



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 27 et 28 et 29
Votants : 34 et 35

CONVOCACTION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaiha BOUHNIK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 012/2016 du 08/02/2016 exécutoire le 19/02/2016 : bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : avenant N°6 au bail du 2 avril 2010 signé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), pour les locaux communaux sis 2 rue Vaugelas, en vue de procéder à la révision annuelle du loyer.

➤ **Décision N° 015/2016 du 18/02/2016 exécutoire le 26/02/2016 : avocat en vue de défendre les intérêts de la Ville**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES à Marseille pour défendre la Ville dans le litige qui l'oppose à Abdeslem BOUHOUF devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

➤ **Décision N° 018/2016 du 22/02/2016 exécutoire le 25/02/2016 : bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : avenant N°6 au bail du 16 novembre 2009 signé avec la Direction Départementale des Finances Publiques (bureaux de la Trésorerie), pour les locaux communaux sis 9 avenue Victoria, en vue de procéder à la révision annuelle du loyer.

➤ **Décision N° 016/2016 du 24/02/2016 exécutoire le 24/02/2016 : Avenant à un marché supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : avenant au lot n° 1 (papèterie et articles scolaires divers) du marché du 02/04/2015 passé avec la SARL LACOSTE pour les montants suivants : maxi : 18 000 euros HT – maxi : 52 000 euros HT. La modification du montant maximum du marché entraîne une plus-value de 8 500 euros HT au lot n°1 initial dont le nouveau montant maxi est porté à 60 500 euros HT.

➤ **Décision N° 024/2016 du 29/02/2016 exécutoire le 09/03/2016 : vente d'un véhicule Citroën**

Objet : vente d'un véhicule de marque Citroën au profit de la société CEREMYA AUTO à Pont Saint Esprit (30130) pour la somme de 1 500 euros.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



Renaud BERÉTTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM01 Décisions du Maire.doc (
073-217300086-20160314-14032016_1-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Indemnité de fonction d'un nouveau conseiller municipal délégué

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de l'installation du conseil municipal en 2014, Pascal PELLER s'est vu attribuer un important périmètre de délégation : les affaires scolaires et le sport.

Il bénéficiait jusqu'à maintenant de l'appui d'une conseillère déléguée aux relations avec les clubs sportifs, Christiane MOLLAR, et d'une conseillère municipale chargée de la vie scolaire, Christelle ANCIAUX.

Au vu du développement important du domaine périscolaire, notamment depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et du nombre croissant des réunions organisées avec les représentants de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves et les services municipaux concernés, il apparaît nécessaire de donner les moyens à l'équipe d'élus de répondre aux sollicitations dont ils font l'objet.

Par arrêté n°056/2016 du 7 mars 2016 le maire a nommé Christelle ANCIAUX en tant que conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire, auprès de Pascal PELLER.

En vertu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), après étude par la commission municipale N°1 du 8 mars 2016 et afin de couvrir les frais liés à l'exercice de son mandat, il est proposé de lui allouer une indemnité correspondant à 10,5 % de l'indice brut 1015 (indice de référence).

Le versement de cette indemnité prendra effet le 15 mars 2016.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ pouvoir de Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE, approuve le versement de l'indemnité de fonction à Christelle ANCIAUX telle que décrite ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renald BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 15.03.2016
Affiché le : 15.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ..15.03.2016..»

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante
par délibération du 14 mars 2016**

FONCTIONS	% INDICE BRUT 1015	MAJORATIO N CHEF LIEU CANTON	MAJORATION STATION TOURISTIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	43%	15%	25%	2 288,48 €
1 ^{er} Adjoint	77%	15%	25%	4 097,98 €
2 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
3 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
4 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
5 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
6 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
7 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
8 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
9 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
10 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 117,63 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
Conseiller municipal délégué	10,5%			399,15 €
TOTAL MENSUEL				18 840,03 €
TOTAL ANNUEL				226 080,36 €
Enveloppe maximale autorisée				268 209,00 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2 - Indemnité de fonction d'un nouveau conseiller municipal
délégué Christelle ANCIAUX

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 15/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

- Institutions et vie politique
- Delegation de fonctions
- Délégation de fonctions à un élu
- Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM02 Indemnités élus.doc (073-217300086-20160314-14032016_2-
DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 27 et 28 et 29
Votants : 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

3. ADMINISTRATION GENERALE – CIMETIERE COMMUNAL

Vente de concessions reprises et équipées de caveau – Actualisation des tarifs des emplacements

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.2121-29 et L.2241-1, ainsi que celles de l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales, les terrains concédés dans le cimetière font retour à la commune à défaut de paiement d'une nouvelle redevance à

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

l'issue des deux années suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement avait été concédé.

Par délibération n° 3 du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le rapport prévoyant la revente de ces concessions funéraires reprises équipées de caveaux et fixant leur tarif.

La commune réexaminant chaque année les tarifs des concessions du cimetière communal en les actualisant, il convient de réévaluer également le prix de chacun des emplacements listés dans la délibération citée, non vendus au 31 décembre 2015.

Le prix des emplacements devant être le même pour tous les terrains répondant aux mêmes conditions de surface et de délai, et après examen par la commission municipale N°1 du 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs applicables pour chacune des concessions concernées (tableau annexé) proposées à la vente après le 31 décembre 2015
- de décider qu'il en sera de même chaque année, par application du catalogue annuel des tarifs adopté par l'assemblée.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve les tarifs applicables pour chacune des concessions concernées (tableau annexé) proposées à la vente après le 31 décembre 2015
- décide qu'il en sera de même chaque année, par application du catalogue annuel des tarifs adopté par l'assemblée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.03.2016»

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

CONCESSIONS AU CIMETIERE D'AIX-LES-BAINS

A compter du 1^{er} janvier 2016

Emplacement n°10 section 5 allée 1 / Petit caveau d'occasion	
Emplacement à 30 ans terrain - 2 places - 3 m ²	866,00
+ cuve (prix fixe)	1 200,00
	2 066,00

Emplacement à 50 ans terrain - 2 places - 3 m ²	1 443,00
+ cuve (prix fixe)	1 200,00
	2 643,00
<i>En cas de renouvellement, seul sera facturé le tarif emplacement terrain.</i>	

Emplacement n°11 section 5 allée 1 / Petit caveau d'occasion	
Emplacement à 30 ans terrain - 2 places - 3 m ²	866,00
+ cuve (prix fixe)	1 200,00
	2 066,00

Emplacement à 50 ans terrain - 2 places - 3 m ²	1 443,00
+ cuve (prix fixe)	1 200,00
	2 643,00
<i>En cas de renouvellement, seul sera facturé le tarif emplacement terrain.</i>	

Emplacement n°21 section 5 allée 1 / Petit caveau d'occasion	
Emplacement à 30 ans terrain - 4 places - 3 m ²	866,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	2 666,00

Emplacement à 50 ans terrain - 4 places - 3 m ²	1 443,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	3 243,00
<i>En cas de renouvellement, seul sera facturé le tarif emplacement terrain.</i>	

Emplacement n°42 section 5 allée 2 / Petit caveau d'occasion

Emplacement à 30 ans terrain - 4 places - 3 m ²	866,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	2 666,00

Emplacement à 50 ans terrain - 4 places - 3 m ²	1 443,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	3 243,00

En cas de renouvellement, seul sera facturé le tarif emplacement terrain.

Emplacement n°49 section 5 allée 2 / Petit caveau d'occasion

Emplacement à 30 ans terrain- 2 places - 3 m ²	866,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	2 666,00

Emplacement à 50 ans terrain - 2 places - 3 m ²	1 443,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	3 243,00

En cas de renouvellement, seul sera facturé le tarif emplacement terrain.

Emplacement n°67 section 5 allée 3 / Petit caveau d'occasion

Emplacement à 30 ans terrain - 4 places - 3 m ²	866,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	2 666,00

Emplacement à 50 ans terrain - 4 places - 3 m ²	1 443,00
+ cuve (prix fixe)	1 800,00
	3 243,00

En cas de renouvellement, seul sera facturé le tarif emplacement terrain.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 - Vente de concessions reprises et équipées de caveaux -
Actualisation des tarifs des emplacements

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_3a

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_3a-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM03 nouveaux tarifs caveaux repris..doc (
073-217300086-20160314-14032016_3A-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM03 ANNEXE Caveaux.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_3A-DE-1-1_2.pdf)
tarifs



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

4. AFFAIRES FONCIERES

La Rotonde - Protocole d'accord et bail commercial - Modificatif

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

La délibération du 14 décembre 2015 relative à la passation d'un protocole d'accord et la conclusion d'un bail commercial entre la Commune et la SARL ANTHONY est rappelée : « En 1933, l'Etat a autorisé la Commune d'AIX-LES-BAINS à bâtir un bâtiment, sur un terrain de son domaine privé, dénommé aujourd'hui La Rotonde. La construction(1) de ce café s'inscrit dans le projet global de réaménagement du parc. Par délibération du 14 janvier 1933, le conseil municipal décida de démolir l'ancien café, dit Café mauresque, situé sur la place, pour le remplacer par un nouvel établissement en bordure du parc thermal, conçu par l'architecte Roger Pétriaux, qui assura également la maîtrise d'œuvre de l'extension des Thermes Nationaux.

Le terrain a fait l'objet d'une location à la Ville de 18 ans à compter du 7 avril 1933. Cette location sera renouvelée en 1951 pour 18 ans, puis en 1969 pour 18 ans également, soit jusqu'en 1987, puis une nouvelle fois, soit jusqu'au 7 avril 2005.

Ces contrats sont administratifs et l'Etat consent un loyer modique à la Ville qui se charge de la construction de l'établissement.

Le 21 novembre 2005, à la demande de l'Etat et avec l'accord de la Ville, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Ville et l'Etat en ce qui concerne le parc des Thermes Nationaux et La Rotonde, pour ne pas entraver la procédure de cession envisagée par l'administration, en liaison avec la mission interministérielle pour la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat. L'échéance a été fixée au 31 décembre 2008. À l'expiration de cette dernière, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du parc des Anciens Thermes nationaux est pris par le préfet de la Savoie, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'établissement public Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB) a été créé par ordonnance du 25 septembre 1958. Le parc thermal de 3 ha 59 a 23 ca est attribué à titre de dotation aux TNAB (article 2 de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1961 pris en vertu de l'article 6 de l'ordonnance susvisée). Avec la loi du 21 juillet 2009, l'établissement public industriel et commercial des TNAB est transformé en société anonyme des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (SA TNAB). Par un arrêté du 14 janvier 2010, une partie des immeubles de l'Etat a été apportée en nature à la SA TNAB. L'Etat est resté propriétaire de La Rotonde (parcelles CE 6 et CE 675).

La Rotonde n'est pas apportée en dotation à la SA des Thermes. Une convention d'occupation précaire est passée entre l'Etat et la Ville dont la durée part du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par un courrier du 14 mai 2014, l'Etat, en faisant valoir le droit de priorité de la Commune, proposait une cession de La Rotonde à la Ville pour un prix de 850 000 €.

Par une délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé le maire à exercer le droit de priorité de la Commune et à acheter la Rotonde au prix de 850 000 €. Cet achat complète la propriété déjà acquise par la Commune dans le secteur, notamment les kiosques et le parc thermal. Il permet également à la collectivité de garantir la pérennité d'une activité de restauration et de débit de boissons en un endroit stratégique de la Ville.

A la suite de cet achat, la commune s'est rapprochée de la SARL ANTHONY (activités de restauration et de débits de boissons), pour clarifier la relation juridique entre le propriétaire de l'exploitant.

En effet, la Commune et la SARL ANTHONY étaient liées par une convention d'occupation précaire prenant fin le 31 décembre 2013.

Dans la négociation, la SARL ANTHONY a prétendu obtenir de la Commune la concession d'un bail commercial, au même loyer que celui pratiqué dans la convention d'occupation précaire [50 113,28 € HT en 2013], avec une révision sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction au premier janvier.

La Commune a refusé ces conditions et a entendu obtenir à la faveur de la conclusion d'un bail commercial avec la SARL ANTHONY un pas de porte de 650 000 € et un loyer commercial annuel de 80 000 € HT.

En effet, la Rotonde est une brasserie localisée Square Jean Moulin dans la partie Est de l'hyper centre ville. Son accessibilité est plutôt aisée, au croisement des principaux axes routiers de centre ville. La présence du parking public de l'Hôtel de Ville avec ses 246 emplacements facilite le stationnement à proximité. Cette localisation en entrée du parc thermal lui confère par ailleurs

une excellente visibilité ainsi qu'un cadre verdoyant et paisible. Il s'agit d'une situation favorable, dans le centre ville de la Commune d'Aix les Bains, avec un accès très aisé.

L'emplacement commercial est donc très bon, notamment en se situant au sein du cœur marchand du centre ville.

Chaque partie a eu recours à l'assistance d'un avocat.

En cet état, les parties se sont rapprochées le 6 novembre 2015 et sont convenues de mettre un terme amiable au différend qui les oppose, moyennant des concessions réciproques. Un accord transactionnel s'est fait jour entre les parties. La Commune et la SARL ANTHONY acceptent de passer un bail commercial (pour les activités actuellement exercées), dans les conditions qui sont les suivantes :

- indemnité transactionnelle de 600 000 € (dont le règlement devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016) ;
- loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;
- pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL ANTHONY, ou toute autre société dirigée par son gérant (actuellement monsieur Michel Porcel), en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.

Les caractéristiques du bien objet du bail commercial sont les suivantes : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin à Aix-les-Bains ((2) : la pièce jointe détaille le bien).

Cet accord crée une recette exceptionnelle de fonctionnement (indemnité transactionnelle) et un produit communal régulier (loyer commercial), qui seront de nature à abonder la section de fonctionnement du budget communal, soulageant ainsi un contexte financier défavorable aux collectivités territoriales.

France Domaine a émis un avis conforme sur la valeur du loyer commercial proposé par la Ville.

Le protocole a pour objet de mettre un terme définitif, conformément aux dispositions de l'article 2046 du code civil, au différend, qui oppose les parties à l'égard de la conclusion d'un bail commercial concernant la location par la Commune de la Rotonde à la SARL ANTHONY.

La Commune s'engage à passer un bail commercial (pour les activités actuellement exercées : débit de boissons, restauration et activités compatibles avec cette exploitation) dans les conditions qui sont les suivantes :

- indemnité transactionnelle de 600 000 € (dont le règlement devra intervenir au plus tard le 31 mars 2016) ;
- loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;
- pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL ANTHONY, ou toute autre société dirigée par son gérant (actuellement monsieur Michel Porcel), en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.

La Commune renonce au versement d'un pas de porte de 650 000 € et à un loyer annuel de 80 000 € HT.

En contrepartie, la SARL ANTHONY renonce à exiger purement et simplement un loyer annuel de 50 113,28 € HT (base 2013 avec indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction), mais consent au versement d'une indemnité transactionnelle de 600 000 euros et d'un loyer annuel de 70 000 € HT, indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé aux élus d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord évoqué ci-dessus et à conclure un bail commercial au nom de la Commune avec la SARL ANTHONY.

Les parcelles sont classées dans une zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune, la Rotonde étant un bâtiment repéré et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ».

La SARL ANTHONY accepte les termes du protocole, mais demande un report de la date limite de règlement de l'indemnité transactionnelle au 30 septembre 2016, le temps nécessaire de pouvoir réunir la somme, en recourant en particulier à des organismes bancaires pour l'obtention de prêts, en précisant que le versement de l'indemnité transactionnelle éteint toute réclamation de la Commune à l'égard de la SARL ANTHONY à compter du 31 décembre 2013.

Le Conseil municipal est invité en conséquence à abroger la délibération municipale du 14 décembre 2015 relative à cette question, et à autoriser le maire à signer le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Ce rapport a été examiné par la commission municipale n° 1 réunie le 8 mars 2016.

CONSIDERANT que la conclusion de ce bail commercial permet de constituer des recettes exceptionnelles et courantes de fonctionnement, tout en préservant l'unité foncière du parc thermal, et qu'elle contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération municipale n° 6 du 14 décembre 2015, relative notamment à la passation d'un protocole d'accord avec la SARL ANTHONY,
- D'approuver le projet de protocole qui lui est présenté,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune le protocole ci-dessus désigné avec la SARL ANTHONY, dont le siège social est à AIX-LES-BAINS, 11 square Jean Moulin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy et identifiée au répertoire national des entreprises et des sociétés sous le n° 3393046131, représentée par son gérant, M. Michel Porcel,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un bail commercial de location des biens suivants : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin, à AIX-LES-BAINS, moyennant une indemnité transactionnelle de 600 000 €, à régler avant le 30 septembre 2016 et pour un loyer annuel de 70 000 € HT indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un pacte de préférence de 20 ans, au cas où la Commune déciderait de vendre les parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca), et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca) d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin, à AIX-LES-BAINS,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- abroge la délibération municipale n° 6 du 14 décembre 2015, relative notamment à la passation d'un protocole d'accord avec la SARL ANTHONY,
- approuve le projet de protocole qui lui est présenté,

- autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune le protocole ci-dessus désigné avec la SARL ANTHONY, dont le siège social est à AIX-LES-BAINS, 11 square Jean Moulin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy et identifiée au répertoire national des entreprises et des sociétés sous le n° 3393046131, représentée par son gérant, M. Michel Porcel,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un bail commercial de location des biens suivants : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin, à AIX-LES-BAINS, moyennant une indemnité transactionnelle de 600 000 €, à régler avant le 30 septembre 2016 et pour un loyer annuel de 70 000 € HT indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL ANTHONY un pacte de préférence de 20 ans, au cas où la Commune déciderait de vendre les parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca), et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca) d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin, à AIX-LES-BAINS,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

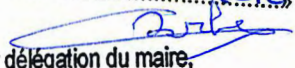
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.03.2016..... »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

(1) *Commentaire descriptif* : Bâtiment de plan rectangulaire allongé, prolongé à ses deux extrémités par une abside en demi-cercle. Il compte un sous-sol, éclairé de part et d'autre de l'abside nord par deux courettes anglaises et un rez-de-chaussée. L'accès au sous-sol est assuré par deux escaliers, à retours avec jour dans des cages de plan carré. Ces cages, à l'origine hors-œuvre, ont été intégrées dans l'agrandissement de l'établissement de ce côté ouest. Devant cette nouvelle façade occidentale encadrée des cages d'escalier, un petit corps de porche de plan carré, hors-œuvre, a été ajouté au centre. Le vaisseau central, que prolongent les deux absides, est encadré de deux colonnades composées de demi-colonnes à chapiteaux cylindriques ornées de larges cannelures. Il est couvert d'un plafond interrompu en son centre par une coupole surbaissée de plan ovale. Il communique, à l'ouest, avec l'extension entièrement vitrée et, à l'est, avec une terrasse couverte, elle-même bordée d'une file de colonnes circulaires présentant un large entrecolonnement au centre. Cette terrasse, initialement ouverte sur le parc, est actuellement fermée par des vitres et bordée d'une seconde terrasse seulement protégée par un auvent de toile.

L'abside nord accueille l'entrée et le bar ; elle communique directement avec le café-restaurant. L'abside sud et les deux dernières travées du vaisseau central séparées par une cloison, abritent les cuisines et l'office.

Source : <http://www.patrimoine-aixlesbains.fr/?page=fiches&p=IA73001406>

(2)

Remarque : les surfaces ont été calculées par recoupement entre les plans transmis de 1932 et le plan de sécurité de l'établissement. Les valeurs sont arrondies : le total peut différer la somme arithmétique des surfaces. Un mesurage du bâtiment est en cours et des valeurs exactes seront portées dans le bail commercial.

Surface	Partie Vente	Annexes	Total
Rez de Chaussée	447 m ²	46 m ²	494 m ²
Sous sol	202 m ²		202 m ²
Total	447 m ²	248 m ²	696 m ²
Surface pondérée	447 m ²	50 m ²	498 m ²



1 *PROJET*

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE D'UNE PART

La Commune d'AIX-LES-BAINS, identifiée au SIRET sous le numéro 21730008600014, représentée pour la signature des présentes par son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016, et domicilié en cette qualité place Maurice Mollard, AIX-LES-BAINS,

Ci après dénommé « la Commune » ;

ET D'AUTRE PART

La société à responsabilité limitée ANTHONY, immatriculée au RCS de Chambéry n°393 046 131, SIRET : 393 046 131 00016, domiciliée 487, route de Tavan – Villa Taillefer, 74410 SAINT-JORIOZ, représentée par monsieur Michel PORCEL, gérant,

Ci après dénommé « la SARL ANTHONY » ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1. En 1933, l'Etat a autorisé la Commune à bâtir un bâtiment, sur un terrain de son domaine privé, dénommé aujourd'hui La Rotonde. La construction de ce café s'inscrit dans le projet global de réaménagement du parc. Le bâtiment est de plan rectangulaire allongé, prolongé à ses deux extrémités par une abside en demi-cercle. Il compte un sous-sol, éclairé de part et d'autre de l'abside nord par deux courettes anglaises et un rez-de-chaussée. L'accès au sous-sol est assuré par deux escaliers, à retours avec jour dans des cages de plan carré. Ces cages, à l'origine hors-œuvre, ont été intégrées dans l'agrandissement de l'établissement de ce côté ouest. Devant cette nouvelle façade occidentale encadrée des cages d'escalier, un petit corps de porche de plan carré, hors-œuvre, a été ajouté au centre. Le vaisseau central, que prolongent les deux absides, est encadré de deux colonnades composées de demi-colonnes à

2 *PROJET*

chapiteaux cylindriques ornées de larges cannelures. Il est couvert d'un plafond interrompu en son centre par une coupole surbaissée de plan ovale. Il communique, à l'ouest, avec l'extension entièrement vitrée et, à l'est, avec une terrasse couverte, elle-même bordée d'une file de colonnes circulaires présentant un large entrecolonnement au centre. Cette terrasse, initialement ouverte sur le parc, est actuellement fermée par des vitres et bordée d'une seconde terrasse seulement protégée par un auvent de toile.

L'abside nord accueille l'entrée et le bar ; elle communique directement avec le café-restaurant. L'abside sud et les deux dernières travées du vaisseau central séparées par une cloison, abritent les cuisines et l'office.

Les caractéristiques du bien objet sont les suivantes : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11 square Jean Moulin à Aix-les-Bains.

Les surfaces sont les suivantes, et ont été calculées par recoupement entre les plans transmis de 1932 et le plan de sécurité de l'établissement. Les valeurs sont arrondies : le total peut différer la somme arithmétique des surfaces.

Surface	Partie Vente	Annexes	Total
Rez de Chaussée	447 m ²	46 m ²	494 m ²
Sous sol	202 m ²		202 m ²
Total	447 m ²	248 m ²	696 m ²
Surface pondérée	447 m ²	50 m ²	498 m ²

Les parcelles sont classées dans une zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune, la Rotonde étant un bâtiment repéré et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le terrain a fait l'objet d'une location à la Commune de 18 ans à compter du 7 avril 1933. Cette location sera renouvelée en 1951 pour 18 ans, puis en 1969 pour 18 ans également, soit jusqu'en 1987, puis une nouvelle fois, soit jusqu'au 7 avril 2005.

Ces contrats sont administratifs et l'Etat consent un loyer modique à la Commune qui se charge de la construction de l'établissement.

Le 21 novembre 2005, à la demande de l'Etat et avec l'accord de la Commune, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Commune et l'Etat en ce qui concerne le parc des Thermes Nationaux et La Rotonde, pour ne pas entraver la procédure de cession envisagée par l'administration, en liaison avec la mission interministérielle pour la

3 **PROJET**

valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat. L'échéance a été fixée au 31 décembre 2008. À l'expiration de cette dernière, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du parc des Anciens Thermes nationaux est pris par le préfet de la Savoie, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'établissement public Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB) a été créé par ordonnance du 25 septembre 1958. Le parc thermal de 3 ha 59 a 23 ca est attribué à titre de dotation aux TNAB (article 2 de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1961 pris en vertu de l'article 6 de l'ordonnance susvisée). Avec la loi du 21 juillet 2009, l'établissement public industriel et commercial des TNAB est transformé en société anonyme des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (SA TNAB). Par un arrêté du 14 janvier 2010, une partie des immeubles de l'Etat a été apportée en nature à la SA TNAB. L'Etat est resté propriétaire de La Rotonde (parcelles CE 6 et CE 675).

La Rotonde n'est pas apportée en dotation à la SA TNAB. Une convention d'occupation précaire est passée entre l'Etat et la Commune dont la durée part du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par un courrier du 14 mai 2014, l'Etat, en faisant valoir le droit de priorité de la Commune, proposait une cession de La Rotonde à la Commune pour un prix de 850 000 €.

Le Conseil municipal a autorisé le maire, par une délibération municipale du 26 juin 2014, à exercer le droit de priorité de la Commune et à acheter La Rotonde au prix de 850 000 €. Cet achat complète la propriété déjà acquise par la Commune dans le secteur, notamment les kiosques et le parc thermal. Il permet également à la Commune de garantir la pérennité d'une activité de restauration et de débit de boissons en un endroit stratégique de la ville.

2. A la suite de cet achat, la Commune s'est rapprochée de la SARL ANTHONY (activités de restauration et de débit de boissons), pour clarifier la relation juridique entre le propriétaire de l'exploitant.

En effet, la Commune et la SARL ANTHONY étaient liées par une convention d'occupation précaire prenant fin le 31 décembre 2013.

Dans la négociation, la SARL ANTHONY a prétendu obtenir de la Commune la concession d'un bail commercial, au même loyer que celui pratiqué dans la convention d'occupation précaire [50 113,28 € HT en 2013], avec une révision sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction au premier janvier.

4 **PROJET**

3. La Commune a refusé ces conditions et a entendu obtenir à la faveur de la conclusion d'un bail commercial avec la SARL ANTHONY un pas de porte de 650 000 € et un loyer commercial annuel de 80 000 € HT.

4. Chaque partie a eu recours à l'assistance d'un avocat.

5. En cet état, les parties se sont rapprochées le 6 novembre 2015 et sont convenues de mettre un terme amiable au différend qui les oppose, moyennant des concessions réciproques.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole a pour objet de mettre un terme définitif, conformément aux dispositions de l'article 2046 du code civil, au différend qui oppose les parties à l'égard de la clarification de la relation juridique entre la Commune et la SARL ANTHONY.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les parties acceptent de faire des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes, sous réserve de l'entrée en vigueur du présent protocole telle que prévue à l'article 4 :

A. La Commune s'engage à passer un bail commercial avec la SARL ANTHONY (pour les activités actuellement exercées), dans les conditions qui sont les suivantes :

- **indemnité transactionnelle de 600 000 € à la charge de la SARL ANTHONY, dont le règlement devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2016 et emportera extinction de toutes réclamations possibles de la Commune contre la SARL ANTHONY à partir du 31 décembre 2013 ;**
- **loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;**
- **pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL ANTHONY, ou toute autre société dirigée par son gérant (actuellement monsieur Michel Porcel), en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.**

La Commune renonce au versement d'un pas de porte de 650 000 € et à un loyer annuel de 80 000 € HT, ainsi qu'à toutes autres réclamations contre la SARL ANTHONY après le 31 décembre 2013. France Domaine a émis un avis conforme sur la valeur du loyer commercial proposé par la Ville.

B. En contrepartie, la SARL ANTHONY renonce à exiger purement et simplement un loyer annuel de 50 113,28 € HT (base 2013 avec indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction), mais consent au versement d'une indemnité transactionnelle de 600 000 euros et d'un loyer annuel de 70 000 € HT, indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : CADUCITE DU PROTOCOLE

A défaut pour la Commune de s'être spontanément exécutée avant le 30 septembre 2016, et à défaut pour la SARL ANTHONY d'avoir versé 600 000 € sur le compte communal tenu par la Trésorerie Principale d'AIX-LES-BAINS, le présent accord serait caduc et chaque partie reprendra toute liberté de droits, actions et prétentions à l'égard du trouble causé par l'absence de relation juridique établie entre le propriétaire et l'exploitant.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

La signature du présent protocole intervient après que la délibération du Conseil municipal d'AIX-LES-BAINS autorisant son maire à signer le présent protocole a été transmise au contrôle de légalité le ** **** 2016 et publiée le ** **** 2016.

La présente convention n'entrera toutefois en vigueur qu'au jour où les décisions et délibérations autorisant le maire à signer la présente transaction seront devenues définitives, par conséquent sous réserve qu'aucun recours gracieux ou contentieux n'ait été formé par qui que ce soit à leur encontre dans un délai de deux mois et un jour, à compter de la signature de la présente transaction.

La somme prévue à l'article 2 B du présent protocole sera réglée à la Commune par la SARL ANTHONY avant le 30 septembre 2016.

La dite somme sera versée au Trésor Public.

ARTICLE 5 : FRAIS

6 **PROJET**

Chacune des parties gardera à sa charge l'ensemble des dépenses qu'elles ont dû engager dans le cadre de la régularisation du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 6 : REGIME JURIDIQUE DE LA TRANSACTION

Les Parties déclarent que la présente transaction est intervenue librement après négociations entre elles.

Sous réserve de l'exécution effective, par chacune des parties, des obligations qu'il comporte, le présent protocole constitue une transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du code civil, en particulier au sens des dispositions de l'article 2052 du code civil aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige issu de l'application ou de l'interprétation du présent protocole relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait, en 2 exemplaires originaux,
dont un remis à chacune des parties

À AIX-LES-BAINS, le

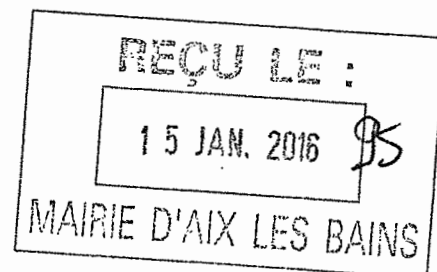
La Commune d'AIX-LES-BAINS
Représentée par son maire en exercice,
Dominique DORD

¹

La SARL ANTHONY représentée par son
gérant, **Monsieur Michel PORCEL**

¹

¹ *Signatures à faire précéder de la mention manuscrite " Lu et approuvé, bon pour accord transactionnel"*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 04 janvier 2016

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Réf : 2015/008L1091

Objet : valeur locative
V/Réf : MPMS/GM/sv/15.259

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur locative de locaux commerciaux que vous envisagez de donner à bail à la SARL ANTHONY.

La location porte sur un bâtiment à usage de bar restaurant dénommé « la Rotonde » situé 11 square Jean Moulin en bordure du Parc de Verdure, et cadastré section CE « 11 Place du Revard » n° 6 et « Avenue Lord Revestoke » n° 675 pour une contenance totale de 1 594 m²

La location prendrait la forme d' un bail commercial, moyennant une redevance annuelle de **soixante dix mille euros hors taxes (70 000 € HT)** revalorisée chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Je vous rappelle qu' au regard des textes réglementaires, seules les prises à bail réalisées par les collectivités locales pour un montant annuel supérieur à 12 000 € sont soumises à consultation de France Domaine.

Au cas particulier, la commune donnant à bail un bien lui appartenant, elle a toute latitude pour fixer le loyer au prix qui lui apparaîtra le plus judicieux .

Ceci étant, je vous précise, à titre officieux, que le loyer envisagé n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation

Nadine GRONDIN
Responsable du service Missions
domaniales

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - La Rotonde - Protocole d'accord et bail commercial
modificatif

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .4

Domaine et patrimoine

Locations

Autres baux

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM04 La Rotonde Protocole d'accord et bail commercial.doc (073-217300086-20160314-14032016_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE La Rotonde.pdf (073-217300086-20160314-14032016_4-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOICATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

5. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'une propriété bâtie communale sise rue Vaugelas - Rectificatif

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée (environ 486 m²) et d'un garage annexé de 34,50 m². Ils sont implantés sur la parcelle cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca. L'adresse de voirie est : 12-14 rue Vaugelas.

Le conseil municipal a décidé de céder la parcelle bâtie communale BX 13 à la SARL Claire Riant et GSI pour 670 000 € par une délibération du 24 septembre 2014. La délibération prévoit que l'acte authentique de vente sera signé par les parties dans les meilleurs délais. Une condition suspensive tient à l'obtention du permis de construire. Un paragraphe précise : « Si ce permis fait

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage, ou d'un déféré préfectoral dans le délai de 2 mois compté à partir de la notification par le maire au préfet de l'arrêté de permis de construire et/ou d'un retrait administratif dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, l'acquéreur disposera de toute latitude pour traiter ce recours, ce déféré ou cette demande de retrait dans un délai de six mois à compter du jour où ce recours aura été porté à sa connaissance. Ce délai pourra être à nouveau prorogé automatiquement d'une nouvelle durée de six mois si l'acquéreur le demande. »

Une erreur matérielle s'est glissée puisqu'il a été omis d'évoquer le cas du recours administratif (recours gracieux ou recours hiérarchique). Le conseil municipal est donc invité à corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559).

Le plan annexé fait apparaître la parcelle BX 13.

Ce rapport ayant été examiné par la commission municipale N°1 le 8 mars 2016,
Considérant la nécessité d'apporter une correction matérielle à la délibération municipale du 24 septembre 2014,

Le conseil municipal :

- Précise que le paragraphe suivant dans la délibération municipale du 24 septembre 2014 : « Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage, ou d'un déféré préfectoral dans le délai de 2 mois compté à partir de la notification par le maire au préfet de l'arrêté de permis de construire et/ou d'un retrait administratif dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, l'acquéreur disposera de toute latitude pour traiter ce recours, ce déféré ou cette demande de retrait dans un délai de six mois à compter du jour où ce recours aura été porté à sa connaissance. Ce délai pourra être à nouveau prorogé automatiquement d'une nouvelle durée de six mois si l'acquéreur le demande » est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : « Si ce permis fait l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux dans les deux mois de son affichage, ou d'un déféré préfectoral dans le délai de 2 mois compté à partir de la notification par le maire au préfet de l'arrêté de permis de construire et/ou d'un retrait administratif dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, l'acquéreur disposera de toute latitude pour traiter ce recours, ce déféré ou cette demande de retrait dans un délai de six mois à compter du jour où ce recours aura été porté à sa connaissance. Ce délai pourra être à nouveau prorogé automatiquement d'une nouvelle durée de six mois si l'acquéreur le demande »,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment de porter la présente délibération à la connaissance des acquéreurs.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Précise que le paragraphe suivant dans la délibération municipale du 24 septembre 2014 : « Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage, ou d'un déféré préfectoral dans le délai de 2 mois compté à partir de la notification par le maire au préfet de l'arrêté de permis de construire et/ou d'un retrait administratif dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, l'acquéreur disposera de toute latitude pour traiter ce recours, ce déféré ou cette demande de retrait dans un délai de six mois à compter du jour où ce recours aura été porté à sa connaissance. Ce délai pourra être à nouveau prorogé automatiquement d'une nouvelle durée de six mois si l'acquéreur le demande » est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : « Si ce permis fait l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux dans les deux mois de son affichage, ou d'un déféré préfectoral dans le délai de 2 mois compté à partir de la notification par le maire au préfet de l'arrêté de permis de construire et/ou d'un retrait administratif dans les trois

mois de la délivrance du permis de construire, l'acquéreur disposera de toute latitude pour traiter ce recours, ce déféré ou cette demande de retrait dans un délai de six mois à compter du jour où ce recours aura été porté à sa connaissance. Ce délai pourra être à nouveau prorogé automatiquement d'une nouvelle durée de six mois si l'acquéreur le demande »,

- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment de porter la présente délibération à la connaissance des acquéreurs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 29.03.2016
Affiché le : 30.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 5 - Vente d'une propriété bâtie communale sise rue

Objet de l'acte : Vaugelas - Rectificatif ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE la
délibération 5 envoyée le 17 mars 2016

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 29/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_5REMP

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_5REMP-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM05 Vente propriété bâtie rue Vaugelas.doc (
073-217300086-20160314-14032016_5REMP-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

6. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'une bande de terrain sise à proximité du chemin de Sosse Lièvre

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune d'Aix-les-Bains est propriétaire d'une bande de terrain, attenante au côté Est de la parcelle AS 203 au Nord de l'intersection de la voie publique aixoise dénommée « chemin de Sosse Lièvre » avec la voie publique dénommée « route du Biollay » située sur la Commune de Moux. Le Conseil municipal a déclassé ce terrain (voie désaffectée) du domaine public communal par une délibération du 12 novembre 2014, et l'a classé dans le domaine privé communal.

Cette bande de terrain fait environ 1,80 mètre de large sur une longueur d'environ 77 mètres. Elle n'est plus entretenue. Elle est à ce jour envahie par la végétation, et constitue de fait un pré. Le terrain est actuellement complètement soustrait à l'usage public, et de fait entièrement désaffecté.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Il a une surface d'environ 01 a 33 ca.
Le bien est classé en zone UD du PLU de la Commune.

La Commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine privé.

Une cession pour 9 000,00 €, à un prix conforme à l'évaluation de France Domaine, a été acceptée par monsieur Pollier, propriétaire de la parcelle AS 203, riveraine de cet élément du domaine privé communal.

Cette proposition est une application des dispositions du code de la voirie routière, et en particulier de l'article L 112-8, qui traite de ces terrains : *« Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquiescer ces parcelles, ils ne se portent pas acquiesceurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné ».*

La conservation d'une étroite bande de terrain par la Commune aux confins de son territoire (en limite de la Commune de Mouxy) ne présente en effet aucun intérêt.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer la parcelle de terrain objet de la vente.

Ce rapport a été examiné par la commission municipale n° 1 du 8 mars 2016 et un avis de France Domaine a été émis le 3 mars 2016 sous le N°2016/008V0164.

CONSIDERANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de madame et monsieur Maurice Pollier, domiciliés 13, chemin du Biollay à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de neuf mille euros (9.000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la bande de terrain située à proximité du chemin de Sosse Lièvre d'une surface d'environ 01 a 33 ca,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de madame et monsieur Maurice Pollier, domiciliés 13, chemin du Biollay à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de neuf mille euros (9.000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la bande de terrain située à proximité du chemin de Sosse Lièvre d'une surface d'environ 01 a 33 ca,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



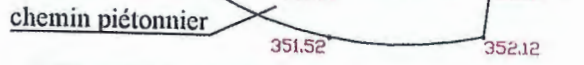
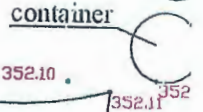
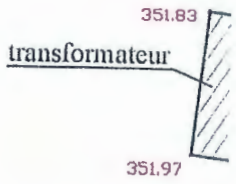
Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016. »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

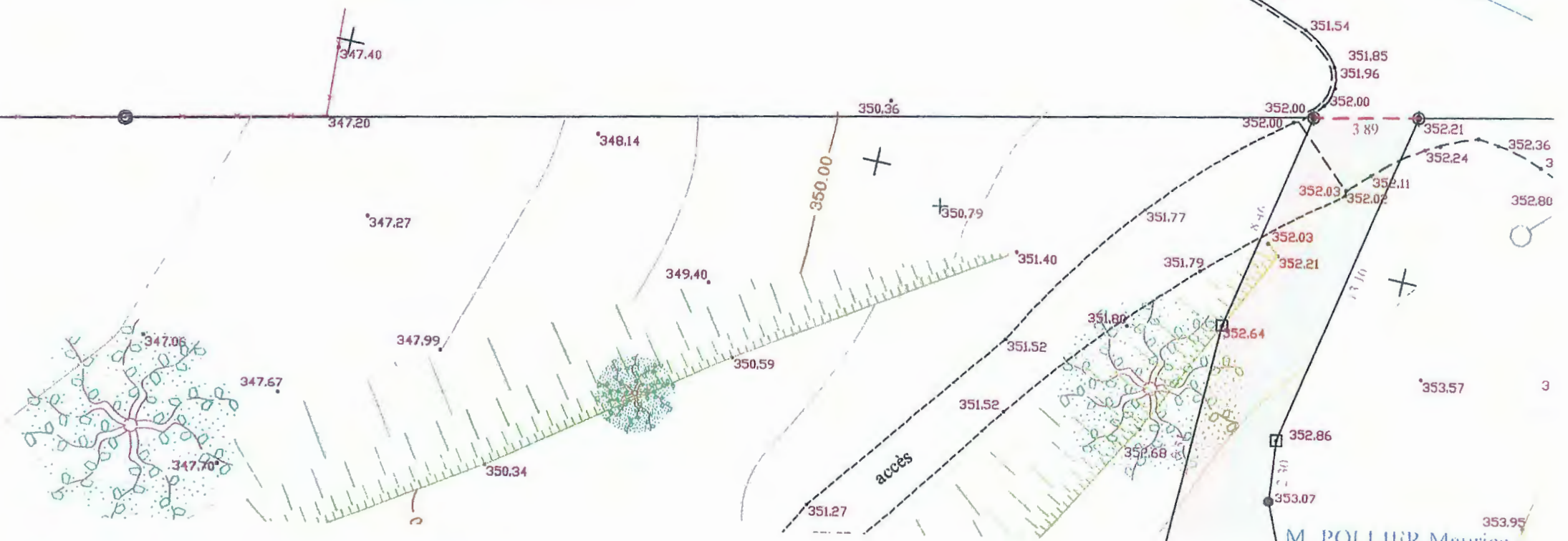
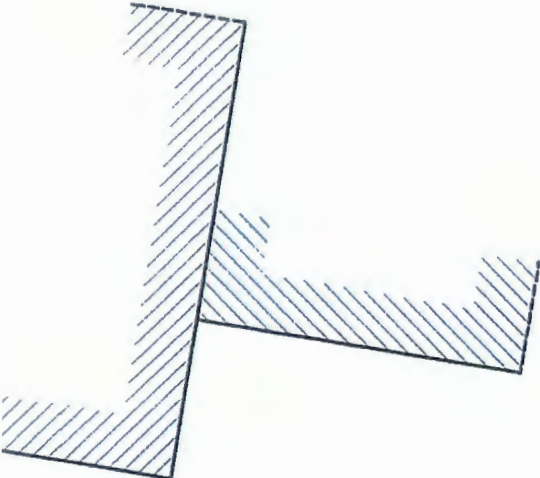


Projet de déclassement sur la Commune de MOUXY pour 102 m² env.

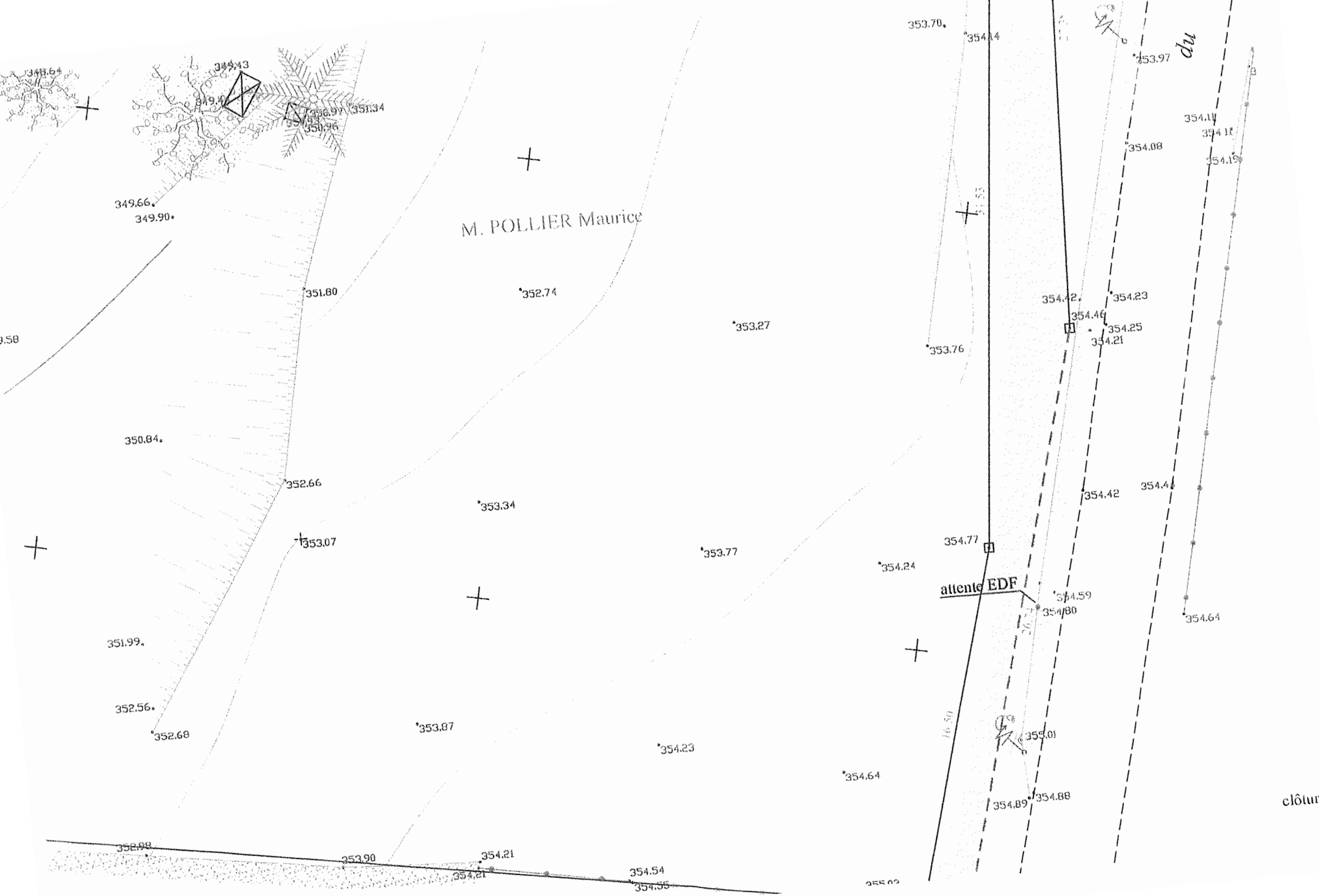


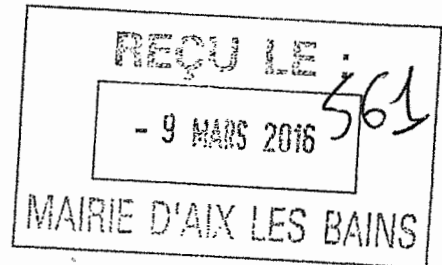
SCI BELLAVISTA

Copropriété BELLAVISTA



M. POLLIER Maurice





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 03 mars 2016

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Réf : 2016/008V0164

Objet : estimation domaniale
V/Réf : MPMS/GM/sv/16.66

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur d'une emprise de terrain de 135 m², sise à proximité de l'actuel chemin du Biolay (commune de Mouxy), dont vous envisagez la cession à M. POLLIER, propriétaire riverain.

Cette bande de terrain constitue un délaissé déclassé du domaine public : elle correspond à l'ancien chemin du Biolay, qui se trouvait en limite des communes d' AIX LES BAINS et MOUXY et qui scinde en deux la propriété de l'acquéreur pressenti, elle-même située sur les communes d'Aix les Bains et Mouxy.

Aussi, dans le cadre d'un projet de lotissement sur la parcelle AS n°203 côté Aix les Bains, M. POLLIER souhaite acquérir cette emprise afin de garantir la continuité de l'assiette de l'opération immobilière jusqu'à l'actuel chemin du Biolay.

Cette emprise relève au PLU communal de la zone UD.


Après enquête, compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien, le prix de cession négocié, soit **neuf mille euros (9 000 €)** correspond sensiblement à la valeur vénale du bien en cause et n'appelle donc pas d'observation particulière de la part du service.

La présente estimation correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : dossier Lotissement « Le Clos du Pertuiset » en retour

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation



Christine SOUCARRE

Inspectrice France Domaine

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 6 - Cession d'une bande de terrain à proximité du chemin
de Sosse Lièvre

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM06 Cession à proximité chemin de Sosse Lièvre.doc (
073-217300086-20160314-14032016_6-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM06 ANNEXE Chemin de Sosse Lievre.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_6-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM06 ANNEXE1 Chemin de Sosse Lievre.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_6-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

7. AFFAIRES FONCIERES - Acquisition d'une propriété bâtie sise boulevard Lepic

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La société EURL Hozen (Siren : 791 748 825), domiciliée 190, rue Claude Monnet à la Motte-Servolex (73290), détient les biens immobiliers suivants : propriété bâtie sise boulevard Ludovic-Napoléon Lepic, à Aix-les-Bains. Il s'agit d'un tènement industriel cadastré section AY n° 127 (00 a 16 ca), 219 (00 a 08 ca), 222 (03 a 61 ca), 271 (74 a 06 ca) et 274 (03 a 06 ca) pour une contenance totale de 80 a 97 ca.

Le tènement relève au PLU en vigueur de la zone économique (UE). Il est partiellement concerné par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin aixois : parties des parcelles cadastrées section AY n° 127, 222 et 271 classées en zone bleue Bu, constructibles sous conditions, et surplus de la parcelle cadastrée section AY n° 222 classée en zone rouge Ri, Bu non constructible.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le bien se compose d'un terrain avec cour et parking et d'un bâtiment à usage industriel et commercial divisé en deux parties : des locaux à usage de bureaux sur 2 niveaux et d'ateliers actuellement loués à la SA SAUR en vertu d'un bail commercial conclu pour 9 ans, à compter du 1^{er} mars 2009, et des locaux (actuellement vacants) constitués d'un hall d'exposition pour véhicules, de bureaux et d'un atelier.

Le propriétaire a décidé d'accorder un droit précaire d'occupation contre une redevance de 5 000 € HT à la commune des locaux vacants : hall d'exposition pour véhicules, bureaux et atelier.

Le propriétaire a accepté que l'occupant contracte des conventions précaires de sous-occupation des locaux avec les clubs sportifs. En effet, les clubs sportifs aixois (associations loi 1901 à but non lucratif d'intérêt local), ne peuvent plus occuper le Bernascon après l'incendie du 18 août 2015. Ils ont en conséquence investi les lieux, et ainsi pu poursuivre leurs activités.

Le bien sert depuis début octobre 2015 exclusivement aux clubs sportifs pour la partie non occupée par la SA SAUR.

Le détail des locaux mis à disposition apparaît dans un document annexé à la présente. Les locaux ont pour adresse de voirie : 1425, 1445, 1465 boulevard Ludovic-Napoléon Lepic à Aix-les-Bains (73100).

La commune a engagé des travaux dans ce bâtiment pour que les conditions d'utilisation soient acceptables. L'utilisation des locaux va s'inscrire dans une durée de l'ordre de plusieurs années. Le propriétaire est disposé à céder son bien à la ville pour un montant de 1,1 million d'euros (un million cent mille euros), conforme à l'avis de France Domaine.

Sitôt l'acte authentique de vente signé, la convention d'occupation précaire passée avec la société Hozen cessera ses effets et la Commune d'Aix-les-Bains succédera à la société Hozen en tant que bailleur des locaux dont la SA SAUR est preneuse.

Les plans annexés permettent de situer la propriété bâtie objet de la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis de France Domaine n° 2016/008V0107, du 18 février 2016,
VU l'avis de la commission n° du 8 mars 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition permet le relogement des associations sportives auparavant occupantes du Bernascon et qu'elle revêt en conséquence un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal :

- de transcrire l'exposé du rédacteur en délibération,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une promesse synallagmatique d'achat, puis un acte authentique d'achat au nom de la Commune de la propriété bâtie sise boulevard Ludovic-Napoléon Lepic, à Aix-les-Bains, consistant en un tènement industriel cadastré section AY n° 127 (00 a 16 ca), 219 (00 a 08 ca), 222 (03 a 61 ca), 271 (74 a 06 ca) et 274 (03 a 06 ca) pour une contenance totale de 80 a 97 pour le prix ferme et définitif de un million cent mille euros (1 100 000,00 €) à la société EURL Hozen (Siren : 791 748 825), domiciliée 190, rue Claude Monnet à la Motte-Servolet (73290), ou à toute autre personne s'y substituant,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Fabrice Maucci et Dominique FIE) :

- transcrit l'exposé du rédacteur en délibération,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer une promesse synallagmatique d'achat, puis un acte authentique d'achat au nom de la Commune de la propriété bâtie sise boulevard Ludovic-Napoléon Lopic, à Aix-les-Bains, consistant en un tènement industriel cadastré section AY n° 127 (00 a 16 ca), 219 (00 a 08 ca), 222 (03 a 61 ca), 271 (74 a 06 ca) et 274 (03 a 06 ca) pour une contenance totale de 80 a 97 pour le prix ferme et définitif de un million cent mille euros (1 100 000,00 €) à la société EURL Hozen (Siren : 791 748 825), domiciliée 190, rue Claude Monnet à la Motte-Servolex (73290), ou à toute autre personne s'y substituant,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 29.03.2016
Affiché le : 30.03.2016

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 7 - Acquisition d'une propriété bâtie sise boulevard Lepic -

Objet de l'acte : ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE la délibération 7 envoyée le
17 mars 2016

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 29/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_7REMP

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_7REMP-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM07 Acquisition propriété bld Lepic.doc (

073-217300086-20160314-14032016_7REMP-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07 ANNEXE1.pdf (073-217300086-20160314-14032016_7REMP-
DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM07 ANNEXE 2 Boulevard Lepic.pdf (

073-217300086-20160314-14032016_7REMP-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM07 ANNEX2.pdf (073-217300086-20160314-14032016_7REMP-
DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
France Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 18 février 2016

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Réf : 2016/008V0107

Objet : estimation domaniale
V/Réf : DD/GM/sv/16.45

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de France Domaine sur la valeur d'un tènement industriel situé sur la commune d'AIX LES BAINS boulevard Lepic, cadastré section AY n° 127, 219, 222, 271 et 274 pour une contenance totale de 8 097 m² dont vous envisagez l'acquisition.

Le bien se compose de la façon suivante :

- un bâtiment à usage industriel et commercial, divisé en deux parties :
 - * des locaux à usage de bureaux sur 2 niveaux et d'ateliers actuellement loués à la SA SAUR en vertu d'un bail commercial conclu pour 9 ans, à compter du 01/03/2009
 - * des locaux constitués d'un hall d'exposition pour véhicules, de bureaux et d'un atelier actuellement loués par le biais d'une convention d'occupation précaire à la commune d'Aix les Bains
- terrain, cour et parking.

Le tènement relève au PLU communal en vigueur de la zone UE.

Il est partiellement impacté par le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du bassin aixois : parties des parcelles AY n° 127, 222 et 271 classées en zone bleue Bu, constructibles sous conditions, et surplus de la parcelle AY n°222 classée en zone rouge Ri, Bu, non constructible


L'acquisition envisagée au prix d'un million cent mille euros (1 100 000 €) reste dans la marge d'appréciation de 10 % de la valeur estimée le 21/07/2015 à la demande de la CALB (valeur vénale estimée à 1 000 000 € en l'absence de pollution). En conséquence, ce prix n'appelle pas d'observation particulière du service.

Une nouvelle demande devra être déposée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

D'autre part, le maintien de la valeur de la redevance à 5 000 € mensuels dans le cadre de la convention d'occupation précaire qui sera prorogée pour une durée de trois mois n'appelle pas d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Finances Publiques
et par délégation



Nadine GRONDIN
Responsable du service Missions
domaniales

OZEN à Aix les bains - Plan de masse

AY

205

231

218

235

229

131







Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

8. AFFAIRES FONCIERES

Acquisition pour l'élargissement de la rue Isaline

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage un élargissement de la rue Isaline sur le territoire communal. Cette voie communale dessert un quartier pavillonnaire, mais également pour une part la copropriété Le Bernascon.

Une cession pour 100 € de la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 690, nécessaire à l'opération envisagée, d'une contenance d'environ 01 a 50 ca, est proposée par son propriétaire.

La Commune s'engage à la reprise en enrobé de la partie non revêtue de la parcelle cédée ci-dessus désignée.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Les élus sont en conséquence invités à autoriser le maire à signer au nom de la Commune un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 690 pour cent euros. Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision. La commune prend en charge les frais d'établissement de l'acte authentique étant l'acquéreur dans la transaction.

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
Considérant que la commission municipale n° 1 du 8 mars 2016 a examiné ce rapport,
CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie communale),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section CE sous le n° 690 d'une contenance de 01 a 50 ca à la Société dénommée SCCV LE CLOS ISALINE, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à AIX-LES-BAINS (73100), 9, rue Cabias, identifiée au SIREN sous le numéro 539282558 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, ou à toute autre personne s'y substituant, pour un prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €),
- De préciser que la Commune prendra en charge le raccord en enrobé à effectuer sur ladite parcelle,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section CE sous le n° 690 d'une contenance de 01 a 50 ca à la Société dénommée SCCV LE CLOS ISALINE, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à AIX-LES-BAINS (73100), 9, rue Cabias, identifiée au SIREN sous le numéro 539282558 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, ou à toute autre personne s'y substituant, pour un prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €),
- précise que la Commune prendra en charge le raccord en enrobé à effectuer sur ladite parcelle,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Département :
SAVOIE

Commune :
AIX LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAMBERY
51, rue de la République BARBERAZ
73018
73018 CHAMBERY CEDEX
tél. 04 79 96 43 21 -fax 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

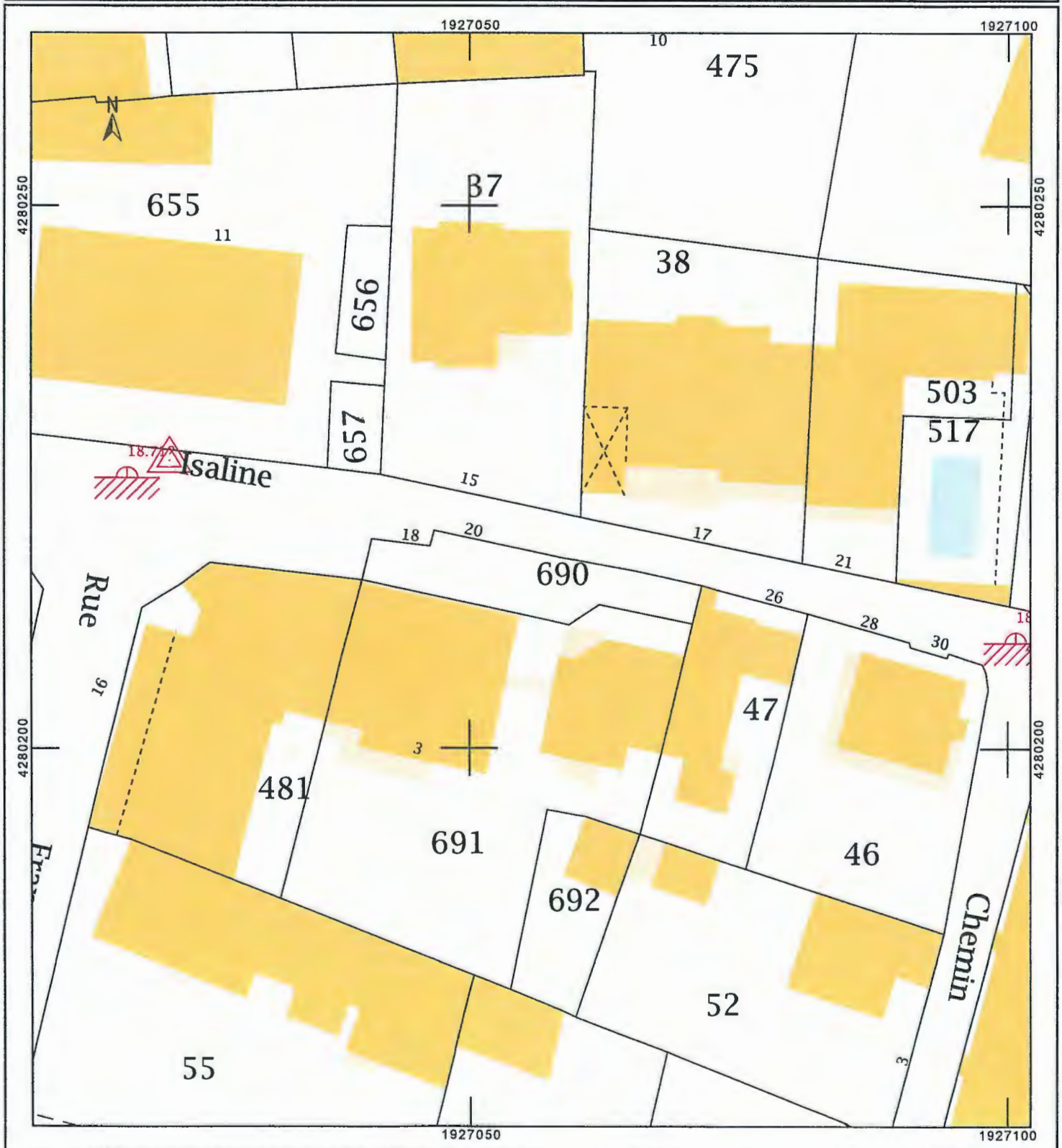
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Acquisition pour l'élargissement de la rue Isaline

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM08 Elargissement Rue Isaline.doc (

073-217300086-20160314-14032016_8-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM08 ANNEXE Plan Rue Isaline.pdf (

073-217300086-20160314-14032016_8-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

9. AFFAIRES FONCIERES – Elargissement du chemin des Eaux Vives

A. Acquisition de terrains à M. Garin

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est proposé d'acquérir, auprès des consorts Garin (madame et monsieur André Garin) des parcelles cadastrées section BH sous les n° 543, 541, 545 et 318 (lieudit chemin des Eaux Vives), d'une contenance totale d'environ 02 a 16 ca pour élargir le chemin des Eaux Vives.

Ces parcelles sont classées au plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains en zone UDa.

Une négociation foncière a été en conséquence menée avec les consorts Garin pour s'approprier les biens. Une valeur vénale de ceux-ci en situation de libre occupation de 100,00 €,

compte-tenu de son classement au PLU, de sa nature, de ses caractéristiques a été convenue avec eux.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte d'acquisition des parcelles, d'une contenance totale d'environ 02 a 16 ca, appartenant aux consorts Garin, domiciliés 10, chemin des Eaux Vives à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant pour le prix ferme et définitif de 100 €.

Le plan annexé permet de situer les parcelles qui sont l'objet de la présente décision.

CONSIDERANT que cette acquisition permet l'élargissement du chemin des Eaux Vives, qui revêt un intérêt public local,

Précisant que ce rapport a été étudié par la commission municipale N°1 du 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des parcelles cadastrées section BH n° 543 (315p) de 00 a 30 ca environ, 541 (274p) de 00 a 06 ca environ, 545 (316p) de 00 a 10 ca environ, 318 de 01 a 70 ca environ, d'une contenance totale d'environ 02 a 16 ca, situées au lieudit Chemin des Eaux Vives pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) aux consorts Garin, domiciliés 10, chemin des Eaux Vives à Aix-les-Bains (73100) ou à toute autre personne s'y substituant,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des parcelles cadastrées section BH n° 543 (315p) de 00 a 30 ca environ, 541 (274p) de 00 a 06 ca environ, 545 (316p) de 00 a 10 ca environ, 318 de 01 a 70 ca environ, d'une contenance totale d'environ 02 a 16 ca, situées au lieudit Chemin des Eaux Vives pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) aux consorts Garin, domiciliés 10, chemin des Eaux Vives à Aix-les-Bains (73100) ou à toute autre personne s'y substituant,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9A - Elargissement du chemin des Eaux Vives - Acquisitions
de terrains à M. GARIN

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_9A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_9A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM09A Acquisition Garin.doc (

073-217300086-20160314-14032016_9A-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

9. AFFAIRES FONCIERES

B. Acquisition de terrains à la Société Armanet Promotion - Rectificatif

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors du conseil municipal du 4 novembre 2015 (N°7), il a été décidé d'acquérir, auprès de l'aménageur d'un ensemble immobilier (le hameau des Eaux Vives) sur les parcelles cadastrées section BH sous les n° 491, 262, 261 et 490 (lieudit Chemin des Eaux Vives), des détachements d'une contenance d'environ 01 a 49 ca pour élargir le chemin des Eaux Vives. Les contenances ont été modifiées (+ 7 m²) à la suite de la création des parcelles.

Les parcelles nouvelles sont classées au plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains en zone UDa.

La négociation foncière qui a été menée avec l'aménageur pour s'approprier les détachements n'est pas remise en cause. Une valeur vénale des détachements en situation de libre occupation

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

de 100 €, compte-tenu de son classement au PLU, de sa nature, de ses caractéristiques reste convenue avec lui.

En conséquence, le conseil municipal est invité à abroger la délibération municipale du 4 novembre 2015 relative à l'achat de détachements de terrain chemin des Eaux Vives pour erreur matérielle de transcription et à autoriser le maire à signer un acte d'acquisition des nouvelles parcelles, d'une contenance d'environ 01 a 56 ca, appartenant à la société Armanet Promotion (SIREN : 433 721 156, SIRET : 433 721 156 00 118), domiciliée 297, avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190), ou à toute autre personne s'y substituant pour le prix ferme et définitif de 100 €.

Le plan annexé permet de situer les détachements qui sont l'objet de la présente décision.

CONSIDERANT que cette acquisition permet l'élargissement du chemin des Eaux Vives, qui revêt un intérêt public local,

Considérant que ce rapport a été examiné par la commission municipale N°1 du 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération municipale n° 7 du 4 novembre 2015 relative à l'achat de détachements de terrain chemin des Eaux Vives pour erreur matérielle de transcription,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des nouvelles parcelles cadastrées section BH sous les numéros 550 (491p) de 00 a 39 ca environ, 535 (262p) de 00 a 24 ca environ, 532 (261p) de 00 a 56 ca environ, 547 (490p) de 00 a 37 ca environ, d'une contenance totale d'environ 01 a 56 ca située au lieudit Chemin des Eaux Vives pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) à la société Armanet Promotion (SIREN : 433 721 156, SIRET : 433 721 156 00 118), domiciliée 297, avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190), ou à toute autre personne s'y substituant,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- abroge la délibération municipale n° 7 du 4 novembre 2015 relative à l'achat de détachements de terrain chemin des Eaux Vives pour erreur matérielle de transcription,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune des nouvelles parcelles cadastrées section BH sous les numéros 550 (491p) de 00 a 39 ca environ, 535 (262p) de 00 a 24 ca environ, 532 (261p) de 00 a 56 ca environ, 547 (490p) de 00 a 37 ca environ, d'une contenance totale d'environ 01 a 56 ca située au lieudit Chemin des Eaux Vives pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €) à la société Armanet Promotion (SIREN : 433 721 156, SIRET : 433 721 156 00 118), domiciliée 297, avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190), ou à toute autre personne s'y substituant,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

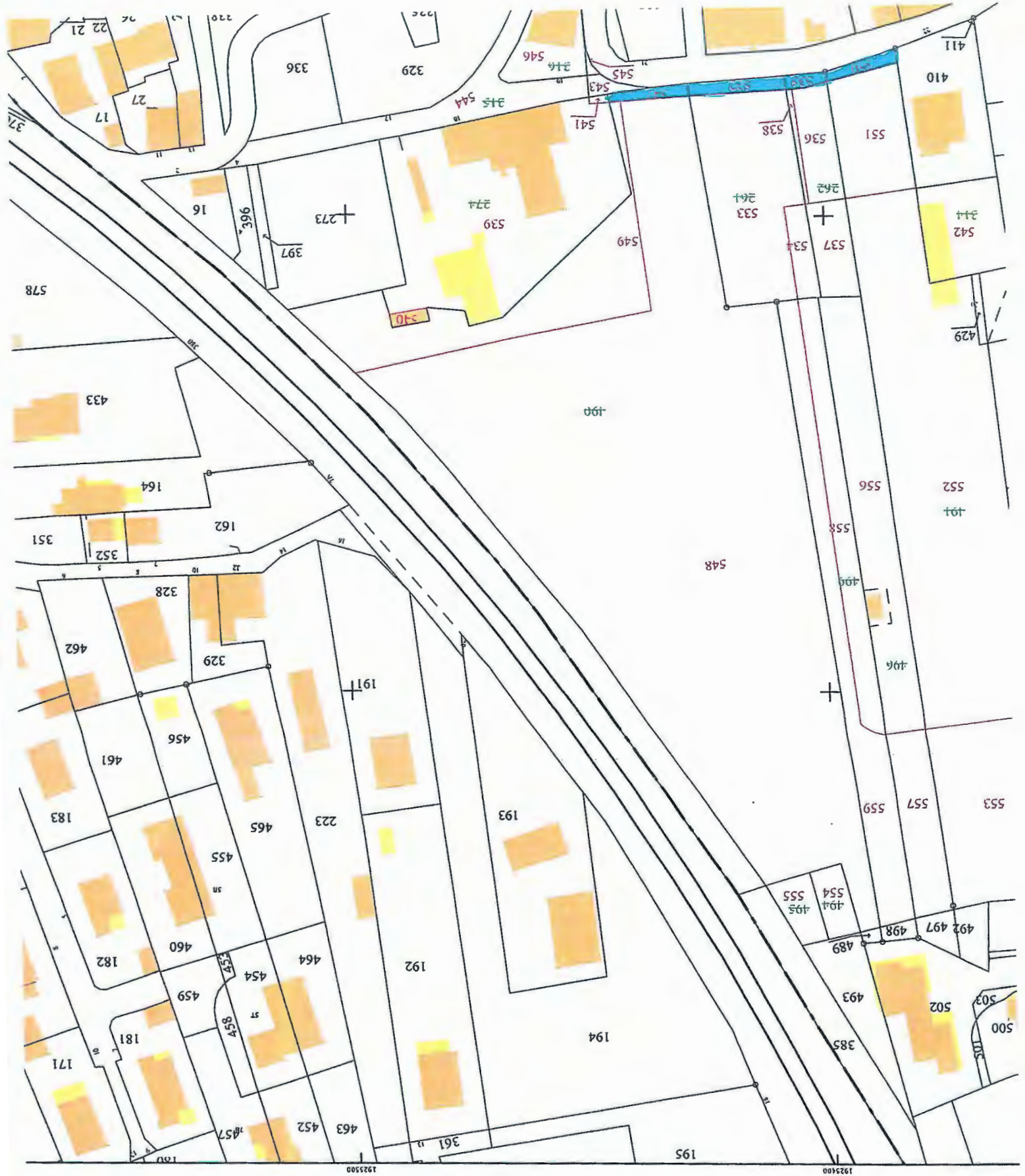


Figure :
 npts foncier de :
 AMBERY
 la République
 RBERAZ
 1114
 -AMBERY CEDEX
 : 04 79 96 43 21
 79 96 44 70
 jdgfip.finances.gouv.fr

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
 géomètre à _____
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
 informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____, le _____

Le 04/01/2016

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par vote de mise à jour). Dans la formule B, avoir effectué eux mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

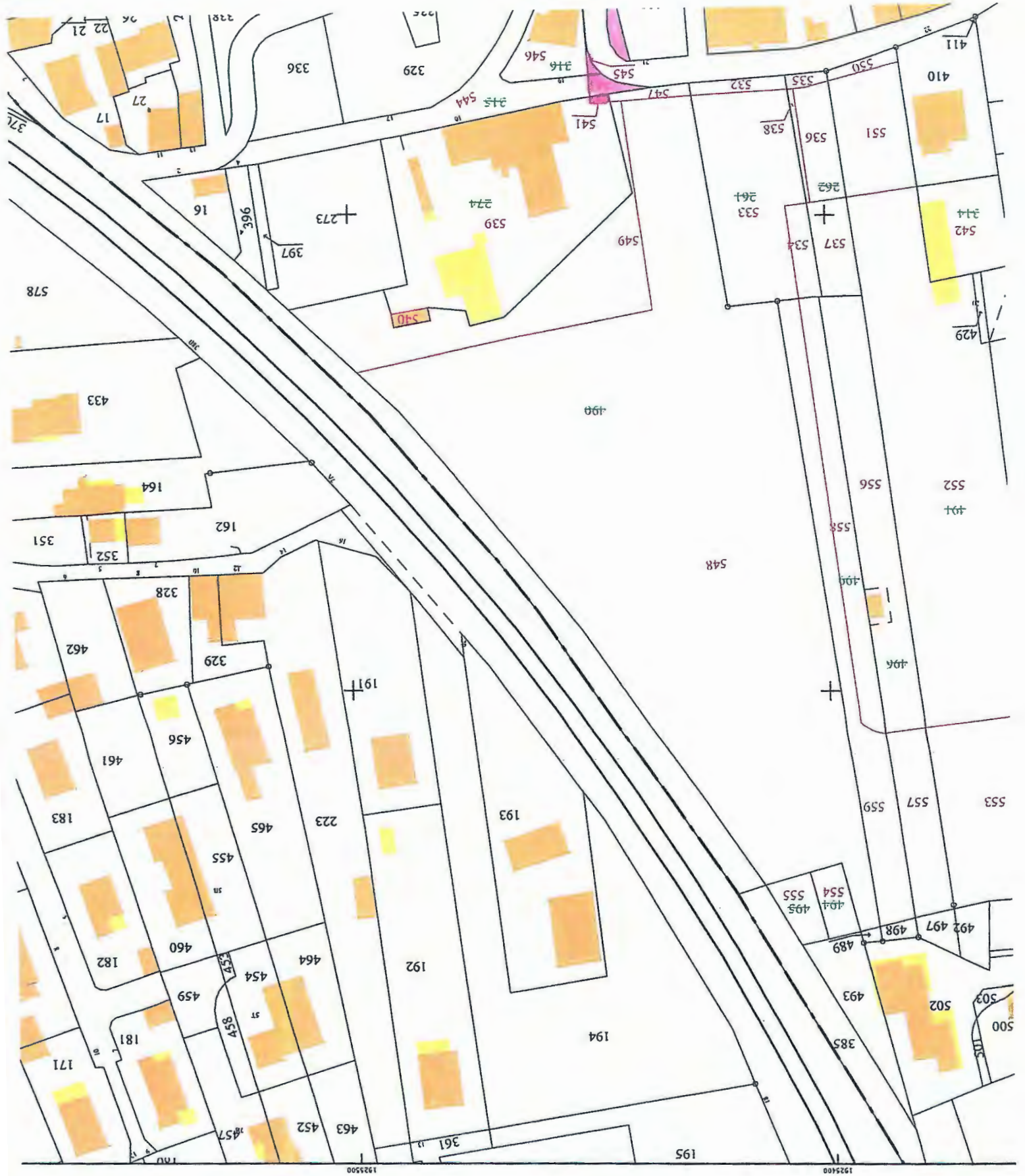


gine :
 pts foncier de :
 \MBERY
 à République
 \BERAZ
 1114
 IAMBERY CEDEX
 04 79 96 43 21
 79 96 44 70
 jdgfip.finances.gouv.fr

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
 géomètre à _____
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
 informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____, le _____

Le 04/01/2016

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, l'avoir effectué eux mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9B - Acquisition de terrain à la Société Armanet Promotion -
Rectificatif

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_9B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_9B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM09B Acquisition à Armanet.doc (
073-217300086-20160314-14032016_9B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM09B ANNEXE Armanet.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_9B-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM09B Plan ANNEXE 1 Chemin des Eaux Vives.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_9B-DE-1-1_3.pdf)
PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatima BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

10. AFFAIRES FONCIERES

Chemin rural de la Côte Jeandet – Enquête publique pour perte d'affectation à l'usage du public

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est le chemin de la Cote Jeandet pour la partie qui s'étend de l'autoroute jusqu'à la commune de Grésy-sur-Aix. Sa surface est d'environ 11 a 50 ca. Cette surface sera calculée par le géomètre lors de l'élaboration du document d'Arpentage. La raison de sa perte d'affectation à l'usage du public est sa disparition de fait sur la quasi-totalité de son assiette.

Le plan annexé permet de situer la partie du chemin rural concernée par la présente décision.

Le Conseil municipal est en conséquence invité à autoriser le maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de la partie du chemin rural objet de la présente décision.

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à Grand-Lac de ne pas avoir dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté un chemin rural,
CONSIDERANT la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural dit de la Cote Jeandet,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à lancer d'une enquête publique en vue de constater la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural concerné telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise le maire, ou son représentant, à lancer d'une enquête publique en vue de constater la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural concerné telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Chemin rural Côte Jeandet - Enquête publique pour
perte d'affectation à l'usage public

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM10 Chemin rural Côte Jeandet.doc (
073-217300086-20160314-14032016_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM10 ANNEXE Côte Jeandet.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_10-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCACTION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

11. AFFAIRES FONCIERES

Bilan annuel 2015 des opérations foncières et immobilières

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2015.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1, n° 2 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 3 et n° 4, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2015, quelle que soit la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision.

Après examen par la commission municipale n°1 du 8 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2015.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016. »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

TABLEAU N° 1

ACQUISITIONS - 2015

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
04/05/2015	BR	229 231 232 237 238	93 71 696 1 <u>7 896</u> 8 757	Rue Pauline Borghèse / Avenue Franklin Roosevelt	OPAC DE LA SAVOIE	1,00 €	En cours Me Chapat	700 000 € 10/04/2015	Ilot de résidentialisation des bâtiments Corvette - Frégate - Goélette - Galion
29/06/2015	BV	202p	86	Lieudit Les Reposoirs Nord	SOCIETE EDIFIM	8 600,00 €	En cours Me Brunel	8 600 € 31/03/2015	Elargissement de la Montée Rabut
29/06/2015	CE	683 Volume 2	35	5 rue de l'Avenir	SCCV ALTER EGO V	0,00 €	En cours Me Brunel		Transfert amiable du volume 2 - Circulation piétonne
28/09/2015	AH	57	358	68 chemin de la Baye	Mme et M. Claude DAVID	4 000,00 €	En cours Me Bordet	4 000 € 06/09/2015	Création de places de stationnement et appropriation des berges (rive droite) du Nant de la Baye
04/11/2015				Chemin Claude Monet Village de Lafin	HABITANTS DU HAMEAU DE LAFIN	0,00 €	Arrêté Préfectoral		Appropriation pour travaux d'intérêt général
14/12/2015	CH	292 293	90 <u>690</u> 780	Chemin des Blanquart	SOCIETE FRACHEBOUD	100,00 €	En cours Me Brunel		Elargissement du chemin
14/12/2015	BL	174 175 203	355 2 288 <u>355</u> 2 998	Chemin de Côtéfort	COLOTIS DES HAMEAUX DE COTEFORT	0,00 €	Publication de la Délibération Municipale au service de la publicité foncière		Transfert d'office dans le domaine public - Réalisation d'une voie verte
14/12/2015	BD	374 376	169	Boulevard Charcot	SOLLAR	0,00 €	En cours Me Delarbre (69)	2 300 € 11/04/2015	Echange sans soulte Modification de la délibération prise le 26/06/2014

Total : 12 701,00 €

TABLEAU N° 2

CESSIONS - 2015

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
04/05/2015	BT	551	151	Chemin Colonel Rollet	Mme et M. SCOZZARO	12 000,00 €	07/10/2015 Me Chapat	12 000,00 € 12/03/2015	
04/05/2015	BT	469p	2 935	Chemin des Moellerons/ Rue de l'Abbé Pierre	CITE NOUVELLE	1,00 €	En cours Me Touvet	940 000,00 € 20/04/2015	Périmètre ANRU - Ilot C Servitude de passage délibération du 14/12/2015
29/06/2015	CH	45 46	1 307 4 600	Lieudit Sentier des Granges 40 bd de la Roche du Roi	M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN	530 000,00 €	En cours Me J.M. Cabourdin (74)	485 000,00 € 26/06/2015	Château de la Roche du Roi
29/06/2015 28/09/2015	AO	216p 217p 218p 219 225 226 350 353p	17 415	Route de Pugny	CCR	1 000 000,00 €	En cours Me Bordet et Me Wolf (75)	1 000 000,00 € 18/06/2015	Terrain industriel de la Chevaline Installation de la société Elis
28/09/2015	AC	23 24 25 279	24 27 20 276	Chemin de Corsuet	M. Christophe PONCON	17 000,00 €	En cours Me Bordet	17 000,00 € 11/05/2015	Trois garages couverts et terrain de dépendance
28/09/2015	CE	373p	100	Bd de la Roche du Roi	SOCIETE TEHKNE CONSEIL	15 000,00 €	En cours Me Brunel	15 000,00 € 27/08/2015	
28/09/2015	BD	198p 213p	133	Bd Robert Barrier	Mme et M. Jean-Claude VIGNY soit VIGNIER	5 300,00 €	En cours Me Chapat	5 300,00 € 07/09/2015	
04/11/2015	AL	468p 596 597p 599p 602	204	Bd Jean-Jules Herbert	SARL GEOMETRES- EXPERTS AIXGEO	7 200,00 €	En cours Me Touvet	6 000,00 € 26/10/2015	Délaissé de voirie

CESSIONS - 2015

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
04/11/2015	BE	529 531 533	864	Boulevard Robert Barrier	SAS SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE	86 400,00 €	24/02/2016 Me Touvet	86 400,00 € 20/10/2015	Programme immobilier Les Cabanes du Lac - Périmètre ZAC des bords du lac
04/11/2015	BX	211	Lot 2 Appartement Lot 9 Garage	7 boulevard Perin Résidence Elga	Mme Anne-Cécile GOURMENT M. Vincent OZOUF	175 000,00 €	En cours Me Chopard	175 000,00 € 26/10/2015	Abrogation de la délibération du 26/06/14 relative à la vente notariale interactive
04/11/2015	AH	158 274	506 259	Chemin de Côte Jeandet	M. Marc DENOUE	0,00 €	En cours Me Brunel		Pacte de préférence d'une durée de 20 ans - Pacte transmissible aux héritiers dans la limite de sa validité
14/12/2015	BD	381 382	2 21 23	Boulevard Charcot	SOLLAR	0,00 €	En cours Me Delarbre (69)	2 300 € 11/04/2015	Echange sans soulte Modification de la délibération prise le 26/06/2014

Total : 1 847 901,00 €

TABLEAU N° 3

ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2015

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
26/06/2014	Chemin des Bottes / Rue Henri Ménabréa	Acquisition de terrain Mme et M. BOSSELUT Frais d'acte	2197 5157	05/05/2015 26/10/2015	4 000,00 907,08
26/06/2014	Chemin de la Côte Jeandet	Acquisition de terrain M. BALABANIS Frais d'acte	3799 5156	03/08/2015 26/10/2015	10 200,00 1 033,44
26/06/2014	Avenue de la Liberté	Acquisition de terrain COPROPRIETE VILLA MANHATTAN Frais d'acte	3802 3803	03/08/2015 03/08/2015	100,00 638,50
26/06/2014	Montée Rabut	Acquisition de terrain COPROPRIETE LE CRET DU LAC Frais d'acte	3804 3805	03/08/2015 03/08/2015	100,00 719,58
26/06/2014	Avenue de Saint Simond	Echange de terrain SCI HESTIA Frais d'acte	5500	18/11/2015	1 419,76
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2015					19 118,36

TABLEAU N° 4**CESSIONS QUI ONT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2015**

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° TITRE	DATE	MONTANT
04/05/2015	Chemin Colonel Rollet	Cession de terrain Mme et M. SCOZZARO	2585	31/12/2015	12 000,00
MONTANT TOTAL DES CESSIONS DE L'ANNEE 2015					12 000,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Bilan annuel 2015 des opérations foncières et
immobilières

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM11 Bilan annuel opérations foncières 2015.doc (073-217300086-20160314-14032016_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM11 ANNEXE Bilan MOUVEMENTS COMPTABLES CESSIONS.pdf (073-217300086-20160314-14032016_11-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM11 ANNEXE Bilan MOUVEMENTS COMPTABLES ACQUISITIONS.pdf (073-217300086-20160314-14032016_11-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM11 ANNEXE Bilan Cession.pdf (073-217300086-20160314-14032016_11-DE-1-1_4.pdf)
bilan

Annexe : DCM11 ANNEXE Bilan ACQUISITIONS.pdf (073-217300086-20160314-14032016_11-DE-1-1_5.pdf)
bilan



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

12. RESSOURCES HUMAINES

Service Ville d'Art et d'Histoire - Reprise en régie de l'activité "visites guidées" et transfert du personnel

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Le label « Ville d'art et d'histoire » a été attribué le 3 février 2014 par le Ministère de la Culture et de la Communication à la Ville d'Aix-les-Bains, sur la base d'un dossier élaboré par la Ville, en collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes.

Aix-les-Bains fait désormais partie des 187 villes et pays d'art et d'histoire en France. Ce label marque la reconnaissance d'une dynamique partagée qui place le patrimoine, sa connaissance, sa protection et sa valorisation comme élément essentiel de la politique culturelle et du développement urbain.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

En avril 2015, le service Ville d'art et d'histoire a été créé et la responsable du service recrutée. Celle-ci a travaillé à l'élaboration d'un projet de service visant à créer une structure d'accueil du public, à des fins de diffusion de l'architecture, du patrimoine et du paysage : un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (C.I.A.P), préfiguré dans le cadre du projet de réhabilitation des Thermes historiques.

Les missions du service « Ville d'art et d'histoire » sont les suivantes :

- Recherches, études autour de l'architecture et du patrimoine (partenariats laboratoires, spécialistes etc.)
- Conservation et protection de l'architecture et du patrimoine (en lien avec les instances responsables)
- Accompagnement de dossier de protection au titre des Monuments historiques ou du label XXe
- Valorisation et sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage
- Conception d'expositions autour du patrimoine et de l'architecture
- Coordination des visites guidées et des projets de médiation du patrimoine
- Coordination de projets et d'ateliers pédagogiques
- Organisation d'événementiel (Journées européennes du patrimoine, Journée nationales de l'archéologie, Les architectes ouvrent leurs portes, Rendez-vous aux jardins...)
- Encouragement à la création contemporaine dans un contexte patrimonial
- Valorisation du tourisme culturel.

Il s'adresse aux publics adultes et jeunes, scolaires et non scolaires, aux aixois et aux visiteurs.

A terme, ce service sera situé dans un lieu dédié, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), mais il est aussi amené à intervenir hors les murs et sur le terrain :

- Partenariats et collaborations avec les autres services et associations culturelles
- Sur le périmètre de la Ville (Ville d'art et d'histoire)

Afin de mener à bien son action sur le territoire, le service Ville d'art et d'histoire voit son action très encadrée au niveau du Ministère, dans le cadre d'un réseau national, de préconisations qualitatives (comme la nécessité d'avoir pour les guides la carte de guide-conférencier par exemple), d'un suivi régulier par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, d'échanges d'expériences, de bonnes pratiques...

Il convient de renforcer l'équipe actuelle composée de deux personnes : la responsable et son adjointe chargée des projets pédagogiques pour :

1. faire exister le label avant l'ouverture du CIAP, par le biais d'animations, d'expositions, de projets de médiation, de parcours, de visites-guidées, de recherches etc.
2. de préfigurer le CIAP (projet scientifique et culturel, interlocution avec le groupement etc.)

Pour cela, l'organisation du service va évoluer selon la configuration suivante, liée aux besoins :

- Un responsable de service
- Un adjointe (90 % dont 160h/an de guide-conférencier)
- Un nouveau poste mixte de chargé de la documentation et des collections (60 %) et de Guide conférencier (160h/an)
- Un nouveau poste de chargé des expositions et de la médiation (75%)
- 5 guides conférenciers (160h/an), soit une équipe de 7 guides-conférenciers (160h/an chacun).

Jusqu'à aujourd'hui, les guides-conférenciers étaient salariés par l'Office de tourisme avec un rattachement fonctionnel au service Ville d'art et d'histoire, chargé de programmer les visites guidées, déterminer les techniques de médiation, le contenu scientifique des visites, et assurer la gestion du planning (selon la Convention OT / Ville d'art et d'histoire).

Dans un souci de cohérence, et en anticipation du transfert de la compétence développement touristique au niveau de l'agglomération, le transfert des guides-conférenciers à la Ville est souhaité.

Ce projet de transfert du personnel a été travaillé avec les agents concernés.

3 agents qui étaient en CDI de droit privé seront repris en CDI de droit public, avec maintien de leurs conditions acquises.

Les 6 autres agents étaient en CDD, lesquels étaient arrivés à échéance en décembre 2015. 3 agents ont fait candidature sur les postes de guides-conférenciers proposés. 2 agents ont fait savoir qu'ils prenaient leur retraite et 1 agent qu'il avait été recruté ailleurs.

En contrepartie de cette reprise en régie du personnel de l'Office de Tourisme, la subvention versée par la Ville sera réduite du montant des rémunérations des guides conférenciers.

Le comité technique du 29 février 2016 s'est prononcé favorablement sur ce projet et sur l'organisation du service envisagée.

Pour une question de lisibilité des publics et dans l'attente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), où sera prévue une banque d'accueil et de commercialisation, il est souhaité que la commercialisation et la vente des visites soit maintenue au sein de l'Office du Tourisme.

Après étude par la commission municipale N° 1 du 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de reprise en régie de l'activité des visites guidées et sur le transfert du personnel de l'Office du Tourisme concerné au sein du service Ville d'art et d'histoire.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve la reprise en régie de l'activité "visites guidées" ainsi que le transfert du personnel tels que présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Service VAH - Reprise en régie de l'activité "visites guidées" et transfert de personnel

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4 .3

Fonction publique

Autres categories de personnels

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM12 VAH reprise visites guidées et perso OT.doc (073-217300086-20160314-14032016_12-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

13. RESSOURCES HUMAINES

Emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation de la liste des bénéficiaires

Christelle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des

emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'Etat. En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- pour nécessité absolue de service

Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité pourront bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- pour occupation précaire avec astreinte

Les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire doivent comporter un service d'astreinte. Une redevance d'occupation est due par les bénéficiaires, représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Ce dispositif est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent, qu'il soit logé pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte.

Après avoir été étudié par la commission municipale N°1 réunie le 8 mars 2016, il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aix-les-Bains comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

- 1 concierge à l'Hôtel de Ville,
- 1 gardien au stade Jacques Forestier,
- 1 gardien à l'hippodrome,
- 1 gardien au club de voile

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

L'organisation du centre technique municipal nécessite un service d'astreinte assuré par des agents du service propreté urbaine pour la surveillance des ateliers municipaux et pour intervenir sur la voirie en dehors des heures d'ouverture du service :

- 2 adjoints au responsable propreté urbaine
- 1 agent technique polyvalent

Les loyers seront prélevés directement sur le salaire des agents concernés, conformément au décret 9 mai 2012.

La liste des logements est jointe en annexe. Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation seront pris à titre individuel.

La mise en application de cette réforme sera effective au 1^{er} avril 2016.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve la liste des bénéficiaires présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03 2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...17.03.2016... »

A blue ink signature of Christiane DARCHE.

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Liste des logements de fonction

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Logement	Occupants	Emploi
Hôtel de Ville	DIAZ Véronique	Concierge
Stade J Forestier (T4)	RIVA Pascal	Gardien de stade
Hippodrome (T4)	ROUSSET Frédéric	Gardien de stade
Club de voile (T4)	CORSI Jean marc	Gardien de stade

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Logement	Occupants	Emploi	Type d'astreinte
Ecole de Franklin (T4)	LANGAIN André	Adjoint responsable propreté urbaine	Astreintes techniques
Ecole de Franklin (T4)	REQUENA Olivier	Adjoint responsable propreté urbaine	Astreintes techniques
Ecole de Lafin (T3)	LASCAUD Gaëtan	Agent technique polyvalent - Chauffeur PL	Astreintes techniques

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Emplois et conditions d'occupation de logements de
fonction - Approbation de la liste des bénéficiaires

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .2

Fonction publique

Regime indemnitaire

Avantages en nature

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM13 Logements de fonction.doc (

073-217300086-20160314-14032016_13-DE-1-1_1.pdf)



République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

14. RESSOURCES HUMAINES

Conseil de discipline de recours - Désignation d'un représentant de la collectivité

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément au décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires, les agents peuvent saisir le conseil de discipline de recours dans certaines circonstances.

Les représentants des communes de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours sont désignés, par tirage au sort, effectué par le président du conseil de discipline du recours, sur une liste comportant pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par celui-ci.

Il est proposé de désigner Christiane MOLLAR pour siéger au conseil de discipline de recours en tant que représentante de la Ville d'Aix-les-Bains.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve la désignation de Christiane MOLLAR pour siéger au conseil de discipline de recours en tant que représentante de la Ville d'Aix-les-Bains.

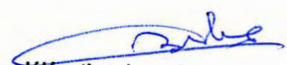
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Conseil de discipline de recours - Désignation d'un représentant de la collectivité

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM14 Membre conseil de discipline de recours.doc (073-217300086-20160314-14032016_14-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatima BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

15. RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de personnel municipal auprès de structures extérieures

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de personnels de la Ville d'Aix-les-Bains auprès de structures extérieures.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions ou de politiques publiques qu'elle souhaite appuyer, la collectivité peut être amenée à mettre à disposition de structures extérieures (établissements publics, associations...) du personnel municipal.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Conditions de mise à disposition :

Il est rappelé, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, la mise à disposition a lieu avec l'accord des agents concernés.

En contrepartie de ces moyens, les structures d'accueil remboursent à la Ville, la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations, contributions afférentes et charges de fonctionnement, au prorata du temps de travail réalisé.

Une convention, conclue entre la Ville et chaque organisme d'accueil, règle les modalités de la mise à disposition. Elle est portée à la connaissance des agents concernés, préalablement à sa signature par la Ville et l'organisme d'accueil.

A son terme, la mise à disposition peut être renouvelée, par accord exprès entre les parties, par période n'excédant pas trois années.

L'assemblée est informée de la mise à disposition de 16 agents :

Mise à disposition d'un agent de secrétariat-accueil à temps complet, auprès de l'Association « La Sasson », pour être affecté au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean-Yves Guillaud »

Pour accompagner l'association « La Sasson » qui assure des missions de service public sur le territoire de la commune, dans le cadre de son action au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean-Yves Guillaud », un agent de la Ville d'Aix-les-Bains est mis à disposition de l'association.

Cet agent de catégorie C est affecté à temps complet, à des missions d'accueil et secrétariat au CHRS « Jean-Yves Guillaud ».

La mise à disposition, est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition d'un agent à temps partiel, auprès du siège de l'Association « La Sasson ».

Cet agent de catégorie A est affecté à 80 % d'un temps complet, à des missions d'inventaire du patrimoine foncier de l'Association.

La mise à disposition, est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, et prononcée pour une durée de deux ans renouvelable.

Mise à disposition d'un archiviste, à raison de 7 heures hebdomadaires, auprès de la Société d'Art et d'Histoire d'Aix-les-Bains

Pour soutenir et aider les travaux de recherche réalisés par la Société d'art et d'histoire, dont la mission principale est de faire connaître le patrimoine artistique d'Aix-les-Bains et de sa région, par le biais de conférences, réunions publiques, expositions et publications, la Ville a mis à disposition de l'association, à temps non complet, un archiviste municipal.

Ce fonctionnaire de catégorie B, intervient auprès de la Société d'Art et d'Histoire, à raison d'un service hebdomadaire de 7 heures, pour assurer un soutien logistique à l'association dans ses missions de mise en valeur du patrimoine historique et culturel aixois, et particulièrement de mise en valeur du patrimoine archivistique : publication de travaux historiques, organisation de conférences sur l'histoire et le patrimoine local, expositions et colloques.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle de quatre agents, respectivement auprès de l'association « Les enfants du Revard », d'« Aix Maurienne Savoie Basket », du Tennis Club, et de l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs »

Pour encourager la pratique du sport en direction de tout public, notamment les enfants et jeunes handicapés, la Ville met à disposition :

- un adjoint technique de catégorie C, auprès de l'association « Les enfants du Revard », à raison d'un service hebdomadaire de 35 heures,
- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès de « Aix Maurienne Savoie Basket », à raison d'un service hebdomadaire de 6 heures,

- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès du Tennis Club, à raison d'un service hebdomadaire de 5 heures 30 minutes,
- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès de l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs », à raison d'un service hebdomadaire de 17 heures,

Au sein de chacune de ces structures, ce personnel conçoit, anime et encadre des activités sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès des différents publics concernés, dans le respect des orientations sportives définies par l'établissement.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} octobre 2013, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition à temps complet de cinq agents de catégorie C auprès de l'Office de tourisme.

Pour soutenir le fonctionnement de l'Office de tourisme la Ville met à disposition :

- trois adjoint techniques
- deux adjoints administratifs

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} octobre 2014, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle d'un agent de catégorie B auprès de l'Association le Jardin Vagabond

Pour soutenir le fonctionnement du Jardin Vagabond, la Ville met à disposition un agent de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à raison de 9 h 45 par semaine.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} mai 2014, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition à temps complet d'un agent de catégorie C auprès de Grand Lac.

Un adjoint administratif est mis à disposition de Grand Lac pour animer la politique de la Ville.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2015, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle d'un agent de catégorie A auprès de Grand Lac.

Cet agent de catégorie A est affectée à hauteur de 40 % d'un temps complet auprès de Grand Lac pour assurer des missions liées à la gestion de la compétence de l'eau pluviale.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle du service énergie de la Ville auprès de Grand Lac.

Les agents du service énergie sont mis à disposition à hauteur de 20 % d'un temps complet. Ils sont chargés d'animer la compétence « Plan Climat » de Grand Lac sous tous ses aspects.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle de onze agents de catégorie B du conservatoire de la Ville auprès de l'Association la Ribambelle.

Pour sensibiliser à la pratique musicale et artistique, notamment auprès des enfants et des jeunes handicapés, la Ville met à disposition :

- dix assistants d'enseignement artistique, de catégorie B
- un professeur d'enseignement artistique, de catégorie A

A hauteur d'1 h 15 hebdomadaire.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, et prononcée pour une durée de six mois renouvelable.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve donne acte au maire de la communication sur les 16 mises à disposition de personnel municipal auprès de structures extérieures telle que présentée ci-dessus.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Mise à disposition de personnel communal auprès des structures extérieures

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM15 Mise à dispo personnel.doc (073-217300086-20160314-14032016_15-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

16. RESSOURCES HUMAINES - Ouverture de postes saisonniers pour l'été 2016

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques

Principe :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Chaque année, pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin.

Ce rapport a été soumis à la commission municipale N°1 du 8 mars 2016, pour l'année 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante, l'ouverture des emplois suivants :

50 postes d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2016

Rémunération : indice brut 340 (échelle 3, 1er échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'ouverture de : 50 postes d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2016

Rémunération : indice brut 340 (échelle 3, 1er échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Ouverture de postes saisonniers pour l'été 2016

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4 .3

Fonction publique

Autres categories de personnels

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM16 Postes saisonniers.doc (

073-217300086-20160314-14032016_16-DE-1-1_1.pdf)



République française

Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

17. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)
VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 février 2016.

Vu l'examen de la commission municipale n°11 du 8 mars 2016.

B.P. 348 - 73100 AIX LES BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Figurent notamment la création d'un poste de technicien énergie à temps complet (n°654) et la transformation d'un second poste déjà créé à temps non complet 70 % en temps complet (n°41). Ces deux postes correspondent à des missions de recherche d'optimisation énergétique au sein des bâtiments municipaux. Au vu des économies générées par ces actions depuis 2012, ces postes sont entièrement auto-financés.

Les autres modifications correspondent à des transformations de postes vacants sur des besoins liés au fonctionnement des services (n°123, 567, 336 et 289) ou au remplacement d'un agent parti en retraite (n°365).


FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	123	instructeur des autorisations d'occupation du sol => assistante de direction habitat-logement	1 poste de rédacteur à TC	1 poste de rédacteur TNC 80%	01/04/2016
	567	Chargé de projet santé environnementale	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC 24h50/ s	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	01/04/2016
	336	ATSEM => Agent d'accueil et comptable	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 85,71%	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/04/2016
CULTURELLE	365	Responsable secteur jeunesse bibliothèque	1 poste de bibliothécaire territorial TC	1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques TC	01/04/2016
SÉCURITÉ	289	Agent de police municipale	1 poste de gardien de police municipale TC	1 poste de brigadier de police municipale TC	01/04/2016
TECHNIQUE	41	Technicien énergie	1 poste de technicien TNC 70%	1 poste de technicien TC	01/04/2016
	654	Technicien énergie		1 poste de technicien TC	01/04/2016

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune tel que présenté dans le rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016

Affiché le : 16.03.2016

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Actualisation du tableau des emplois permanents

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM17 Actualisation tableau des emplois.doc (
073-217300086-20160314-14032016_17-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

18. RESSOURCES HUMAINES

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Remboursement des dépenses agréées pour des frais engagés par les agents

Nathalie MURGUET rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis 2010, la Ville et le CCAS sont liés par convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Un des objectifs de ce partenariat est de financer des actions en direction des agents en situation de handicap afin de favoriser leur insertion professionnelle et de les maintenir dans l'emploi.

Une subvention est donc versée chaque année par le FIPHFP sur le budget de la Ville pour les agents municipaux, afin de financer des formations et des reclassements, des aides humaines ou des aménagements de postes de travail.

04.79.35.48 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La plupart du temps, ces dépenses sont réalisées directement par la Ville et payées aux fournisseurs.

Ponctuellement, la Ville peut être amenée à rembourser des dépenses qui ont été faites directement par les agents.

Afin de clarifier les modalités de ces prises en charge, cette délibération précise les agents bénéficiaires ainsi que les types de dépenses pouvant être prises en charge au titre du FIPHFP.

Agents bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires en activité à la Ville et au CCAS
- les agents contractuels de droit public présents depuis plus de 6 mois
- les apprentis
- les agents en emplois aidés (CDDI, CUI, Contrat d'avenir, Contrat adulte relais...)

Pour être bénéficiaires des aides du FIPHFP, ces agents doivent également être concernés par l'une de ces situations :

- être titulaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- bénéficiaire d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- bénéficiaire d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) ou d'une rente invalidité suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle
- bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- être en situation de reclassement pour raisons de santé en application des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- être en situation de restriction d'aptitude ou d'inaptitude physique, sans pour autant entrer dans les catégories citées ci-dessus.

Types de dépenses pouvant être effectuées au titre du FIPHFP par les agents et devant leur être remboursées :

Toutes les aides prévues dans le catalogue du FIPHFP, en particulier :

- les aides techniques (fauteuil roulant, prothèses -hors dentaires- et orthèses, verres correcteurs, déplacements adaptés, frais de transport domicile-travail, aménagement des véhicules personnels utilisés dans le cadre professionnel ou pour les trajets domicile-travail) ;
- les formations individuelles et les bilans de compétences ;
- les aménagements des postes de travail (mobiliers, outils bureautiques et techniques...) ;
- les frais liés aux événements de la vie professionnelle pour lesquels les personnes souffrant d'une déficience auditive ou visuelle ont besoin d'une assistance ;
- le coût d'acquisition, de maintenance et d'aménagement liés à la mise en place d'un télétravail pendulaire ;
- la rémunération des auxiliaires de vie pour les actes de la vie quotidienne et professionnelle ;
- les frais liés à l'amélioration des conditions de vie ;
- les aides au déménagement pour raisons professionnelles ;
- les aides sociales ;
- ...

D'autres aides pourront venir s'ajouter à cette liste, en fonction des ajouts par le FIPHFP à son catalogue. La collectivité se référera au site Internet du FIPHFP afin d'actualiser ses pratiques.

Conditions particulières :

Pour les aides techniques, la prise en charge par le FIPHFP concerne le montant restant à charge de l'agent après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi que de la prestation de compensation du handicap.

Modalités de remboursement :

Pour chacune des dépenses réalisées, la collectivité s'assurera que :

- l'agent remplit les conditions pour bénéficier de l'aide du FIPHFP
- la prescription médicale est présentée
- un ou des devis ont été demandés par l'agent et fournis

- les autres pièces justificatives sont fournies, notamment celles mentionnant les montants pris en charges par les régimes obligatoires et complémentaires et permettant de déterminer le montant restant à charge de l'agent
- la facture a été acquittée par l'agent

La collectivité transmettra à la Trésorerie municipale un certificat administratif validant que cette dépense est conforme aux critères de prise en charge du FIPHFP, accompagné des pièces justificatives et du RIB de l'agent afin que les sommes lui soient remboursées, dans les meilleurs délais par mandat administratif.

Ce rapport a été examiné par la commission municipale n°1 du 8 mars 2016.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve le remboursement des dépenses agréées pour des frais engagés par les agents dans le cadre du partenariat de la Ville avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 - FIPHFP - Remboursement des dépenses engagés par
les agents

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM18 FIPHFP remboursement frais agents.doc (
073-217300086-20160314-14032016_18-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

19. AFFAIRES FINANCIÈRES

Orgue de l'église de Saint-Swithun – Convention avec l'association gestionnaire

Raynald VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

L'église Saint-Swithun est propriété de la Commune depuis 1976. Cette acquisition était assortie de conditions particulières la contraignant à maintenir l'édifice en lieu cultuel et culturel et à réparer et à entretenir le bâtiment et l'orgue.

Actuellement, l'église Saint-Swithun est mise à disposition de l'association « Les amis de l'orgue de Saint-Swithun » par arrêté du maire en date du 16.12.1991, à charge pour elle de gérer les occupations de l'édifice.

Afin de continuer l'élargissement de l'orgue et d'améliorer son harmonie et son équilibre, l'association a transmis une demande de financement au Maire avec un programme de travaux.

B.P. 518 - 13093 AIX LES BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Afin de respecter les obligations d'entretien de l'orgue qui pèse sur elle depuis l'acquisition de l'église, la Ville a lancé une consultation pour connaître le montant des travaux d'élargissement et d'harmonisation de l'orgue et vérifier s'ils sont finançables par le budget communal. Une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation : celle de M. JURINE, facteur à RONTALON (69) pour un montant de 59 175 € HT soit 71 010 € TTC.

Le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine a permis à la Ville d'obtenir une aide de 10 000 €.

Parallèlement, l'association « Les amis de l'orgue de l'église Saint-Swithun » a proposé de participer au financement de l'amélioration en versant à la Ville une participation de 20 000 € provenant des recettes générées par l'organisation de concerts dans l'église.

Ainsi, le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Montant des travaux :	71 010 € TTC
Subvention Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
participation versée par l'association « Les amis de l'orgue de St Sw »	20 000.00 €
Autofinancement par la Ville	29 818.12 €
Fonds de compensation TVA	11 191.88 €

Afin de définir les relations entre la Ville et l'association pour la bonne réalisation des travaux, une convention doit être établie. Elle est jointe en annexe et prévoit :

- le descriptif des travaux de restauration et leur coût
- la dévolution de la maîtrise d'ouvrage
- le financement et les modalités de paiement des travaux
- les conditions d'utilisation de l'orgue par l'association
- le montant de la redevance d'utilisation et les modalités de son paiement, le cas échéant.

Après examen de ce rapport par la commission municipale n° 3 en date du 6 novembre 2014 et par la commission municipale n° 1 en date du 8 mars 2016,

Il est proposé :

- d'accepter les termes de la convention relative à l'amélioration de l'orgue de St Swithun jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention avec l'association des Amis de l'orgue de Saint-Swithun ainsi que tous documents relatifs à cette opération.
-

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- accepte les termes de la convention relative à l'amélioration de l'orgue de St Swithun jointe en annexe,
- autorise le Maire à signer la dite convention avec l'association des Amis de l'orgue de Saint-Swithun ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

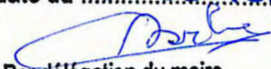
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à l'a
date du ...17.03.2016... »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-SWITHUN

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE D'AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire de la Ville d'Aix-les-Bains, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2016, désignée ci-après par « La Ville »,
D'une part,

ET

L'association « Les amis de l'orgue de Saint-Swithun », ayant son siège social, 9 rue du Temple 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur John PICKBOURNE, président, et désignée ci-après par « L'Association »,
D'autre part,

Vu la loi du 09.12.1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat modifiée par la loi du 13.04.1908,
Vu l'acte d'acquisition par la ville d'Aix-les-Bains de l'église de Saint-Swithun en date du 21.06.1976,
Vu l'arrêté du maire en date du 16.12.1991 fixant les conditions particulières d'utilisation de l'église de St Swithun et de son orgue,

Préambule :

L'église Saint-Swithun, a été construite en 1876 et financée par l'église anglicane pour ses besoins compte tenu de l'importante communauté britannique qui fréquentait la station thermale au XIXème siècle. Elle a été cédée par la COMMONWEALTH AND CONTINENTAL CHURCH SOCIETY à la ville d'Aix-les-Bains par transaction du 21.06.1976, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22.12.1975. Cette acquisition était assortie de conditions particulières contraignant la Ville à maintenir l'édifice en lieu cultuel et culturel, à réparer et entretenir le bâtiment et l'orgue.

Actuellement, l'église Saint-Swithun est mise à disposition de l'association « Les amis de l'orgue de Saint-Swithun » à charge pour elle de gérer les occupations de l'édifice. (Arrêté du maire en date du 16.12.1991)

L'orgue, instrument remarquable construit en 1895, a fait l'objet d'une grosse réparation en 1982-1983, puis 1993 enfin en 2002-2003. Depuis, il n'a subi aucune intervention.

A la demande de l'Association, la Ville engage des travaux d'élargissement et d'harmonisation de l'orgue.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROGRAMMES :

Les travaux envisagés par la Ville consistent à poursuivre l'élargissement de l'orgue et à améliorer son harmonie et son équilibre.

Ces travaux comprennent :

- le démontage de la tuyauterie et le transfert en atelier
- l'étude et choix des pièces à remplacer
- la fabrication de la nouvelle tuyauterie, de chapes et de faux sommiers
- le transport et le remontage de la nouvelle tuyauterie et divers mécanismes sur site
- l'harmonisation de l'ensemble.

Le montant total des travaux est de 59 175 € HT soit 71 010 € TTC suivant offre retenue de M. JURINE lors de la procédure de consultation.

ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE

La Ville, en tant que propriétaire de l'édifice et de l'orgue sera le maître d'ouvrage des travaux d'élargissement de l'orgue.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés à partir de l'année 2016.

L'Association assurera gratuitement la maîtrise d'œuvre des travaux.

Toutes les factures émises par le facteur d'orgue réalisant les travaux devront être visées par le représentant de l'Association en sa qualité de maître d'œuvre.

Les services financiers de la Ville transmettront, dès réception, chaque facture, par courriel au représentant de l'association, M. Bernard ROCHE (bernard-roche@wanadoo.fr) qui aura **5 jours** à compter de leur réception, pour les vérifier et les approuver puis les transmettre à l'interlocuteur Ville désigné à l'article 4.

En aucun cas, l'Association n'est autorisée à commander des travaux supplémentaires sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 4 – INTERLOCUTEURS DESIGNES PAR LES PARTIES

Pour l'Association, l'interlocuteur sera M. Bernard ROCHE, trésorier de l'association et Mme Anne MENTRIER, conservatrice de l'orgue.

Pour la Ville, l'interlocuteur sera M. Jean-François BACHELARD, responsable du service Bâtiment.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Les travaux seront payés par acompte par la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'Association versera à la Ville une participation au financement des travaux de restauration à hauteur de 20 000 €. Cette participation est forfaitaire quelque soit le montant définitif des travaux.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

L'échéancier de versement de la participation de l'Association sera le suivant :

- 10 000 € en mai 2016
- 10 000 € après la réception des travaux et sur production d'un état récapitulatif des travaux accompagné des factures.

Pour chaque échéance, l'Association versera la somme à la trésorerie principale d'Aix-les-Bains, à compter de la réception d'un titre de recette exécutoire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ORGUE

Sur la base de l'arrêté du 16.12.1991, la Ville maintient la mise à disposition de l'édifice et de l'orgue au profit de l'Association.

Cette utilisation est consentie à titre gratuit compte tenu des conditions particulières prévues dans l'acte d'acquisition de l'édifice, le 21.06.1976.

L'Association s'engage à utiliser l'orgue dans les conditions référencées ci-dessus et conformément à l'arrêté du maire en date du 21.12.1991 à savoir :

- priorité donnée aux offices religieux
- organisation d'évènements culturels
- gestion des demandes d'utilisation de l'orgue en accord avec la Ville
- utilisation de l'instrument uniquement par des élèves confirmés
- tarifs d'utilisation de l'église et de l'orgue perçus par l'association.

L'Association s'engage à signaler à la Ville tout dysfonctionnement ou détérioration de l'orgue.

ARTICLE 8 - VOIE DE RECOURS

En cas de litige sur l'application de la présente convention, il sera épuisé toutes les solutions amiables avant de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

A Aix-les-Bains, le

A Aix-les-Bains, le

Le Président de l'association
« Les amis de l'orgue de St Swithun »

Le Maire d'Aix-les-Bains

John PICKBOURNE

Dominique DORD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Orgue de l'Eglise de Saint Swithun - Convention avec l'association gestionnaire

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

Nom du fichier : DCM19 Convention orgue St Swithun.doc (073-217300086-20160314-14032016_19-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM19 ANNEXE Orgue Eglise St Swithun.pdf (073-217300086-20160314-14032016_19-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCACTION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatïha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

20. AFFAIRES FINANCIÈRES - Dommages causés à la borne du lycée – Protocole transactionnel

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

Le 11 septembre 2014, un minibus, appartenant au club sportif AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET (AMSB), heurte la borne de sortie du lycée alors qu'elle remontait après le passage d'un véhicule précédent. Le club AMSB conteste sa responsabilité et met en cause la Ville pour les dommages causés par la borne à son véhicule en invoquant un dysfonctionnement de la borne.

Le montant des dommages s'élève à :

- 8.100 € pour AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET (valeur résiduelle du véhicule)
- 11.242,47 € pour la COMMUNE D'AIX LES BAINS (facture de remplacement de la borne, facture de réfection de la voirie, frais d'intervention des agents techniques municipaux)

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Soit un total de 19.342,47 €.

Depuis plus d'un an, chaque partie se renvoie la responsabilité des dommages causés à l'autre.

Lors d'une dernière réunion d'expertise contradictoire, les experts et l'assureur d'AMSB ont réussi à se mettre d'accord sur une responsabilité partagée afin de mettre un terme au litige :

- 80 % pour AMSB, soit 15.473,98 €
- 20 % pour la Ville, soit 3.868,49 €.

Le club AMSB n'étant pas d'accord pour signer la transaction car il refuse de porter la responsabilité des dommages à 80 %, c'est donc GENERALI, assureur d'AMSB, qui s'engage à verser à la Commune l'indemnité.

Ainsi la Ville recevrait la somme de 7 373,98 € pour indemnisation de ses dommages sur la borne après compensation des sommes qu'elle doit à AMSB pour les dommages causés au minibus par la borne (11.242,47 montant payé par la commune - 3.868,49 montant restant à la charge de la commune).

Compte tenu de cet accord, la Commune et l'assureur d'AMSB se sont rapprochés pour établir un protocole respectant l'intérêt des parties. Ce protocole solde définitivement cette affaire par une renonciation définitive à recours de l'assureur d'AMSB et de la Commune, et l'assureur GENERALI s'engageant à régler à la Commune la somme au plus tard le 30 avril 2016.

Le projet de protocole est annexé à la présente délibération.

Après étude par la commission municipale n° 1 en date du 8 mars 2016,

Il est proposé :

- d'approuver les termes du protocole prévoyant le versement à la Commune de la somme de 7 373,98 € et mettant fin au litige
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Décision

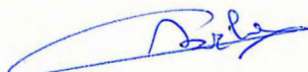
Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve les termes du protocole prévoyant le versement à la Commune de la somme de 7 373,98 € et mettant fin au litige
- autorise le maire ou son représentant à signer le protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016. »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole est établi afin de mettre fin au litige né entre la COMMUNE D'AIX LES BAINS, AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET et BOURILLE ASSURANCES GENERALI.

Participent à ce protocole les parties suivantes :

- COMMUNE AIX LES BAINS
BP 348 73103 AIX LES BAINS CEDEX

Représentée par M. Dominique DORD, Maire, habilité par la délibération du 14/03/2016.

- BOURILLE ASSURANCES GENERALI
870 av Joseph Fontanet
BP 90005 73201 ALBERTVILLE CEDEX

Représentée par

Il est exposé ce qui suit :

La COMMUNE D'AIX LES BAINS dispose d'une borne automatique escamotable pour contrôler l'accès des véhicules sur le parvis du lycée MARLIOZ sis Chemin du Lycée à AIX LES BAINS (73).

AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET dispose d'un badge d'accès.

Le 11 septembre 2014, leur véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé CM 937 TW a percuté la borne de sortie, ce qui a fortement endommagé le véhicule et la borne.

BOURILLE ASSURANCES GENERALI est l'assureur Automobile de AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET en dommages et responsabilité.

Les parties se sont alors rapprochées et il a été expressément convenu entre elles ce qui suit :

Le montant des dommages s'élève à :

- 8.100 € pour AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET (valeur résiduelle du véhicule)
- 11.242,47 € pour la COMMUNE D'AIX LES BAINS (facture de remplacement de la borne, facture de réfection de la voirie, frais d'intervention des agents techniques municipaux)

Soit un total de 19.342,47 €.

Afin de mettre un terme au litige, les parties ont accepté de partager le montant total des dommages à hauteur de :

- 20 % pour la COMMUNE D'AIX LES BAINS, soit 3.868,49 €
- 80 % pour AIX SAVOIE MAURIENNE BASKET, soit 15.473,98 €

GENERALI s'engage donc à verser à la COMMUNE D'AIX LES BAINS, le montant de 7.373,98 € (11.242,47 montant payé par la commune - 3.868,49 montant restant à la charge de la commune), avant le 30/04/2016, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Les parties déclarent avoir disposé du temps nécessaire pour prendre conseil, négocier et signer le présent protocole.

Le présent protocole d'accord constitue expressément une transaction aux termes des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il a autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, le présent protocole règle entre les parties, définitivement et sans réserves, tout litige né ou à naître relatif à toutes demandes en relation avec les termes des documents contractuels conclus entre les parties et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef, que pourrait avoir chaque partie signataire protocole contre son cocontractant.

Fait à
Le

Cabinet BOURILLE,
assurances GENERALI

Fait à
Le

La Ville d'Aix-les-Bains

*** faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », parapher les premières pages et dater.**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Dommages causés à la borne du lycée - Protocole transactionnel

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM20 Dommages borne du lycee.doc (073-217300086-20160314-14032016_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE Borne du Lycee Protocole.pdf (073-217300086-20160314-14032016_20-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 27 et 28 et 29
Votants : 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatih BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

21. AFFAIRES FINANCIÈRES

A. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

B. Annulation de titres (droits de voirie)

C. Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (modifications)

Evelyne FORNER rapporteur fait l'exposé suivant :

A. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et après étude en commission municipale N°1 en date du 8 mars 2016, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

B. Annulation de titres

Dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville sur le bâtiment Pellegrini, et après étude en commission municipale N°1 le 8 mars 2016, il est proposé l'annulation des titres n° 2345 et 2346 (droit de voirie).

Les crédits seront prévus lors du vote du budget supplémentaire 2016.

C. Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (modifications)

Il est rappelé à l'assemblée sa délibération n° 20 B en date du 28 septembre 2015, relative aux tarifs 2016 de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

A cette occasion, et afin d'appliquer les mesures portant réforme de cette taxe, la périodicité de déclaration et de reversement a été fixée au trimestre civil, impliquant ainsi quatre démarches pour les hébergeurs.

Cependant, certains loueurs ont fait part de la lourde contrainte administrative imposée par cette périodicité. En effet, jusque-là, le rythme de déclaration et de reversement n'était pas formalisé.

Après étude lors de la commission municipale N°1 le 8 mars 2016, il est proposé de prendre en considération cette requête en instituant une périodicité annuelle.

Par ailleurs, il est précisé que le taux d'abattement de 40 % prévu sur la taxe de séjour forfaitaire, s'applique aussi bien sur l'aire de camping-cars que sur le port de plaisance.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve :

- La liste annexée des subventions attribuées aux associations ou autres bénéficiaires telle que présentée
- l'annulation des titres n° 2345 et 2346 (droit de voirie).
- la modification de la Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire telle que présentée dans le rapport qui porte sur la périodicité des déclarations et versements, et sur l'application du taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Report	CM du 14.03.2016	Restes à affecter
		Julienne Alain				250,00	
		Kafenbaum Georgette				250,00	
		Kafenbaum Robert				250,00	
		Lamberlin Jean-François				250,00	
		Lamberlin Véronique				250,00	
		Leduc Beau Laurence				250,00	
		Levant Gilbert				250,00	
		Lissmann Josyane				400,00	
		Maire Amélie				250,00	
		Massonnat Elisabeth				250,00	
		Muller Françoise				250,00	
		Muller Jean				250,00	
		Pellerej Mathieu				230,67	
		Perardel Denise				250,00	
		Perret Christiane				250,00	
		Pomel Dominique				250,00	
		Schemidt Jean-Claude				250,00	
		Scotti Mario				250,00	
		Serra Renée				250,00	
		Vaissière Jean-Claude				250,00	
		Violet Alain				250,00	
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	DPS	220 000,00		-53 308,00	166 692,00
		Chevallier Corinne				3 887,00	
		Colantuomo Giovanni et Sentinelli Katia				4 090,00	
		Crèmerie Fromagerie Guilbert				1 530,00	
		Hôtel Genève 1323				2 040,00	
		Pentecost Colette				6 084,00	
		Priour André				857,00	
		SAGI/C1177 Place Clémenceau				2 964,00	
		SARL Raphael et Candice				996,00	
		SARL Vinograph				2 250,00	
		SDC 22 Place Clémenceau				2 910,00	
		SDC C0042 Le Cottage				25 700,00	

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Virement de crédit	CM du 14.03.2016	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club Savoyard	Adm. Gén.			300,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Parachutistes section des Allobroges	Adm. Gén.	Réserve		500,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	3 730,00		-800,00	2 930,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie	Adm. Gén.	Réserve		200,00	
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Réserve		3 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	5 700,00		-3 200,00	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Centre École de ski nordique Association L'Élan Voglanais	Sports	8 000,00		-7 378,00 7 278,00 100,00	622,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Cortie	Vie Urbaine	1 000,00		1 000,00	
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Eco-mobilité	Vie Urbaine			2 500,00	
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	11 500,00		-3 500,00	8 000,00

TEXTE A LIRE

22. AFFAIRES FINANCIÈRES

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2016

Conformément à la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel et en lien avec les orientations inscrites dans le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 04 novembre 2015,, et après présentation en commission municipale N°1 réunie le 8 mars 2016,

il est proposé au conseil municipal de voter pour 2016, les taux suivants inchangés depuis 2008 :

	Taux
Taxe d'Habitation	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %
Foncier Non Bâti	41,92 %

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 A. Attribution de subventions aux associations et autres
bénéficiaires B. Annulation de titres de recettes C. Taxe de séjour

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM21 Diverses mesures comptables.doc (
073-217300086-20160314-14032016_21-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM21 ANNEXE Diverses mesures comptables.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_21-DE-1-1_2.pdf)
SUBVENTIONS



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

22. AFFAIRES FINANCIÈRES

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2016

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases auxquelles s'appliquent les taux de la fiscalité votés par la Ville :

- l'actualisation des bases décidées par le Parlement dans la Loi de Finances : pour 2016, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Non-Bâti de 1 %,
- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées. Exemple : constructions de logements, sorties d'exonération, ...

Les bases prévisionnelles des trois taxes qui permettent de calculer le produit fiscal attendu ne sont communiquées que courant mars aux collectivités (imprimé 1259).

Conformément à la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel et en lien avec les orientations inscrites dans le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 04.11.2015, et après présentation en commission municipale N°1 le 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal les taux suivants, inchangés depuis 2008 :

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	13,97	13,92	13,87	13,82	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77
Foncier Bâti	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04
Foncier Non Bâti	42,55	42,39	42,23	42,08	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve pour 2016 les taux suivants, inchangés depuis 2008 :

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	13,97	13,92	13,87	13,82	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77
Foncier Bâti	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04
Foncier Non Bâti	42,55	42,39	42,23	42,08	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Vote des taux de la fiscalité directe pour 2016

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM22 Vote taux.doc (073-217300086-20160314-14032016_22-
DE-1-1_1.pdf)



République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

23. AFFAIRES FINANCIÈRES

Délégation de service public d'exploitation d'un casino dans le centre-ville – Renouvellement de l'autorisation de jeux

Avenant 5 relatif à la modification de la liste des jeux et l'agrément du subdélégué de l'activité restauration

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

a) Renouvellement de l'autorisation de jeux

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la société Grand Cercle, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé en centre Ville.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Tous les cinq ans, le délégataire doit renouveler sa demande d'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur. A l'appui de sa demande, conformément au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il doit fournir l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement

Compte tenu que la délégation est exploitée dans des conditions satisfaisantes par le délégataire,

Il est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux à la société Grand Cercle pour l'exploitation des jeux du casino du centre ville.

b) Avenant 5 relatif à la modification de la liste des jeux et l'agrément du subdélégataire de l'activité restauration

La table de poker étant en baisse de fréquentation, le délégataire demande la modification de la liste des jeux autorisés dans le contrat de délégation afin de lui permettre de la supprimer et d'adapter l'offre de jeux à la demande de la clientèle.

Si la réintroduction d'une table de poker était nécessaire, elle pourrait être assurée grâce à la formulation de l'alinéa a3 de l'article 3 du contrat qui prévoit que sont autorisés : « tous types de jeux de contrepartie, de cercle ou autres, manuels ou électroniques, actuels ou à venir autorisés par la réglementation sur les casinos ».

La possibilité d'organiser des tournois de machines à sous est également introduite.

Par ailleurs, la délibération du 9 juillet 2015 a autorisé le Délégataire à subdéléguer l'activité restauration et bar. Puis par délibération du 4 novembre 2015, le subdélégataire a été agréé et le délégataire autorisé à signer un contrat d'affermage pour cette activité.

Pour plus de réactivité, en cas de changement de subdélégataire, le Maire pourrait être autorisé :

- à agréer le subdélégataire proposé par le délégataire
- à autoriser le délégataire à signer un contrat de subdélégation de l'activité restauration et bar sous la forme d'un affermage.

Le projet d'avenant 5 est joint en annexe de la présente.

La Commission municipale n°1 du 8 mars 2016 ayant pris connaissance de ce rapport,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation du casino du centre ville, dans les termes du projet annexé, visant à modifier la liste des jeux autorisés,
- le Maire à agréer le subdélégataire de l'activité restauration et bar et à autoriser le délégataire à signer le contrat d'affermage avec le subdélégataire agréé
- le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide de :

- donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux, sollicité par la société Grand Cercle pour l'exploitation des jeux du casino du centre ville,
- autoriser la passation d'un avenant n° 5 au contrat de délégation de l'exploitation du casino du centre ville, dans les termes du projet annexé, visant à modifier la liste des jeux autorisés,
- donner pouvoir au maire pour agréer le subdélégué de l'activité restauration et bar et pour autoriser le délégué à signer le contrat d'affermage avec le subdélégué agréé
- charger le maire de signer l'avenant n° 5 annexé, ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 29.03.2016
Affiché le : 30.03.2016

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LE CENTRE VILLE D'AIX LES BAINS
DU 23 JUIN 2011, NOTIFIEE LE 24 JUIN 2011

ENTRE

LA VILLE D'AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, en sa qualité de Maire, habilité pour le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016,
Domiciliée Hôtel de Ville, Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS

Dénommée ci-après le « Délégrant »,

D'une part,

ET

La société CASINO GRAND CERCLE

Société anonyme au capital de 1 220 000 euros, dont le siège social est 200 rue du Casino à AIX LES BAINS 73100, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 745 721 043, représentée par, Monsieur Robert BURDET en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Dénommée ci-après le « Délégataire »,

D'autre part,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 janvier 2013, notifié le 8 janvier 2013, relatif à la modification de l'indexation de la dotation annuelle au titre de l'effort artistique et de l'animation de la Ville et relatif à la modification des missions confiées au délégataire par le retrait du pub et de la discothèque des activités de la délégation.

Vu l'avenant n° 2 en date du 8 juillet 2013, notifié le 9 juillet 2013, relatif à la modification de la désignation des jeux autorisés dans les activités du délégataire.

Vu l'avenant n° 3 en date du 10 juillet 2014, notifié le 11 juillet 2014, relatif au retrait du théâtre des missions du délégataire et à l'actualisation du programme d'investissement à réaliser par le délégataire.

Vu l'avenant 4 en date du 9 juillet 2015, notifié le 15 juillet 2015, relatif à l'autorisation d'affermage de l'activité restauration et à la dotation au développement culturel et touristique de la station.

Préambule

Le poker étant en baisse de fréquentation, il est proposé de modifier la liste des jeux autorisés dans le contrat de délégation afin de permettre au délégataire d'adapter l'offre de jeux à la demande de la clientèle, il s'appuiera désormais sur l'article 3.a.3, pour exploiter le poker mais sans obligation. Il est prévu également d'organiser des tournois sur les machines à sous.

De plus, l'avenant 4 ayant autorisé le délégataire à subdéléguer par voie d'affermage le restaurant et les bars du casino, en cas de nouvelle demande d'agrément d'un nouveau subdélégué, il est proposé d'autoriser le maire à agréer le subdélégué, pour plus de réactivité.

Il convient donc de modifier le contrat de délégation dans les termes suivants.

ARTICLE 1

L'article 3 du contrat du 24 juin 2011, modifié par les avenants 1, 2, 3 et 4, est ainsi remplacé :

« Article 3 : Missions confiées au délégataire

L'exploitation du casino comportera les trois activités distinctes suivantes :

- a) Jeux de hasard et d'argent des types suivants :
 1. Les jeux dits de contrepartie : roulette anglaise et black jack
 2. Les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire : maximum 300 machines en fonction du nombre de tables installées conformément à la réglementation en vigueur et sous réserves de l'autorisation du Ministère de l'Intérieur.
 3. Tous types de jeux de contrepartie, de cercle ou autres, manuels ou électroniques, actuels ou à venir autorisés par la réglementation sur les casinos.
 4. Tous types de jeux de cercle ou autres,, manuels ou électroniques, actuels ou à venir et les jeux dits « machines à sous », autorisés par la réglementation sur les casinos, exploités sous forme de tournoi.

- b) Service de restauration :
 1. 1 bar au minimum

2. 1 restaurant
3. 2 salons de réception de 300 à 800 personnes

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

c) Service d'animations de qualité

1. animation de thé dansant
2. spectacles par programmation saisonnière : repas dansants, repas à thème, dîners concerts, dîners spectacles, spectacles, buffets de qualité avec animation musicale. »

Pour la mission « service de restauration », en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014, le restaurant et le bar pourront être affermés. Le fermier aura la possibilité de fermer le restaurant un jour par semaine pour donner les repos hebdomadaires.

Ensuite le Maire pourra agréer le subdélégué proposé et autoriser le délégué à signer un contrat d'affermage avec le subdélégué agréé.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du contrat initial, à cette fin, le délégué est autorisé à passer toutes conventions, baux, contrats, franchises nécessaires à l'exploitation du service de restauration. »

ARTICLE 2

Les autres clauses du contrat initial du 23.06.2011, modifiés ou non par les avenants 1, 2, 3 et 4, sont inchangées.

Fait à

Le.....

Le Délégué

Pour la Ville d'AIX LES BAINS

M. Dominique DORD

Maire

et le.....

Le Délégué

Pour la SA CASINO GRAND CERCLE

M. Robert BURDET

Président

Reçu notification de l'avenant le.....

Le Délégué

Pour la SA CASINO GRAND CERCLE

M. Christophe GUERIN

Directeur Responsable

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 23 - DSP d'exploitation d'un casino dans le Centre Ville -

Renouvellement de l'autorisation de jeux - Avenant 5 relatif à la

Objet de l'acte : modification de la liste des jeux et l'agrément de subdélégué de
l'activité restauration ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE la
Délibération 23 envoyée le 17 mars 2016

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 29/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_23REMP

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_23REMP-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM23 DSP casino Avenant 5.doc (
073-217300086-20160314-14032016_23REMP-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM23 ANNEXE DSP Avenant 5.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_23REMP-DE-1-1_2.pdf)
AVENANT



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaina BOUHNIK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

24. AFFAIRES FINANCIÈRES

Délégation de service public d'exploitation d'un casino au bord du lac – Renouvellement de l'autorisation de jeux

Avenant 4 relatif à la subdélégation de l'activité restauration

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

a) Renouvellement de l'autorisation de jeux

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la société Nouveau Casino, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé au bord du lac.

Tous les cinq ans, le délégataire doit renouveler sa demande d'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur. A l'appui de sa demande, conformément au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il doit fournir l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Compte tenu que la délégation est exploitée dans des conditions satisfaisantes par le délégataire,

Il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux à la société Nouveau Casino pour l'exploitation des jeux du casino du bord du lac.

b) Avenant 4 relatif à la subdélégation de l'activité restauration

A la demande du délégataire, il vous est proposé de :

- mettre en conformité, le contrat de DSP avec l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2014 qui a modifié le régime des missions confiées aux délégataires exploitant des casinos en ce qu'il autorise l'affermage de l'activité restauration
- autoriser le Maire à agréer le subdélégataire proposé par le délégataire, si celui-ci remplit les conditions prévues par la réglementation et l'autoriser à autoriser le délégataire à signer un contrat de subdélégation de l'activité restauration et bar sous la forme d'un affermage
- mettre en conformité le contrat de DSP avec l'article 39 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui a supprimé, à compter du 1^{er} novembre 2014, l'article L 2333.57 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui était relatif aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos et consacrées aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique
- si l'activité restauration est subdéléguée, revenir, comme cela avait été fait sur le casino du centre ville, à une dotation au développement culturel et touristique de la station à montant fixe de 40 000 € non indexé. Ainsi, cette modification sécurisera le montant de la dotation jusqu'à la fin de la délégation en 2026.

Le projet d'avenant 4 est annexé à la présente.

La Commission municipale n°1 du 8 mars 2016 ayant pris connaissance de ce rapport et la commission de Délégation de Service Public ayant émis un avis favorable le 8 mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation du casino au bord du lac, dans les termes du projet annexé, visant à autoriser l'affermage de l'activité restauration et bar,
- le Maire à agréer le subdélégataire et à autoriser le délégataire à signer un contrat d'affermage pour cette activité
- à revenir à une dotation culturelle et touristique de la station à montant fixe non indexé, si l'activité restauration est subdéléguée
- le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide de :

- donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux au profit de la société Nouveau Casino pour l'exploitation des jeux du casino du bord du lac,
- autoriser la passation d'un avenant n° 4 au contrat de délégation de l'exploitation du casino au bord du lac, dans les termes du projet annexé, visant à autoriser l'affermage de l'activité restauration et bar,
- autoriser le Maire à agréer le subdélégataire et à autoriser le délégataire à signer un contrat d'affermage pour cette activité
- modifier la dotation culturelle et touristique de la station en appliquant à nouveau un montant fixe non indexé, si l'activité restauration est subdéléguée
- autoriser le maire à signer l'avenant n° 4, ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 29.03.2016
Affiché le: 30.03.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30.03.2016 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION D'UN CASINO AU BORD DU LAC
DU 23 JUIN 2011, NOTIFIEE LE 24 JUIN 2011

ENTRE

LA VILLE D'AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, en sa qualité de Maire, habilité pour le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016
Domiciliée Hôtel de Ville, Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS
Dénommée ci-après le « Délégrant »,

D'une part,

ET

La société SAS NOUVEAU CASINO

Société par actions simplifiée au capital de 211 000€, dont le siège social est 200 rue du Casino à AIX LES BAINS 73100, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 484 733 175, représentée par Monsieur Robert BURDET en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,
Dénommée ci-après le « Délégataire »,

D'autre part,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 janvier 2013, notifié le 8 janvier 2013, relatif à la modification de l'indexation de la dotation annuelle au titre de l'effort artistique et de l'animation de la Ville,

Vu l'avenant n° 2 en date du 8 juillet 2013, notifié le 9 juillet 2013, relatif à la modification des jeux autorisés dans les activités du délégataire,

Vu l'avenant n° 3 en date du 18 décembre 2015, notifié le 23 décembre 2015, relatif à la modification de la liste des jeux autorisés,

PREAMBULE

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014, publié le 31 décembre 2014 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a modifié le régime des missions confiées aux délégataires exploitant des casinos en ce qu'il autorise l'affermage de l'activité restauration. A la demande du délégataire, le délégrant accepte de mettre en cohérence les stipulations du contrat avec la nouvelle réglementation afin de permettre au délégataire d'affermage, s'il le souhaite, l'activité restauration. Il apparaît, en effet, que cette activité gérée par le casino peut marquer un déficit qui nuit au résultat global du délégataire et donc indirectement aux intérêts du délégrant.

Par ailleurs, si la l'activité restauration et bar est affermée, afin de sécuriser le montant de la dotation jusqu'à la fin de la délégation en 2026, le délégataire propose de revenir à une dotation à montant fixe non indexé, car la baisse de chiffres d'affaires des activités périphériques à l'exploitation du casino entraîne une baisse de la dotation perçue par le délégant.

Enfin, l'article 39 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, a supprimé, à compter du 1^{er} novembre 2014, l'article L 2333.57 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui était relatif aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos et consacrées aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Il convient, donc, de mettre en cohérence le contrat avec la réglementation.

Il convient donc de modifier le contrat de délégation dans les termes suivants.

ARTICLE 1

La rédaction de l'article 3 du contrat du 23 juin 2011, modifiée par les avenants 2 et 3, est ainsi remplacée et précisée :

« Article 3 : Missions confiées au délégataire

L'exploitation du casino comportera les trois activités distinctes suivantes :

a) Jeux de hasard et d'argent des types suivants :

1. les jeux dits de contrepartie : tables de jeux de hasard autorisés par la réglementation des jeux
2. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire : maximum de 150 machines en fonction du nombre de tables installées conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Intérieur
3. et tous types de jeux de contrepartie, de cercle ou autres, manuels ou électroniques, actuels ou à venir autorisés par la réglementation sur les casinos.

b) Service de restauration :

1. un bar
2. un restaurant
3. un espace de réception modulable en trois tiers de 50 à 350 personnes

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

c) Service d'animations

1. un bowling de 12 pistes
2. 15 machines de jeux d'arcade.

Pour la mission « service de restauration », en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014, le restaurant et le bar pourront être affermés. Le fermier aura la possibilité de fermer le restaurant un jour par semaine pour donner les repos hebdomadaires.

Ensuite, le Maire pourra agréer le subdélégué proposé et autoriser le délégué à signer un contrat d'affermage avec le subdélégué agréé.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du contrat initial, à cette fin, le délégué est autorisé à passer toutes conventions, baux, contrats, franchises nécessaires à l'exploitation du service de restauration. »

ARTICLE 2

Suite aux modifications des missions, l'article 6.5 « conventions passées par le délégué » est modifié comme suit :

« 6.5 Conventions passées par le délégué

En dehors des activités affermées, le délégué est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. »

ARTICLE 3

L'article 10 est modifié comme suit :

« **Article 10 : Dotation, au développement culturel et touristique de la station**

Si l'activité restauration et bar est subdélégée, le délégué versera au délégant une dotation annuelle de 40 000 € au titre de l'effort artistique et de l'animation de la ville : promotion et organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour le soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale.

Cette dotation ne sera pas indexée.

La dotation annuelle fixe sera due à partir du mois qui suit la signature du contrat d'affermage de l'activité restauration et bar par le délégué. Si ce mois ne correspond pas à la date anniversaire du contrat de délégation (novembre), la dotation annuelle fixe sera calculée prorata temporis. »

ARTICLE 4

En application de l'article 39 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, il convient d'abroger l'article 11 du contrat de délégation du 23 juin 2011 relatif à l'utilisation de ces recettes supplémentaires au titre de l'article L 2333.57 du

CGCT et tenues en réserve à l'article 471 par le délégataire, afin de mettre en cohérence le contrat de délégation avec la réglementation.

ARTICLE 5

Les autres clauses du contrat initial du 23.06.2011, modifiées ou non par les avenants 1, 2 et 3, sont inchangées.

Fait à AIX LES BAINS

Le

Le Délégant

Pour la Ville d'AIX LES BAINS

M. Dominique DORD

Maire

et le

Le Délégataire

Pour la SAS NOUVEAU CASINO

M. Robert BURDET

Président

Reçu notification de l'avenant le.....

Le Délégataire

Pour la SAS NOUVEAU CASINO

M. Frédéric MOUSSET

Directeur Général

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 24 - DSP d'exploitation d'un casino au bord du lac -

Objet de l'acte : Renouvellement de l'autorisation de jeux - Avenant 4 relatif à la
subdélégation de l'activité restauration ANNULE ET REMPLACE la
délibération 24 envoyée le 17 mars 2016

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 29/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_24REMP

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_24REMP-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

Commande Publique
Délégation de service public
Délibérations
Avenant

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM24 DSP casino Avenant 4.doc (
073-217300086-20160314-14032016_24REMP-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE DSP Avenant 4.pdf (
073-217300086-20160314-14032016_24REMP-DE-1-1_2.pdf)
AVENANT

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

25. COMMANDE PUBLIQUE

A. Liste des marchés publics supérieurs à 20 000 euros HT signés au cours de l'année 2015

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT passés en 2015.

105 marchés ont été recensés et sont présentés au conseil municipal pour information, conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

Après examen par la commission municipale n°1 réunie le 08 mars 2016, le conseil municipal est sollicité pour donner acte au maire de cette communication.

La liste annexée des marchés publics signés au cours de l'année 2015 a été communiquée aux élus.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...17.03.2016... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

VILLE D'AIX LES BAINS
Article 133 du Code des Marchés Publics
Liste des marchés publics passés en 2015

Version du 26 02 2016

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
FOURNITURES	20 000 ≤ montant < 90 000	Achat Fourniture et maintenance d'un réseau de radio-télécommunication police municipale <i>(Reconduction)</i>	SYSOCO	69153	01/07/2015	1
		LOCATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE RADIO TÉLÉCOMMUNICATIONS	SYSOCO	73800	09/10/2015	2
		DÉPOSE ET POSE D'UN TRANSFORMATEUR DE 630 KVA AU CENTRE DES CONGRES A AIX LES BAINS	S.E.R.2E	74540	23/03/2015	3
		Fourniture de tablettes tactiles informatiques pour les écoles municipales	Econocom France System	92800	28/07/2015	4
		FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS"PLAQUETTES FORESTIÈRES" POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ÉQUIPES D'UNE CHAUFFERIE BOIS DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS ET DU CCAS <i>(Reconduction)</i>	ONF ENERGIE	75570	22/07/2015	5
		FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE AU PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE D'AIX-LES-BAINS	MSM	01500	22/10/2015	6
		Fournitures et livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires Lot 2 : Livres scolaires	DECITRE	69371	02/04/2015	7
		Panneaux d'affichages de score - Lot 1 : Panneaux d'affichage de Basket Ball pour la halle des sports	GRUNENWALD	01960	03/08/2015	8
		Fourniture de papier blanc et couleur <i>(Reconduction)</i>	BMF	74640	21/01/2015	9
		FOURNITURE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN Lot 1 : Balayage, nettoyage, désinfection des sols et des surfaces	SNAL	73100	03/08/2015	10
		Fournitures administratives et enveloppes : Lot 1 Fournitures administratives <i>(Reconduction)</i>	Fiducial	92400	21/01/2015	11
		Fourniture de mobilier de bureau et de divers rangements et accessoires - lot 1 Mobilier de bureau et divers rangements <i>(Reconduction)</i>	Arbet Amenagement	73160	31/08/2015	12
		FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT POUR LA VOIRIE COMMUNALE <i>(Reconduction)</i>	QUADRIMEX	84300	03/06/2015	13
		Mobilier scolaire <i>(Reconduction)</i>	DELAGRAVE	77437	26/02/2015	14
		FOURNITURES DE MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENTS MURaux, SOLS ET PEINTURE POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	PPP	73100	11/03/2015	15

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
FOURNITURES	20 000 ≤ montant < 90 000	FOURNITURES COURANTES DE CHAUFFAGE, SANITAIRE, PLOMBERIE, VENTILATION POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	60550	26/02/2015	16
		FOURNITURES DE QUINCAILLERIE ET DE PETIT OUTILLAGE POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	B2C	69412	11/03/2015	17
		FOURNITURES COURANTES DE CHAUFFAGE, SANITAIRE, PLOMBERIE, VENTILATION POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	60550	18/12/2015	18
		Fournitures et livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires Lot 1 : Papeterie et articles scolaires divers	LACOSTE	84250	02/04/2015	19
	90 000 ≤ montant < 207 000	FOURNITURE FIOUL (<i>Reconduction</i>)	THEVENIN DUCROT	69342	22/07/2015	20
		ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE COMPACTE	MATHIEU 3D	62000	08/06/2015	21
		FOURNITURES ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE DE POLICE, DIRECTIONNELLE ET TEMPORAIRE	SIGNAUX GIROD	69153	18/12/2015	22
		EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION URBAINE	SNEF	26902	23/03/2015	23
	montant ≥ 207 000	FOURNITURE DE CARBURANT (<i>Reconduction</i>)	TOTAL	92000	22/07/2015	24
		MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 – POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE SERVICES ASSOCIÉS LOT A	EDF	38000	29/09/2015	25
		Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les écoles publiques, les crèches et les accueils de loisirs (<i>Reconduction</i>)	SHCB SAS	38070	08/07/2015	26
	SERVICES	20 000 ≤ montant < 90 000	PRÉLÈVEMENTS ET RÉALISATION D'ANALYSES ÉCOTOXICITÉ SUR LES SÉDIMENTS DU SIERROZ ENTRE LE PONT ROUGE ET LA VOIE SNCF	STE	73372	02/11/2015
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME, DES AIRES D'ÉLAN ET TRAVAUX DIVERS AU STADE JACQUES FORESTIER DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS			SERIA	73000	02/06/2015	28
Nettoyage de communs et vitreries - lot 6 : Centre Technique municipal			SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73001	09/03/2015	29
Nettoyage de communs et vitreries - lot 4 : Salle St Bernadette et salle de volley des thermes			Aber Propreté Azur	73290	09/03/2015	30
ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) , AINSI QUE DE LA MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS SUR L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC			BATISAFE	73100	21/10/2015	31
MOE – AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE DU CENTRE			PHILIPPE ROBERGEON	73100	10/11/2015	32
Reprise concessions et terrains communs			OGF	75019	21/05/2015	33

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
SERVICES	20 000 ≤ montant < 90 000	EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, D'ÉMISSION DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, D'ECS, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX D'AIX-LES-BAINS	IDEX	38170	23/02/2015	34
		RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB DES ANCIENS THERMES DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS - AVANT TRAVAUX	SOCIETE JURIS	73100	20/10/2015	35
		Accompagnement et Formation aux Usages Numériques Lot 3 : Formation permettant l'obtention d'une certification de compétences "PCIE" (Passeport de Compétences Informatiques européen) ou équivalente	ARQA	73100	24/08/2015	36
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 7 : Rez de chaussée et sous sol des Thermes	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73001	09/03/2015	37
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 3 : Vestiaires hippodrome	Aber Propreté Azur	73290	09/03/2015	38
		Accompagnement et Formation aux Usages Numériques Lot 1 : Ateliers d'initiation aux usages numériques et d'aide à la recherche d'emploi pour les habitants des quartiers aixois	ARQA	73100	24/08/2015	39
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 2 : Espace Puer	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73001	09/03/2015	40
		RÉALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LES ANCIENS THERMES DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	AIXGEO	73100	22/07/2015	41
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 1 : Gymnase des Prés-Riants, vestiaires	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73001	09/03/2015	42
		MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE (<i>marché à bons de commandes multi-attributaires</i>) (<i>Reconduction</i>)	QUALICONSULT	73000	13/05/2015	43
			DEKRA	74000		
			APAVE	73000		
		ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE BALAYAGE MÉCANISÉS DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	VEOLIA	69140	04/03/2015	44
		MCSPS (<i>marché à bons de commandes multi-attributaires</i>)	APAVE	73800	02/06/2015	45
			NOVICAP	69003		
			DEKRA	87008		
Prestations de fourrière animale	Les amis des bêtes	73100	21/01/2015	46		
Prestations de fourrière animale (<i>Reconduction</i>)	Les amis des bêtes	73100	02/12/2015	47		
Prestation de sécurité à la sortie des écoles	Défi Insertion	73000	20/07/2015	48		

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
SERVICES	20 000 ≤ montant < 90 000	Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage Lot 2 : Prévention et surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments thermaux	Excel Protection	73000	24/08/2015	49
		Prévention et sécurité dans les installations sportives (Reconduction)	AGIS	73420	30/04/2015	50
		SURVEILLANCE TRANSITOIRE DES DIGUES DU SIERROZ ET ALERTES A AIX-LES-BAINS	EDF / CIH	75382	09/03/2015	51
		Location et maintenance de photocopieurs (Reconduction)	C'Pro	26000	26/11/2015	52
		Accompagnement et Formation aux Usages Numériques Lot 2 : Formation aux usages numériques dédiée à des publics et/ou des thématiques spécifiques	ARQA	73100	24/08/2015	53
		Médiation et prévention dans les foyers de quartier	AGMS	73100	15/04/2015	54
		OPCU 2015-2016	ALGOE	69134	15/01/2015	55
		Réalisation des publications municipales de la Ville d'Aix les Bains (Reconduction)	SAS Sphère Publique	75008	05/06/2015	56
	Services et prestations de télécommunications – Lot 1 : Téléphonie fixe, mobile et internet – Convergence Fixe/mobile et accès internet (Reconduction)	Orange	69424	27/11/2015	57	
		90 000 ≤ montant < 207 000	Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage Lot 1 : Rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings en ouvrage, suite à déclenchement d'alarme	DGS Gardiennage	73100	24/08/2015
TRAVAUX	20 000 ≤ montant < 90 000	TRAVAUX ABATTAGE, ÉLAGAGE ET DE TAILLE DES ARBRES (Reconduction)	ONF	73026	06/05/2015	59
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU PARC DES THERMES (Reconduction)	MILLET PAYSAGE	73420	15/09/2015	60
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU TENNIS CLUB D'AIX-LES-BAINS. LOT N°10 - ÉLÉVATEUR	ERMHES	35504	27/10/2015	61
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CLÔTURE POUR LES JARDINS FAMILIAUX DU SIERROZ A AIX-LES-BAINS	BERGER JARDINS	73310	07/04/2015	62
		TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN BÂTIMENT (BERDAH) SIS 29 AVENUE DE TRESSERVE A AIX-LES-BAINS	AGLIETTA	73190	21/07/2015	63
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU TENNIS CLUB D'AIX-LES-BAINS. LOT N°5 - ÉTANCHÉITÉ	APC ETANCH'	74150	27/10/2015	64
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE A AIX-LES-BAINS. LOT N°3 – REVÊTEMENT DE SOLS COLLES	CLEMENT DECOR	38510	21/12/2015	65

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
TRAVAUX	20 000 ≤ montant < 90 000	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE. LOT N°2 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE	COMTE	42607	04/08/2015	66
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE A AIX-LES-BAINS. LOT N°1 – MENUISERIE INT ÉRIEURE	COLIN SARL	73310	21/12/2015	67
		TRAVAUX RÉHABILITATION MAISON DES ASSOCIATIONS – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE. LOT N°11 – BARDAGE MÉTALLIQUE	ACEM	38400	13/04/2015	68
		TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE QUARTIER FRANKLIN ROOSEVELT / SIERROZ. LOT N°3 – AIRE DE JEUX	ARTEMIS	73240	21/05/2015	69
		Travaux de reprise de malfaçons, espace PUER, lot 1 : réfection des enrobés	EIFFAGE TP RRA	73200	09/06/15	70
		TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE QUARTIER FRANKLIN ROOSEVELT / SIERROZ. LOT N°2 – ESPACES VERTS	ARTEMIS	73240	21/05/2015	71
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE A AIX-LES-BAINS. LOT N°4 – PEINTURE – FAÏENCE	ETS RIERA	73000	21/12/2015	72
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE A AIX-LES-BAINS. LOT N°2 – CLOISONS SÈCHE S – ISOLATION	R.B.I	73000	21/12/2015	73
		TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS SOUPLES DES AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'AIX-LES-BAINS (<i>Reconduction</i>)	MGDE	69330	03/06/2015	74
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°4 - RAVALEMENT P EINTURE - REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - ISOLATION EXTÉRIEURE	STE BARBIER	73490	24/09/2015	75
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE A AIX-LES-BAINS. LOT N°6 – CHAUFFAGE – VE NTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE	MONNIER73	73100	21/12/2015	76
		TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ – PARKING HÔTEL DE VILLE – LOT CARRELAGE/ RÉSINE DE SOL	FOLLIET CARRELAGE	73420	13/04/2015	77
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE A AIX-LES-BAINS. LOT N°7 – ÉLECTRICITÉ CO URANTS FAIBLES	ANNOVAZZI	73290	21/12/2015	78
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CRÉATION D'ESPACES VERTS DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	ASSIER	73100	13/10/2015	79
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°7 - MÉTALLERIE	FAZIO	73100	24/09/2015	80
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°10 - CARRELAGE ET REVÊTEMENT MURAL	FOLLIET CARRELAGE	73420	24/09/2015	81		

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
TRAVAUX	20 000 ≤ montant < 90 000	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°12 - ÉTANCHÉITÉ	APC'ETANCH	74150	24/09/2015	82
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - BORDS DU LAC (<i>Reconduction</i>)	ISS ESPACES VERTS	38240	15/09/2015	83
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°9 - STORES ET FERMETURES	STE STORAIX	73100	24/09/2015	84
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°11 - REVÊTEMENT DE SOLS	STE ARMONY'SOL	73000	24/09/2015	85
		CRÉATION JARDINS FAMILIAUX L'ORÉE DU BOIS – CHEMIN VIDAL AIX-LES-BAINS	BERGER JARDINS	73310	11/05/2015	86
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS. LOT N°8 – MENUISERIE ALUMINIUM – VITRERIE – MIROITERIE	VITRAIX	73100	18/05/2015	87
		TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BASSINS ET FONTAINES DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS	RECTIMO INDUSTRIE	73094	13/10/2015	88
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU TENNIS CLUB D'AIX-LES-BAINS. LOT N°4 - SERRURERIE	FAZIO HERVE	73100	27/10/2015	89
		CAMPAGNE D'ESSAI DE BATTAGE DE PALPLANCHES SUR LES DIGUES DU SIERROZ ENTRE LE PONT ROUGE ET LE PONT FERROVIAIRE D'AIX LES BAINS	GTS	69800	22/10/2015	90
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS. LOT N°5 – COUVERTURE - ZINGUERIE CHARPENTE BOIS	RENAULT	73490	30/12/2015	91
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°6- MENUISERIE BOIS INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE	STE PRUNIER	73100	24/09/2015	92
	90 000 ≤ montant < 207 000	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°8 - MENUISERIE ALUMINIUM - VITRERIE - MIROITERIE	VITRAIX	73100	24/09/2015	93
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU TENNIS CLUB D'AIX-LES-BAINS. LOT N°2 - MAÇONNERIE	SAS VINCENT CACCIATORE & FILS	73100	27/10/2015	94
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS. LOT N°2 – PLÂTRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATIONS INTÉRIEURES	SONZOGNI	73420	30/12/2015	95
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°3 - PEINTURE - REVÊTEMENTS INTÉRIEURS	STE SONZOGNI	73420	24/09/2015	96
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU TENNIS CLUB D'AIX-LES-BAINS. LOT N°3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	COUTURIER ROBERT	73170	27/10/2015	97

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
TRAVAUX	90 000 ≤ montant < 207 000	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE PELLEGRINI A AIX LES BAINS. LOT N°1 – ÉCHAFAUDAGE – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE	COMTE	42607	04/08/2015	98
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°1 - GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE	V. CACCIATORE	73100	24/09/2015	99
		TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX D'AIX -LES-BAINS. LOT N°14 -ÉLECTRICITÉ	RCE	74960	24/09/2015	100
	207 000 ≤ montant < 5 186 000	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE PELLEGRINI A AIX LES BAINS. LOT N°2 – CHARPENTE – COUVERTURE	GROUPEMENT BOURGEOIS / SAS RENAULT	69120	04/08/2015	101
		TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE QUARTIER FRANKLIN ROOSEVELT / SIERROZ. LOT N°1 – VRD	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A	73420	21/05/2015	102
		TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE. LOT N°1 – CHARPENTE – COUVERTURE	GROUPEMENT BOURGEOIS / SAS RENAULT	69120	04/08/2015	103
		TRAVAUX AEP (<i>Reconduction</i>)	SOCIETE ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS	74150	22/07/2015	104
	Montant ≥ 5 186 000	TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN, DE CONSTRUCTION DE VOIRIES ET RÉSEAUX	EIFFAGE	73420	10/12/2015	105

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 A - Liste des marchés publics supérieurs à 20 000 HT
signés au cours de l'année 2015

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_25A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_25A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .5

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM25A Liste des marchés.doc (

073-217300086-20160314-14032016_25A-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM25A ANNEXE Liste des marchés.pdf (

073-217300086-20160314-14032016_25A-DE-1-1_2.pdf)

LISTE DES MARCHES



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

25. COMMANDE PUBLIQUE

B. Travaux rue Jean Mermoz – Marché public pour enfouissement coordonné des réseaux

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur dans la rue Jean Mermoz, la Ville envisage la rénovation des canalisations de cette rue, qui possède des réseaux vétustes et en grande partie sur supports aériens, en procédant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage, de télécommunication et d'électricité, ainsi que le renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable.

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à organiser la maîtrise d'ouvrage pour permettre une réalisation coordonnée de ces travaux, et à signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage relatives leur exécution.

Le conseil municipal est sollicité aujourd'hui pour lancer la consultation relative à l'exécution de ces travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée composé de 2 lots :

Lot n°1 :

- Enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public avec reprise des branchements particuliers pour un montant estimé à 200 000 € HT.

Lot n°2 :

- Rénovation de la canalisation d'eau potable pour un montant estimé de 95 000 € HT.

Après examen de ce rapport par les commissions municipales n°3 et n°1, réunies les 1^{er} et 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer la consultation
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondant et tous documents s'y rapportant.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution des travaux rue Jean Mermoz sous la forme d'un marché à procédure adaptée composé de 2 lots :

Lot n°1 :

Enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public avec reprise des branchements particuliers pour un montant estimé à 200 000 € HT.

Lot n°2 :

Rénovation de la canalisation d'eau potable pour un montant estimé de 95 000 € HT.

- Autorise le maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondant et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERIETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le: 17.03.2016
Affiché le: 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25B - Travaux rue Jean Mermoz - Marché public pour enfouissement coordonné des réseaux

Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 14032016_25B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_25B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM25B Commande publique Travaux rue Jean Mermoz.doc (073-217300086-20160314-14032016_25B-DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCACTION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

26. INTERCOMMUNALITÉ

GRAND LAC – CALB – Schéma de mutualisation des services

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est tenu d'élaborer, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat entre la communauté et les communes membres, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Lac.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Les orientations de mutualisation suivantes ont été élaborées, elles sont détaillées dans le projet de schéma joint. Ces orientations ont été approuvées en bureau communautaire du 16 décembre 2015 :

1. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun Marchés publics et Achats entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à plus long terme, aux autres communes membres. Ce sujet doit faire l'objet d'une étude complémentaire.
2. La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
3. La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
4. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac. Ce sujet est à l'étude.
5. La mise en place, à court terme, d'un SIG commun, géré par un chef de projet ;
6. La mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; à moyen terme, un service commun « Centre de Surveillance Urbain » pourrait être mis en place avec les communes membres ;
7. En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
8. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
9. La mise en place, à plus long terme, d'une police communautaire, intervenant notamment pour la surveillance du lac du Bourget.

Le maire souligne que :

- La plupart des actions projetées donneront lieu à des études préalables avant une décision finale. C'est en particulier le cas pour les actions 1 (marchés publics/achats), 4 (systèmes d'information), 8 (archives) et 9 (police intercommunale).
- Certaines mutualisations sont d'abord envisagées entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains, à titre expérimental : actions 4 (systèmes d'information), et 7 (énergie/plan climat).
- Enfin, l'association d'autres communes ne peut avoir lieu que sur la base du volontariat et selon des modalités de facturation correspondant au coût réel du service rendu, ces modalités de facturation étant débattues et précisées en assemblées de Grand Lac avant tout engagement des communes.

Sur la base de ces informations, le maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement sur ce projet de schéma de mutualisation.

Décision

Le conseil municipal par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Jean-Claude CAGNON) approuve le Schéma de mutualisation des services tel qu'il vient d'être présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par déléguation du maire,

Christiane DARCHE

Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Intercommunalité - Schéma de mutualisation des services

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM26 Intercommunalité shcéma mutualisation.docx (073-217300086-20160314-14032016_26-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

28. BATIMENT ANCIENS THERMES

A. Procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement – Déclaration d'infructuosité

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt relatif au bâtiment des anciens thermes en vue de leur aménagement futur.

D'avril 2012, (avis d'appel à candidature) à juin 2015 (fin des négociations avec l'unique candidat) la consultation s'est déroulée suivant la procédure prévue dans le règlement de la consultation.

L'analyse du projet porté par le candidat a fait apparaître que le projet :

- N'avait pas suffisamment associé la direction régionale des affaires culturelles au regard de la préservation des espaces historiques du bâtiment
- Ne garantissait pas de façon claire et certaine le montant de financement prévu par la Ville
- ne proposait qu'une première tranche de chantier composée de logements sans garantie ni engagement sur un aménagement global incluant commerces et services ainsi que les places de parking nécessaires.

Compte tenu de l'absence de globalité du projet présenté et de son inadéquation avec le cahier des charges au regard des critères exprimés dans son article 2.2 :

- Pertinence des activités et services proposés
- Qualité architecturale et fonctionnalité du projet
- Crédibilité du planning et optimisation du montage juridico-financier
- Qualité et performances des solutions techniques proposées,

Après examen fait par la commission municipal n°1 du 8 mars 2016, il est proposé au conseil municipal de déclarer infructueuse la procédure d'appel à manifestation d'intérêt relatif au bâtiment des anciens thermes.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION déclare infructueuse la procédure d'appel à manifestation d'intérêt relatif au bâtiment des anciens thermes, lancée en 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...17.03.2016... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28A - Anciens Thermes - Procédure d'appel à manifestation
d'intérêt - Déclaration d'infructuosité

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_28A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_28A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM28A Anciens Thermes procédure d'appel à manif d'intérêt.doc (073-217300086-20160314-14032016_28A-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

28. BATIMENT ANCIENS THERMES

B. Diagnostic amiante et plomb - Avenant

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Après procédure règlementaire, il a été confié la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb au sein du bâtiment des anciens thermes, à la Société Juris – sise 725 Bld Barrier à Aix-les-Bains pour un montant de 29 585€ HT.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La notification dudit marché a eu lieu le 26 Octobre 2015, pour un délai d'exécution de 10 semaines (lequel est actuellement suspendu) et pour un nombre de 600 prélèvements, et ce sur la totalité des surfaces.

En cours d'exécution, il s'est avéré que les niveaux R+2 à R+7 nécessitent davantage de prélèvements et d'analyse des échantillons ; estimés par le diagnostic à 450.

Aussi il convient de confier au titulaire Juris, la réalisation de 450 prélèvements supplémentaires, soit 20 700€ HT. Cette prestation entraîne la modification du montant initial et rend nécessaire la passation d'un avenant.

Celui-ci permet le réajustement de la prestation initial en élevant le montant total des prélèvements à 1000, et en portant le montant initial à 50 285€ HT, soit une augmentation de 69.96%.

Parallèlement, le délai d'exécution sera également prolongé de cinq semaines à compter de la notification dudit document.

Après étude par la Commission municipale N°1 réunie le 8 Mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve les termes de l'avenant modifiant le marché conclu avec JURIS
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



Renaud BERTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

<p>Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 et à la norme NF X 46-020 Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) avant travaux conformément à l'article L.1334-5 du code de la santé publique et à la norme NF X 46-030 Le titulaire fournira au maître d'ouvrage 2 exemplaires papier des rapports ainsi qu'un fichier au format PDF</p>				
Niveau R-2 - Surface d'environ 1 400m2	Forf	1,00	40	50
Niveau R-1 - Surface d'environ 3 400m2	Forf	1,00	90	110
Niveau Rez de Chaussée - Surface d'environ 5 020m2	Forf	1,00	120	180
Niveau R+1 - Surface d'environ 8 350m2	Forf	1,00	145	280
Niveau R+2 - Surface d'environ 5 350m2	Forf	1,00	120	180
Niveau R+3 - Surface d'environ 5 750m2	Forf	1,00	120	180
Niveau R+4 - Surface d'environ 2 400m2	Forf	1,00	70	90
Niveau R+5 - Surface d'environ 1 300m2	Forf	1,00	20	50
Niveau R+6 - Surface d'environ 1 300m2	Forf	1,00	20	50
Niveau R+7 - Surface d'environ 1 300m2	Forf	1,00	20	50
	Quantité	PU en € HT		
Prélèvements et analyses échantillons amiante <small>(quantité donnée à titre indicative. Le candidat indiquera ci-dessous sa quantité estimée)</small>	600,00	46,00	27600	
Sous total AMIANTE en € HT			765,00	
Sous total PLOMB en € HT			1220,00	
TOTAL AMIANTE + PLOMB EN € HT			29585,00	
TVA 20%			5917,00	
MONTANT TOTAL AMIANTE + PLOMB EN € TTC			35502,00	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 B - Anciens Thermes - Diagnostic amiante et plomb -
Avenant

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_28B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_28B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .3

Commande Publique

Marchés publics

Dossier d'avenant

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM28B Diagnostic amiante et plomb.doc (
073-217300086-20160314-14032016_28B-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatïha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

28. BATIMENT ANCIENS THERMES

C. Rénovation de la couverture de PELLEGRINI – Passation de marchés complémentaires

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 26 Juin 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation d'une partie de la couverture du bâtiment Nord des anciens Thermes, dénommée « PELLEGRINI » sur la base d'un montant de travaux de 580 000€ HT, assorti d'un seuil de tolérance de 9%.

Ces travaux sont effectués sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Archipat de Lyon.

Aussi après procédure règlementaire, il a été confié :

- le lot n°1 : Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille à l'entreprise Comte située à Champdieu (42607) pour un montant de 135 205.40€ HT.

- le lot n°2 : Charpente, couverture au groupement Bourgeois (Vaulx-en-Velin) / Renault (La Ravoire) pour un montant de 237 902.37€ HT.

Le délai d'exécution prévisionnel de l'opération était de 35 semaines à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Conformément aux préconisations du diagnostic établi en 2014, le projet initial prévoyait, pour la charpente, les interventions suivantes :

- la réfection à neuf de quatre fermes situées en partie Sud, jugées trop endommagées pour une simple restauration des bois existants,
- la restauration ponctuelle par greffes de bois neufs sur les fermes conservées.

A l'avancement du chantier et en réalisant le curage de la chape en béton grillagée située sur le plancher en partie Sud, et des sondages en partie Nord, il a été constaté un état des bois de charpente très alarmant sur toutes les fermes. La chape de béton empêchait jusqu'alors d'établir un diagnostic sanitaire complet de l'ensemble de la charpente de l'aile Ouest.

Il a été observé sur place plusieurs désordres décrits ci-dessous :

- un pourrissement généralisé des pannes sablières, des pieds de chevrons, des pieds d'arbalétriers ainsi que des extrémités des entrails,
- le développement de champignons (mérule) au droit des bois gorgés d'eau à cause d'infiltrations répétées pendant de nombreuses années,
- des manques de matière aux extrémités des entrails, des pannes sablières et des pieds d'arbalétrier,
- des entrails, invisibles jusqu'à ce jour, sont également cassés,
- le plancher bois, découvert au curage de la chape en béton, s'affaisse et présente également un pourrissement,
- les arases de maçonneries sont désolidarisées et le mortier lessivé,
- les chéneaux présentent une géométrie inadéquate et engendrent des infiltrations d'eau,
- les entrails des fermes prennent appuis sur l'extrados des voûtes au droit de l'assemblage avec le poinçon.

La contamination par la mérule a été expertisée par un spécialiste sur place, elle concerne une majeure partie des bois de charpente et s'est propagée sur les arases des maçonneries. La propagation de ce champignon lignivore est à l'origine de la pourriture cubique qui dégrade la cellulose du bois, qui s'effrite et part en morceaux.

Les pathologies présentées ci-dessus engendrent des désordres structurels importants et préoccupants :

- les charpentes ne jouent plus leur rôle structurel, elles s'affaissent et accentuent l'écartement des maçonneries créant des fissures à l'axe des voûtes.
- le poinçonnement sur l'extrados des voûtes créer une instabilité des maçonneries et exerce un effort sur les parements des voûtes à l'intérieur du bâtiment, les fragilisant.
- les infiltrations d'eau, localisées au droit des chéneaux, détériorent également les têtes de murs (arases), le mortier et les joints se désagrègent entraînant la désolidarisation des maçonneries.

Le bâtiment PELLEGRINI se trouve dans un état de dégradation préoccupant. La stabilité du bâtiment est compromise et les bois de charpente sont dans un très mauvais état de conservation.

En conclusion, il est urgent de retrouver une bonne évacuation des eaux pluviales par la restauration des chéneaux encaissés, ainsi qu'une stabilité structurelle de la charpente.

Il convient donc de procéder au remplacement à neuf de toute la charpente, au traitement de la mérule ainsi qu'à l'étalement complet des voûtes.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires pour le lot n°1, relatifs à l'étaieement des voûtes s'élève à 80 000€ HT,

Considérant que le remplacement complet de la charpente et le traitement contre la mэрule qui en découlent s'élèvent à 118 779.07€ HT pour le lot n°2,

Considérant les spécificités techniques de cette opération de rénovation complémentaire par rapport aux dispositions initiales, et conformément à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics de 2006, et à l'article 8.D du CCAP, le recours aux marchés complémentaires semble être la procédure la plus adaptée pour la réalisation de ces prestations.

Aussi, conformément aux études faites en commissions municipales n°3 et n°1 réunies les 1^{er} et 8 Mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à signer les marchés complémentaires de travaux (et tous les documents s'y rapportant) pour la rénovation d'une partie de la couverture du bâtiment Nord des anciens Thermes, dénommée « Pellegrini » sur la base d'un montant initial de travaux de 580 000€ HT, assorti d'un seuil de tolérance de 9%.
- A approuver le montant des travaux supplémentaires pour le lot n°1, relatifs à l'étaieement des voûtes qui s'élèvent à 80 000€ HT, ainsi que celui du remplacement complet de la charpente et le traitement contre la mэрule qui en découlent, qui s'élèvent à 118 779.07€ HT pour le lot n°2,
- à solliciter pour l'ensemble de l'opération, un réajustement des subventions accordées par de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie,

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION autorise le maire :

- à solliciter pour l'ensemble de l'opération, le réajustement des subventions accordées par de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie, compte tenu de la nécessité de procéder à des travaux complémentaires décelés lors de l'avancement du chantier, et détaillés ci-dessus,
- à signer les marchés complémentaires de travaux correspondants et tous les documents s'y rapportant.


POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

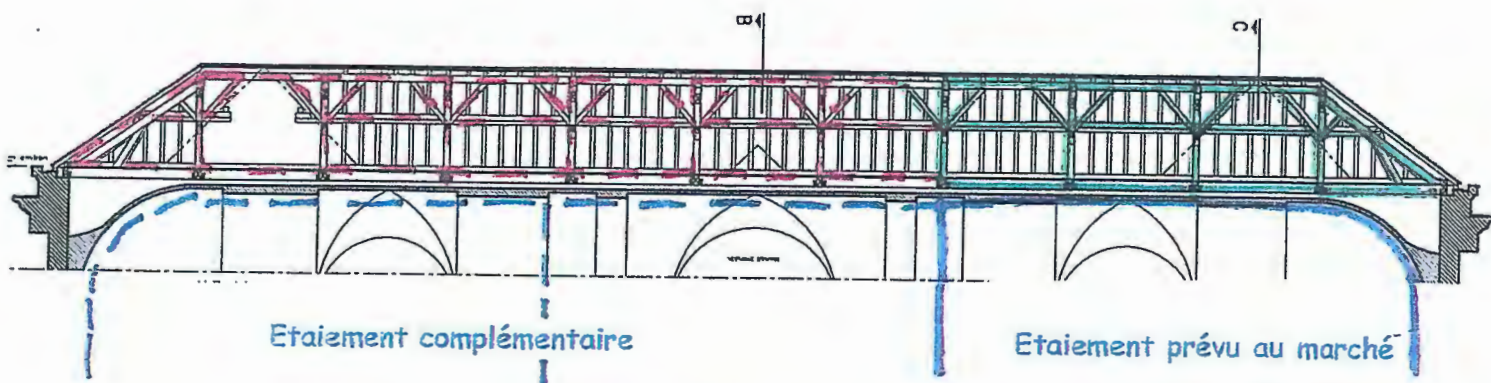


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

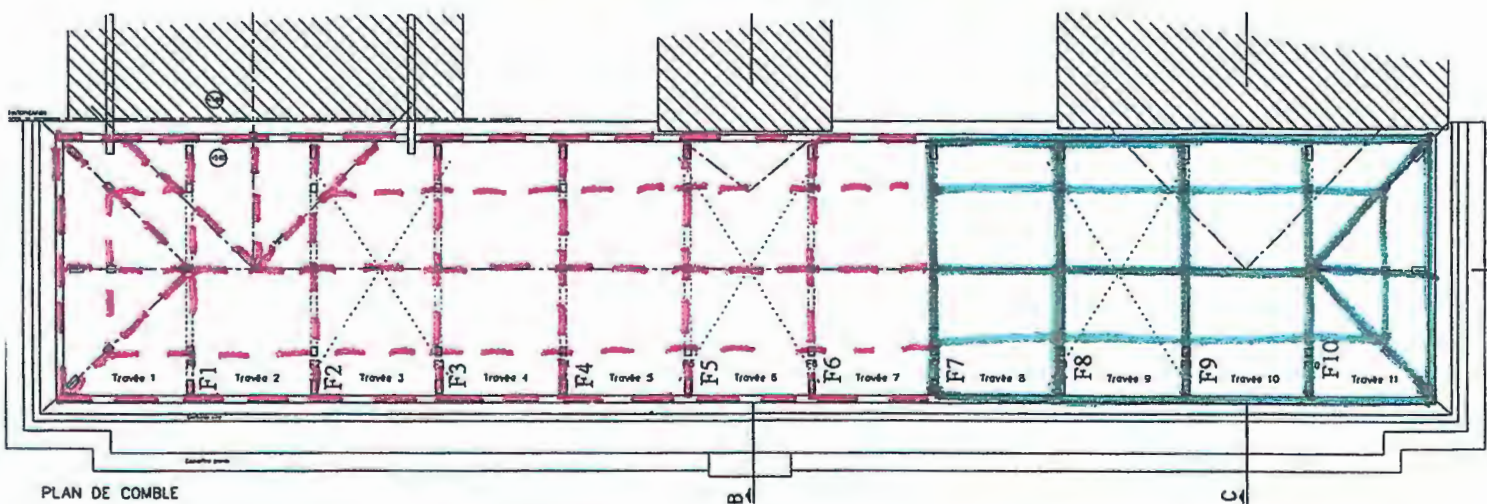
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Réfection de la toiture PELLEGRINI



Etalement de la voûte



Travaux complémentaires
Remplacement de 6 fermes

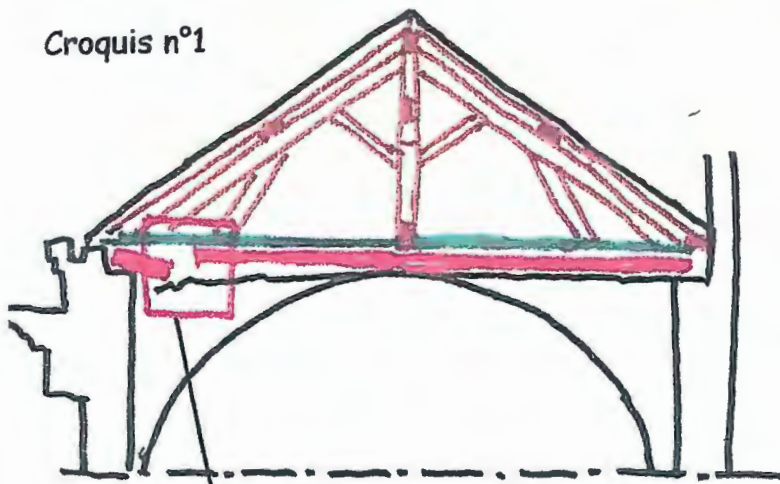
Travaux prévus au marché
Remplacement de 4 fermes

Réfection de la toiture PELLEGRINI

Chape béton cassée

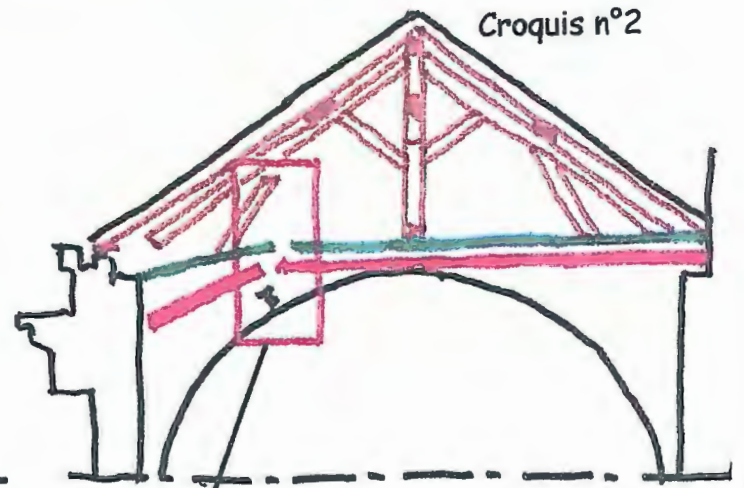


Croquis n°1



Entrait cassé
sous chape en place

Croquis n°2



Entrait et chape cassés
+ aisselier déboîté + voûte fissurée



Entrait
cassé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28C - Rénovation de la couverture de Pellegrini - Passation
de marchés complémentaires

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_28C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_28C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .4

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM28C Courverture de Pellegrini.doc (

073-217300086-20160314-14032016_28C-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM28C ANNEXE Couverture Pellegrini.pdf (

073-217300086-20160314-14032016_28C-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 27 et 28 et 29
Votants : 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaina BOUHNIK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatima BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

29. RESEAU EAU POTABLE

Modification des branchements chemin de la Roselière – Signature d'une convention tripartite.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

M. CHIRON est propriétaire du bien bâti cadastré BK 229, sis chemin de la Roselière, qui est alimenté par un branchement dont le compteur est situé dans un regard proche du passage à niveau du chemin de la Roselière. Cette configuration entraîne une longueur de ce branchement privatif d'environ 120 ml dont le tracé serait situé le long de la voie ferrée.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

V | Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Suite à une surconsommation (plusieurs milliers de mètres cubes), M. CHIRON a engagé des investigations sur son branchement pour rechercher le point de fuite, mais celles-ci n'ont pas abouties.

M. CHIRON sollicite la réalisation d'un nouveau branchement pour sa propriété à partir du branchement de la Ville qui alimente le boulodrome et le local occupé par l'association de ski nautique, ces deux locaux étant propriété de la Ville.

Afin de permettre la réalisation du branchement et la gestion de celui-ci par le service des eaux, les parties conviennent de contractualiser leurs engagements respectifs dans une convention tripartite, jointe en annexe, prévoyant :

- les modalités de réalisation des travaux : piquage au niveau du compteur de l'association de ski nautique, autorisation donnée par GRAND LAC de traverser la parcelle BK 108 lui appartenant
- les dispositions financières : travaux à la charge du demandeur, versement par ce dernier de la somme 5 000 € à la Ville, pour l'usage du branchement existant
- les modalités d'exécution par la SAUR des relevés des consommations et de leur facturation
- l'entretien et le renouvellement du branchement : frais partagés par moitié entre la Ville et M. CHIRON
- la durée de la convention : 30 ans y compris en cas de cession du bien et de gestionnaire du réseau d'eau potable.

Après étude de ce rapport par la commission municipale n° 1 en date du 8 mars 2016, il est proposé :

- d'accepter les termes de la convention relative au branchement de la propriété de M. CHIRON sur le branchement eau de la Ville alimentant le boulodrome
- d'autoriser le maire à signer la dite convention avec M. CHIRON et la SAUR ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- accepte les termes de la convention relative au branchement de la propriété de M. CHIRON sur le branchement eau de la Ville alimentant le boulodrome
- autorise le maire à signer la dite convention avec M. CHIRON et la SAUR ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

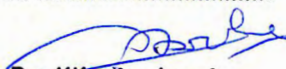
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE

**CONVENTION
RELATIVE AU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
DE LA PROPRIETE DE M. CHIRON
SITUEE DANS LA BAIE DE MEMARD**

Entre :

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par M. Dominique DORD, Maire, en application de la délibération du 14 mars 2016, désignée par « la Ville »,

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de €, inscrite au Régistre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 339 379 984 dont le siège social est sis, représentée par M., qualité, délégataire fermier du réseau d'eau potable de la Ville d'Aix-les-Bains et désignée par « Le service des eaux »
D'une part

Et

M. François CHIRON, demeurant 193 rue de Sonnaz à 73000 CHAMBERY, désigné par « M. CHIRON »
D'autre part.

Préambule

M. CHIRON est propriétaire du bien bâti cadastré BK 229, sis chemin de la Roselière, qui est alimenté par un branchement dont le compteur est présent dans un regard proche du passage à niveau du chemin de la Roselière.

Cette configuration entraîne une longueur de ce branchement privatif d'environ 120 ml dont le tracé serait situé le long de la voie ferrée.

Suite à une surconsommation (plusieurs milliers de m³), M. CHIRON a engagé des investigations sur son branchement pour rechercher le point de fuite, mais celles-ci n'ont pas abouties.

M. CHIRON sollicite la réalisation d'un nouveau branchement pour sa propriété à partir du branchement de la Ville qui alimente le boulodrome et le local occupé par l'association de ski nautique, ces deux locaux étant propriété de la Ville.

Ce nouveau branchement se situerait près du dispositif de comptage de l'association de ski nautique.

Cette future configuration donnerait un rôle de compteur général au compteur de la Ville, avec deux compteurs divisionnaires spécifiques pour le club de ski nautique et pour M. CHIRON.

Afin de permettre la réalisation du branchement et la gestion de celui-ci par le service des eaux, les parties conviennent de contractualiser leurs engagements respectifs dans une convention.

Article 1 - Objet

La Ville et le service des eaux autorisent M. CHIRON à réaliser un nouveau branchement pour alimenter sa propriété, sur le branchement de la Ville, à proximité du regard du compteur desservant le local occupé par le club de ski nautique.

Article 2 – Réalisation des travaux

Le branchement de M. CHIRON s'effectuera sur le branchement du boulo-drome qui est constitué par un P.E.H.D. de 32 mm de diamètre, au niveau du compteur du club de ski nautique.

En aucun cas, M. CHIRON ne pourra exiger un débit d'alimentation de sa propriété qui soit supérieur aux capacités de cette canalisation en P.E.H.D.

Un compteur, d'un modèle agréé par le service des eaux, sera installé dans un regard à côté de celui du local du ski nautique.

Les travaux de piquage seront réalisés suivant les règles de l'art sur le branchement alimentant le boulo-drome jusqu'au grillage clôturant la propriété de M. CHIRON, suivant le plan joint en annexe. Pour se faire, le branchement traversera la parcelle BK 141 appartenant à la Ville et la parcelle BK 108 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (GRAND LAC). Pour cette dernière parcelle, M. CHIRON devra obtenir l'autorisation écrite de GRAND LAC.

Tous les frais liés aux travaux de modification seront pris en charge par M. CHIRON.

La réception des travaux sera faite en présence d'un représentant de la Ville et un plan de récolement précis lui sera remis par M. CHIRON ou par l'entreprise ayant effectué les travaux pour son compte.

En cas de non-conformité du piquage sur le branchement du boulo-drome, la Ville demandera la reprise des travaux jusqu'à obtention de la conformité. Le procès verbal de réception pourra alors être délivré.

Article 3 – Disposition financières

Compte tenu de l'économie faite par M. CHIRON par cette nouvelle configuration qui lui évite la création d'un nouveau branchement sur environ 100 m, il versera à la Ville la somme de CINQ MILLE euros (5 000 €) pour l'usage du branchement existant de la Ville.

Le versement de cette somme n'engendre pas un droit de propriété au profit de M. CHIRON sur le branchement de la Ville.

Cette somme sera affectée au budget « Eaux » de la collectivité.

Le règlement de cette somme interviendra dès la réception d'un titre de recette exécutoire et sera fait à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains.

Article 4 – Consommations et facturations

Les relevés du compteur desservant le boulo-drome et des compteurs, desservant le local occupé par le club de ski nautique et la propriété de M. CHIRON, seront effectués par le service des eaux.

Les consommations des différents abonnés seront calculées comme suit :

$$V_V = V_B - V_C - V_S$$

Ou

V_V = consommation de la Ville (occupants boulodrome et club de plongée)
 V_B = volume relevé au compteur Boulodrome (situé dans la chaufferie)
 V_C = volume relevé au compteur CHIRON, situé à proximité du regard du compteur du local ski nautique
 V_S = volume relevé au compteur du local ski nautique

La facturation de l'eau consommée constatée par lecture du compteur de M. CHIRON, s'effectuera annuellement selon les volumes relevés et les tarifs fixés par la collectivité et le service des eaux.

Article 5 – Entretien – renouvellement du branchement

A l'avenir, les travaux de réparation ou de renouvellement du branchement entre le compteur du Boulodrome et les compteurs de M. CHIRON et du club de ski nautique seront répartis par moitié entre M. CHIRON et la Ville.

Article 6 – Responsabilité et assurance

La Ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger le branchement du boulodrome qui alimente la propriété de M. CHIRON. A ce titre, elle assumera la responsabilité des dommages causés à la propriété de M. CHIRON ou à des tiers. A cette fin, elle déclare être assurée en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

M. CHIRON assumera la responsabilité de tous les dommages causés par son branchement à partir du piquage sur le branchement du boulodrome jusqu'à son compteur. A cette fin, il déclare être assuré en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 7 – Litiges

Pour tout litige, les parties s'engagent à épuiser les procédures amiables.

En cas d'échec, le contentieux sera soumis à la juridiction civile.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trente ans. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant suivant les mêmes modalités que la présente.

Six mois avant la fin de la convention, les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les modalités de son éventuel renouvellement.

Compte tenu que le contrat d'affermage du réseau d'eau potable conclu entre la Ville et la SAUR s'achève le 30 juin 2018, les engagements pris par le service des eaux et la Ville, dans la présente, seront repris par le prochain exploitant du réseau d'eau potable et par la collectivité compétence en matière d'eau potable et produiront leurs effets jusqu'au terme de la convention.

En cas de vente de la propriété de M. CHIRON, les engagements prévus par les parties, dans la présente, seront maintenus jusqu'au terme de la convention.

Article 9 – Ampliation

La présente convention sera transmise :

- ✓ A la direction des services techniques
- ✓ A la direction des Finances
- ✓ au Trésorier Principal d'AIX LES BAINS

Annexe : plan du branchement de la propriété de M. CHIRON

Etablie en trois exemplaires originaux, le

La Ville d'Aix-les-Bains
Pour le Maire,
Mme Marie-Pierre
MONTORO-SADOUX
Adjointe déléguée
à la gestion de l'eau

Le service des eaux
Pour la SAUR
Nom Prénom

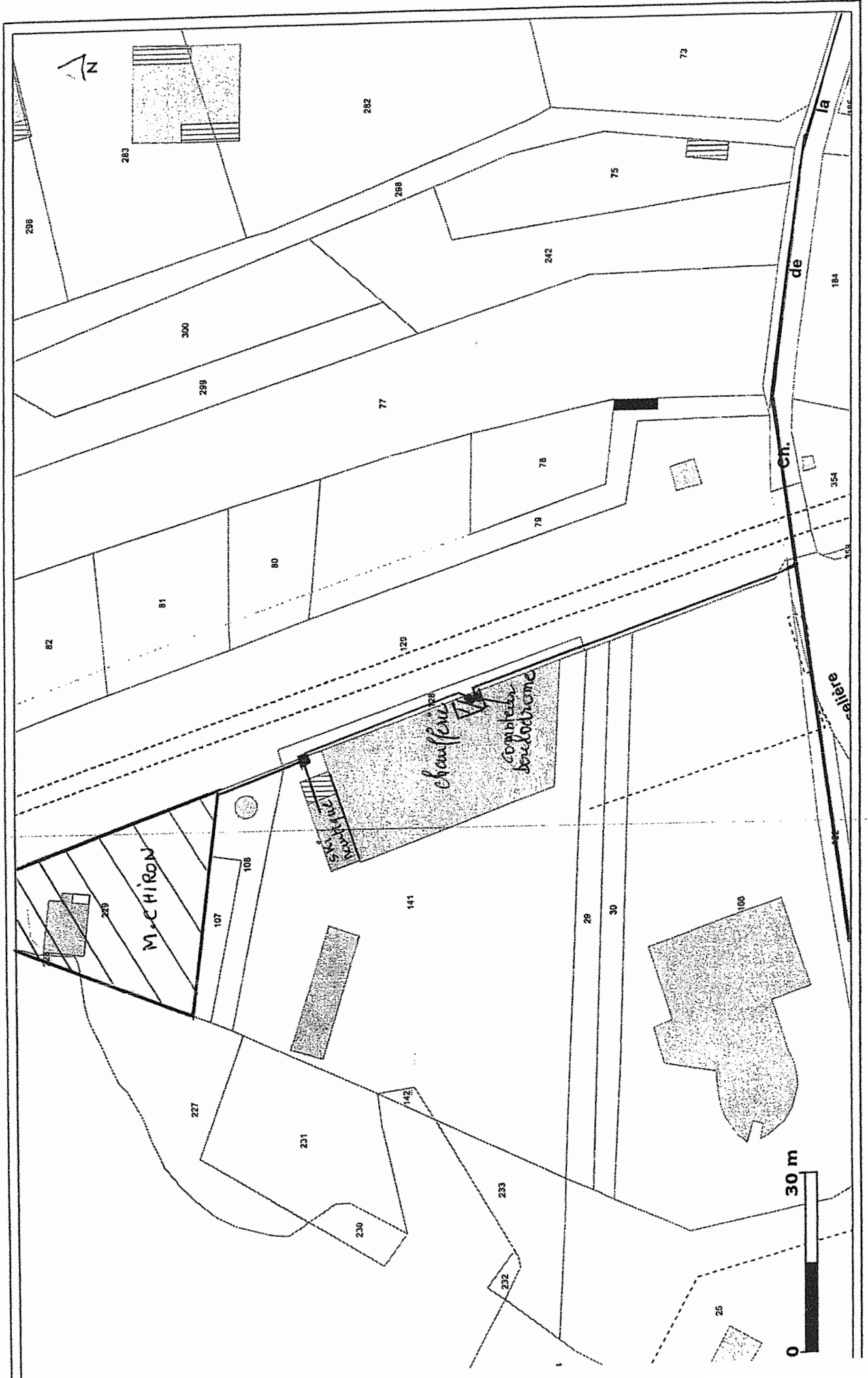
M. François CHIRON

Qualité

PROJET



Chambre d'Agriculture de la Loire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29 - Modification des branchements chemin de la Roselière
- Signature d'une convention

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_29-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3
Finances locales
Divers
Autres

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM29 Modification branchements chemin de la Roselière.doc (073-217300086-20160314-14032016_29-DE-1-1_1.pdf)

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

30. POLITIQUE ENERGETIQUE

Prise de participation dans la Société Publique Locale (S.P.L.) d'Efficacité Énergétique OSER

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

1 – Présentation de la S.P.L.

La région Auvergne Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique des bâtiments publics, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Pour rappel, la Ville, dans le cadre de son plan d'économies de 4 M€, a effectivement fait des économies d'énergie un axe fort d'intervention.

La SPL, dotée d'un actionnariat 100 % public, regroupe aujourd'hui seize collectivités dont des villes grosses ou moyennes telles que Grenoble, Annecy, Chambéry, Bourg en Bresse, et des villes plus modestes telles que Passy, Eybens, Bellegarde, ...

2 – Mode d'intervention de la S.P.L.

Concrètement, la SPL régionale OSER intervient en « tiers financement ». La Ville la mobilise pour des études amont afin qu'elle mette en place puis finance, pour le compte de la collectivité, un *contrat de performance énergétique* (contrat de type CREM : *contrat de conception-réalisation-exploitation-maintenance*). La SPL peut également intervenir en assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas d'une intervention en tiers financement, le contrat organise pour un bâtiment à choisir :

- Un programme complet de travaux de réhabilitation et de rénovation : la SPL intervient afin d'assurer une rénovation complète au standard minima BBC en termes de performance énergétique, ce qui revient à réduire généralement de 40 à 60 % les consommations d'énergie du bâtiment.
- La prise en compte des travaux connexes qui s'imposent tel que la mise en accessibilité et la sécurité des personnes.
- La maintenance et l'exploitation du bâtiment sur une durée de l'ordre de 6 à 10 ans.
- La mise à disposition du bâtiment au profit de la collectivité en échange d'un loyer.

Ce loyer, payé par la Ville à la SPL, tient traditionnellement compte des travaux réalisés mais est également optimisé indirectement par les performances énergétiques réalisées, la baisse des consommations garantie par le contrat, venant compenser pour partie le loyer.

3 – Avantages du recours à la S.P.L. régionale

Les avantages du recours à cette SPL régionale s'analysent ainsi :

- La SPL dispose de compétences internes adaptées à la rénovation énergétique qui confère à cette société une expertise technique et financière.
- A la différence du tiers financeur privé, la SPL du fait de son capital public, du volume de ses opérations, réussit à obtenir de la part des banquiers des financements plus intéressants, présentés en toute transparence aux collectivités. La SPL propose une rémunération optimisée (pas de rémunération des actionnaires pour la SPL) : les prix de journée ingénieurs-techniciens facturés sur le montage sont très bonifiés par rapport au marché.
- La SPL prend en charge, en lieu et place de la Ville, l'intégralité de la *maîtrise d'ouvrage* de l'opération dans le cadre d'un contrat unique garantissant contractuellement à la collectivité la direction des travaux avec un engagement sur le prix et sur la réalisation des performances énergétiques fixées au contrat.

- La SPL, de par son expertise et son implantation régionale, garantit l'efficace mobilisation et instruction, sur toute la durée des travaux, de l'ensemble des financements externes, traditionnellement attachés à ses opérations dont les fonds européens (FEDER) ou les fonds ADEME.

S'agissant du ou des bâtiments municipaux susceptibles d'être retenus, la Ville a d'ores et déjà, identifié les écoles de Marlioz et de Liberté qui nécessitent une opération de rénovation énergétique.

S'agissant de Marlioz, il convient de noter que ces travaux sont d'ailleurs effectivement prévus au nouveau contrat de Ville et devraient faire l'objet d'un financement dédié FEDER.

4 – Modalités d'adhésion à la S.P.L.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de la société publique locale, le recours aux services de la SPL d'Efficacité Énergétique ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence.

Il est néanmoins nécessaire, avant de lancer ce travail d'entrer au capital de la SPL.

Concrètement, cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée par la société. Le montant demandé à la Ville est fixé par la société à un euro par habitant (tarif des villes de moins de 50.000 habitants) soit 29.580 € sur la base de la dernière population municipale aixoise.

Dans cette perspective, notre assemblée délibérante est donc invitée à donner son accord à cette entrée au capital de la SPL, qui entraînera de fait l'adhésion de notre commune à l'ensemble des actes sous-jacents joints en annexe :

- statuts de la société,
- règlement intérieur,
- règlement intérieur de l'assemblée spéciale permettant aux collectivités non présentes au conseil d'administration de se faire représenter,
- le pacte d'actionnaires qui précise en détail leurs droits et obligations.

Après étude en commission municipale N° 1 le 8 mars 2016, et dans les conditions exposées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'agréer la prise de participation de la commune dans le capital de la S.P.L. d'Efficacité Énergétique ;
- d'en approuver les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que les documents fournis (règlements intérieurs) ;
- de fixer à 29 580 € la souscription de la commune à l'augmentation de capital organisée par la société. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2016 au compte 261 ;
- de désigner son représentant dans les organes de la société.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- agréé la prise de participation de la commune dans le capital de la S.P.L. d'Efficacité Énergétique mise en place par la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- approuve les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que les documents fournis (règlements intérieurs) ;
- fixe à 29 580 € la souscription de la commune à l'augmentation de capital organisée par la société. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire 2016 au compte 261 ;
- désigne Corinne CASANOVA en qualité de représentant de notre collectivité au sein des organes de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.03.2016..... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - Prise de participation dans la Société Publique Locale
d'Efficacité Energétique OSER

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_30

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_30-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM30 Adhésion à SPL OSER.doc (

073-217300086-20160314-14032016_30-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM30 ANNEXE SPL OSER - Statuts.pdf (

073-217300086-20160314-14032016_30-DE-1-1_2.pdf)

STATUTS

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

—
Société Publique Locale au capital de 7 405 660 euros

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE :

♦ **La Région Rhône-Alpes**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée plénière en date du *[à compléter]* ;

DE PREMIERE PART.

ET :

♦ **La Commune d'Annecy**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]* ;

DE DEUXIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Bourg en Bresse**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]* ;

DE TROISEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Chambéry**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du *[à compléter]*,

DE QUATRIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Cran Gevrier**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE CINQUIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Grenoble**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE SIXIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Grigny**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE SEPTIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Meyzieu**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE HUITIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Montmélian**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE NEUVIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Romans**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE DIXIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Saint-Fons**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE ONZIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Saint-Priest**

Représentée par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du *[à compléter]*,

DE DOUZIEME PART.

ET :

♦ **Le Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Loire**

Représenté par *[à compléter]*, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son bureau exécutif en date du *[à compléter]*,

DE TREIZIEME PART.

Sommaire

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS	6
Article 2 - OBJET DU PACTE	7
ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS	8
ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE	8
ARTICLE 5-ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE	8
ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE	9
ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL	10
ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS	11
ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE	13
ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE	13
ARTICLE 11 -COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS	13
ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	13
ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE	13
ARTICLE 14 - CONCILIATION	14
ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE	14

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les Parties ont constitué entre elles la Société Publique locale (SPL) d'Efficacité Energétique. Le montant du capital social de la Société est de 5 297 000 euros.

Il est divisé en 529 700 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant
Ville de Bourg-en-Bresse	4 200	42 000 €
Ville de Chambéry	5 000	50 000 €
Ville de Cran-Gevrier	1 800	18 000 €
Ville de Grigny	900	9 000 €
Ville de Meyzieu	3 000	30 000 €
Ville de Montmélian	500	5 000 €
Ville de Romans	3 500	35 000 €
Ville de Saint Fons	1 700	17 000 €
Ville de Saint-Priest	4 100	41 000 €
Le SIEL	5 000	50 000 €
Région Rhône-Alpes	500 000	5 000 000 €
Total	529 700	5 297 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a ainsi pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS

1-1- Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans le Pacte auront, y compris dans le préambule du Pacte, la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Article** » suivi d'un chiffre désigne un article du Pacte

« **Actionnaire** » désigne les Parties en leur qualité d'actionnaires de la Société

« **Cédant** » désigne tout Actionnaire de la Société envisageant de procéder à une Cession

« **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres ou de droits sur les Titres à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, la conversion, le remboursement, l'abandon, le partage, l'échange, l'apport en société, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d'un bon, ..., de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des Actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d'engagement d'effectuer un tel transfert de propriété, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres, le nantissement ou la promesse ou l'engagement de nantir les Titres. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la Cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue par les Statuts

« **Cessionnaire** » désigne tout Tiers candidat à l'acquisition de Titres par le Cédant, dans le cadre d'une Cession

« **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de la Société

« **Pacte** » désigne le présent pacte d'actionnaires

« **Partie** » désigne, seuls ou ensemble, la Région Rhône-Alpes et les signataires du Pacte.

« **Société** » désigne la Société Publique Locale d'Effacité Energétique

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société

« **Tiers** » désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties

« **Titres** » désigne (i) les actions émises par la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii)

1-2- Interprétations

Sauf stipulation contraire du Pacte :

- (a) les titres attribués aux Articles ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- (c) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet et dans la mesure où les Parties en ont eu une parfaite communication ;
- (d) les renvois faits à des Articles doivent s'entendre comme des renvois à des Articles du Pacte.

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

Le Pacte a pour objet de définir les droits, obligations et intentions des Parties ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte.

En conséquence, les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire, à tout moment avec la

diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

3.1 Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la parité entre les hommes et les femmes lors de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration.

Ils s'engagent également :

- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

3.2 Chaque Actionnaire fondateur aura droit, s'il n'est pas représenté directement par un administrateur, à un poste de censeur, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, dès la constitution de la Société.

Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du conseil d'administration.

Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs, à moins qu'ils ne soient directement administrateurs.

3.3 Les Administrateurs exerceront leurs fonctions gratuitement.

ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE

Lors de la création de la société, dans l'attente du recrutement d'un directeur général, les représentants des actionnaires voteront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les Parties s'engagent, dès que le choix d'un directeur général aura été opéré, à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Le directeur général sera nommé par le Conseil d'Administration, après concertation entre les Parties.

ARTICLE 5-ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE

5.1 Les Actionnaires conviennent de rechercher l'optimisation et la mutualisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées à la Société.

5.2 Les Actionnaires conviennent de conclure, au plus tard dans un délai de [12] mois à compter de l'immatriculation de la Société, un contrat au moins entre chacun d'entre eux et la Société, conformément au droit applicable.

Les Actionnaires conviennent que ces contrats aménageront les modalités de contrôle de l'Actionnaire sur la Société au titre des missions confiées. Ce contrôle viendra en complément du contrôle exercé par les Actionnaires sur la Société elle-même. Tout Actionnaire qui ne sera pas représenté par un administrateur aura droit à un poste de censeur.

5.3 Les Actionnaires conviennent que le niveau de leur participation dans le capital social sera ajusté à la hausse ou à la baisse sur une période de dix années pour tenir compte du chiffre d'affaires généré par les missions qu'elles auront confiées à la Société.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE

6. 1 Les actionnaires entendent, en s'engageant dans la SPL poursuivre les objectifs stratégiques suivants :

- Initier une dynamique de réhabilitation thermique sur le patrimoine public en créant un outil spécifique afin de lancer les premières opérations exemplaires suscitant de forts effets d'entraînement.
- Apporter une offre de service (technique et financière) aux collectivités territoriales qui expriment un besoin d'accompagnement pour « passer à l'acte » et leur permettent d'engager les projets.
- Mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences.

La Société interviendra naturellement sur les projets de rénovation de bâtiments publics les plus ambitieux d'un point de vue énergétique. Ces bâtiments publics devront atteindre à minima un niveau de performance BBC rénovation soit approximativement 80 KW/m²/an.

6.2 Les opérations impliquant la SPL devront également respecter les trois principes suivants :

- Etre prioritairement centrées sur la maîtrise de l'énergie et la maîtrise des charges.
- Intégrer globalement des qualités environnementales et notamment la santé des usagers et leur confort.
- Etre évaluées, dans un objectif d'adaptation et d'amélioration de ces interventions et de valorisation des retours d'expériences.

6.3. Les actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité souhaitant s'engager des stratégies et des opérations de rénovations énergétiques ambitieuses. Cette entrée pourra se faire, selon les cas, soit par la souscription à une augmentation de capital réservée, soit par une cession d'actions de l'un ou l'autre des

Actionnaires.

Si l'entrée au capital se fait par le biais d'une augmentation de celui-ci, le montant demandé à chaque nouvel entrant sera calculé :

- Pour les collectivités de moins de 50 000 habitant ; sur la base de un euro (1 €) par habitant, la référence étant le dernier recensement officiel publié. Ce montant sera arrondi au millier supérieur.
- Pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, la référence étant le dernier recensement officiel publié ; sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les Actionnaires conviennent que le niveau de capitalisation de la société, dans sa configuration actuelle, ne lui permet pas de développer des opérations pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre des opérations de tiers investissement, et que chaque Actionnaire, lorsqu'il décidera de confier une opération de ce type à la Société, devra lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré.

Ces fonds propres se distinguent de la participation permanente de l'Actionnaire au capital social.

Ils seront apportés par augmentation de capital, **ou sous toute autre forme jugée satisfaisante par le Conseil d'Administration**, dans les conditions ci-dessous.

7.1 Montant de l'augmentation.

Le montant des fonds propres nécessaires, qui constituera le montant de l'augmentation de capital, sera déterminé pour chaque opération par une étude financière, tenant compte des spécificités de l'opération envisagée. Il peut être, en première approche, estimé autour de 10 % de l'investissement.

7.2 Modalités de l'augmentation.

La Société organisera une augmentation de capital, qui sera réservée à l'Actionnaire souhaitant son intervention pour cette opération particulière.

A l'effet de cette augmentation, les Actionnaires s'engagent, lors de l'assemblée générale extraordinaire, à supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de cet Actionnaire déterminé ou, à défaut de l'avoir supprimé, ils s'engagent à ne pas exercer ce droit, mais à le transmettre à titre gratuit à l'Actionnaire considéré, à première demande de sa part.

La loi interdisant toute augmentation de capital préalable à la libération du capital déjà souscrit, les Actionnaires s'engagent à prévoir que la libération totale de l'augmentation interviendra dès la souscription.

Les augmentations se feront strictement en numéraire, par émission d'actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes. Elles auront lieu au nominal, dans la configuration actuelle, moyennant un prix de dix euros par action. Aucune prime d'émission ne sera exigée.

Les Actionnaires devront tirer toutes les conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateurs.

7.3 Récupération des fonds investis.

La Société pourra, à la clôture de l'opération, à la condition d'en avoir équilibré le bilan et de disposer de la trésorerie nécessaire, restituer les fonds versés au titre de l'augmentation de capital à l'Actionnaire souscripteur.

Sous ces conditions, la Société s'oblige à organiser à cet effet, dans l'année qui suivra la constatation ci-dessus visée, une réduction de capital non justifiée par des pertes, portant sur la totalité des fonds apportés par l'Actionnaire à l'occasion de l'augmentation de capital ci-dessus exposée.

Cette réduction de capital n'interviendra qu'en faveur de l'Actionnaire concerné ; en conséquence, les autres Actionnaires s'interdisent de réclamer à cette occasion le rachat de tout ou partie de leurs participations, même si la question leur est posée par la Société, conformément à la loi.

Le rachat des actions par la Société interviendra strictement au nominal ; aucun boni ne sera versé, quelle qu'ait été la durée de l'opération.

L'opération ne pourra cependant intervenir si elle a pour effet d'amener les capitaux propres de la Société à moins de la moitié de son capital social ; dans ce cas, les Actionnaires différeront l'opération jusqu'à ce qu'elle devienne juridiquement possible.

Cette opération n'aura pas lieu d'être si un ou plusieurs des Actionnaires décidaient, dans le délai susvisé, de se porter acquéreur des actions en question.

Cette cession sera soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts.

7.4 Avances en compte courant

Les dispositions ci-dessus n'interdisent pas à l'Actionnaire concerné d'effectuer des avances en compte courant d'associé, dans les conditions de montant et de durée prévues par la loi.

ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

Afin de garantir aux collectivités territoriales, Actionnaires de la Société, qu'elles seront en mesure d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, dans les conditions exigées par la jurisprudence actuelle (CJUE, 29 novembre 2012, *Econord SpA*, C-182/11 et CE, 6 novembre 2013, *Commune de Marsannay-la-Côte*, n° 365079) la Société s'est dotée d'un comité des engagements et des investissements (le « CEI ») dont la composition, les missions et le fonctionnement sont plus précisément définis dans un règlement intérieur établi par le Conseil d'administration sur les bases suivantes.

8.1 Composition

Le CEI est composé comme suit :

- les administrateurs de la Société, disposant chacun d'une voix délibérative ;

- les censeurs siégeant au Conseil d'administration de la Société et représentant les Actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration, conformément à l'article 16 de la Société, disposant chacun d'une voix délibérative ;

(collectivement les « **Membres Délibérants** » et individuellement un « **Membre Délibérant** »).

- cinq (5) membres désignés parmi des personnes qualifiées, ayant chacun une voix consultative ;

(collectivement les « **Membres Consultants** » et individuellement un « **Membre Consultant** »).

Le CEI est présidé par un président (le « **Président du CEI** ») désigné par le CEI à la majorité simple des voix de ses Membres Délibérants présents ou représentés, parmi les administrateurs représentant l'Actionnaire majoritaire de la Société.

Sur proposition d'un de ses Membres Délibérants, le CEI peut inviter une ou plusieurs personnes à assister à une réunion du CEI en qualité d'observateur, avec voix consultative.

8.2 Nomination - Mandat

Les administrateurs et les censeurs, Membres Délibérants du CEI, sont membres de droit du CEI pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur de la Société fixée en application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la Société.

Les Membres Consultants sont désignés par le Conseil d'administration de la Société pour une durée de trois ans renouvelable. Ils sont nommés et révoqués à tout moment par le Conseil d'administration siégeant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

8.3 Pouvoirs

Le CEI a pour rôle principal d'émettre un avis relatif aux projets stratégiques à mettre en œuvre par la Société conformément à son objet social.

A cet égard, il est saisi pour avis sur tout projet de rénovation énergétique envisagé par l'un de ses Actionnaires et entrant dans l'objet social de la Société tel que défini à l'article 2 de ses statuts (le ou les « **Projet(s)** »).

Dans ce cadre, notamment, le CEI rendra compte au Conseil d'administration de ses travaux au moyen d'avis motivés (les « **Avis** »).

8.4 Engagement des Actionnaires

Les Actionnaires se portent fort de ce que leurs représentants au Conseil d'administration suivent les Avis favorables ou défavorables émis par le CEI relativement aux Projets, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur, et ce afin d'assurer le respect du principe de contrôle analogue inhérent au fonctionnement de la Société et tel que rappelé ci-dessus.

En outre, les Actionnaires s'engagent à demander aux Membres Délibérants les représentants la plus grande assiduité aux réunions du CEI.

ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE

En vue d'assurer une visibilité, un plan prévisionnel de charges et de recettes suffisamment pérenne et d'inscrire la Société dans un projet stabilisé, les Actionnaires s'interdisent par le Pacte de céder tout ou partie de leurs Titres pendant une période de cinq années débutant à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE

Chacune des Parties aux présentes s'engage à transmettre ses Actions sous la condition de faire adhérer tout nouvel Actionnaire au présent Pacte, ladite adhésion devant être justifiée dans la demande d'agrément qui sera formulée en application de l'article 13 des statuts..

Tout Tiers acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tels que ceux-ci résultent du Pacte pour la durée restant à courir du Pacte.

ARTICLE 11 -COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

Dans le respect de la loi, les Parties s'engagent à apporter aux Statuts les modifications qui seraient nécessaires pour les rendre compatibles avec les dispositions du Pacte. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui les rende contradictoires avec le Pacte.

ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Pacte est conclu pour une durée de dix ans. Il pourra être renouvelé à l'échéance par décision expresse des Parties.

Il cessera de produire ses effets à l'égard de toute Partie qui aura transmis toutes les Actions lui appartenant, mais seulement à compter du jour où elle aura exécuté toutes ses obligations et été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE

Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité du Pacte ou de l'une quelconque de ses dispositions.

Il est entendu que les Parties doivent faire en sorte de s'entendre afin de substituer et d'intégrer au Pacte une nouvelle disposition à celle rendue nulle ou inapplicable, pour autant que l'économie générale du Pacte et que l'intention de la disposition nulle ou inapplicable soient préservées.

ARTICLE 14 - CONCILIATION

Les Parties conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du Pacte seront soumises préalablement à toute instance judiciaire à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans le délai maximum de 45 jours à compter de la saisine.

En cas d'échec de la conciliation ou en cas de désaccord sur la désignation du conciliateur, la Partie la plus diligente pourra saisir les Tribunaux compétents.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

Fait à Lyon.

Le .

En exemplaires originaux.

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

Ville d'Annecy

Ville de Bourg-en-Bresse

Ville de Chambéry

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

Ville de Cran-Gevrier

Ville de Grenoble

Ville de Grigny

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

Ville de Meyzieu

Ville de Montmélian

Ville de Romans sur Isère

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

[A COMPLETER]

Ville de Saint-Fons

Ville de Saint-Priest

**Syndicat Intercommunal
d'Energie de la Loire**

[A COMPLETER]

Région Rhône-Alpes

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le conseil d'administration de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE, vu les dispositions de l'article 27 des statuts de la société, ainsi que des engagement contenus dans le pacte d'actionnaires, décide d'instituer, dans le cadre des principes qui y sont énoncés, les règles de fonctionnement suivantes, dont l'objet est de mettre en place, de la part des collectivités actionnaires de la société (désignées dans ce qui par le terme générique "les Collectivités", éventuellement au singulier), un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

Le contrôle portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Il se matérialisera, en particulier, par la constitution d'un comité des engagements et des investissements, dont le principe figure à l'article 27 des statuts, et dont le rôle est précisé par le pacte d'actionnaires.

Article 1 – Principe général.

Le contrôle exercé sur la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE par les Collectivités qui en sont actionnaires est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qu'elles donneront aux actions et opérations que la société pourra engager.

Article 2 – Niveaux de contrôle.

Le contrôle exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la société, avec l'appui de leurs services. Il portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

a) En matière d'orientations stratégiques :

- Décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par un « Business Plan » en conformité avec les orientations définies par les Collectivités : définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ;
- Décisions sur l'engagement d'actions ou d'opérations par la société, contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires conformes à son objet social ;
- Approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- Information au travers d'un compte rendu semestriel visé ci-après ;
- Validation de la politique financière de la société;
- Validation des procédures internes.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi des décisions de la société avec compte-rendu à échéances régulières auprès du comité des engagements et des investissements.

b) En matière de vie sociale.

La fréquence annuelle des réunions du conseil d'administration a été fixée à 3 séances au moins. Le président fixe l'ordre du jour de la séance, en coordination avec les collectivités.

Les collectivités non représentées directement au conseil d'administration de la société seront réunies en assemblée spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts. Cette assemblée se réunira avant chaque conseil d'administration à l'effet de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance ; elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à l'administrateur qui la représente.

Chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale pourra en outre demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration de toute question de son

choix ; l'administrateur représentant l'assemblée spéciale aura mandat impératif à cette fin.

Le représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la société aura un mandat impératif concernant les décisions souhaitées par l'assemblée spéciale dont il est membre pour la séance du conseil d'administration concernée. En outre, chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale et n'occupant pas le poste d'administrateur siègera au conseil d'administration en qualité de censeur.

Les collectivités membres de l'assemblée spéciale bénéficieront d'un suivi de l'activité et de la réalisation du budget.

c) En matière d'activité opérationnelle.

Le conseil d'administration statuera, après avis du comité des engagements et des investissements sur les décisions significatives sur toutes les actions et opérations engagées par la société.

En outre, chaque Collectivité concernée exercera un suivi sur les actions et opérations qu'elle aura confiées à la société ; à cet effet, elle désignera un élu en charge plus spécifiquement de cette fonction.

Article 3 – Dispositif de contrôle

Pour rendre le contrôle efficient au-delà du rôle dévolu au conseil d'administration, le principe d'un dispositif spécifique et renforcé a été prévu par l'article 27 des statuts et par le pacte d'actionnaires. Ce dispositif s'articule autour d'un comité des engagements et des investissements.

3- 1. Composition du comité des engagements et des investissements

Les membres du comité des engagements et des investissements, au nombre de 15, sont désignés par le conseil d'administration.

Le comité se compose, à titre de membres permanents ayant voix délibérative :

- de 5 membres choisis parmi les administrateurs ;
- de 5 membres choisis parmi les censeurs.

Assisteront en outre, à titre de membre permanent ayant voix consultative :

- 5 personnalités qualifiées.

Assisteront en outre aux séances du comité avec voix consultative les directeurs généraux des services des collectivités représentées auprès de celui-ci.

Le comité des engagements et des investissements comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, et lors de l'examen du dossier en cause, un élu représentant de la collectivité concernée, accompagné d'un représentant de ses services, dans la mesure où celle-ci n'y siège pas déjà au titre des membres permanents.

Ce représentant sera doté d'une voix délibérative ; s'il n'en dispose pas déjà en tant que représentant permanent désigné dans les conditions ci-dessus, cette voix résultera d'un accord qu'il conclura avec un représentant du collège des administrateurs ou de celui des censeurs, mais uniquement pour le dossier où sa collectivité est concernée, de sorte que le nombre de membres ayant voix délibérative soit toujours égal à 10. En cas de difficulté, il reviendra au président du comité de désigner le membre à voix délibérative qui devra lui laisser sa place.

Enfin, le comité des engagements et des investissements ou l'un de ses membres ayant voix délibérative peut, en fonction des dossiers, inviter toute personne qualifiée dont la présence lui paraîtra utile pour éclairer ses avis.

3-2. Fonctionnement du comité des engagements et des investissements

Le comité des engagements et des investissements élit son président, qui est obligatoirement un élu représentant l'actionnaire majoritaire.

Il se réunit au moins tous les 3 mois, et aussi souvent que l'intérêt de la société le justifiera. Il est convoqué par son président, sur proposition de la direction générale de la société, le cas échéant à la demande de l'un quelconque de ses membres, ainsi qu'à la demande d'une collectivité ayant contracté avec la société.

Il ne siège valablement que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Tout membre absent peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter, mais ce pouvoir ne peut être compté pour le quorum.

Le Comité des engagements et des investissements a pour objet :

- d'examiner et d'analyser les projets d'actions et d'opérations devant être confiées à la société ;
- de suivre le déroulement de ces actions et opérations ;
- à titre consultatif, de formuler des avis auprès du conseil d'administration.

Lorsqu'il formule des avis sur des projets d'investissements, le comité des engagements et des investissements peut être :

- Favorable : le dossier recueille une majorité de votes positifs
- Défavorable : le dossier recueille une majorité de votes négatifs
- Partagé : votes négatifs et votes positifs sont à égalité.

Le conseil d'administration ne pourra décider d'engager des projets d'investissements qu'en fonction des règles suivantes :

- Si le vote du comité d'engagement et des investissements est favorable : la décision doit recueillir la majorité simple ;
- Si le vote est partagé : la décision doit recueillir la majorité des deux tiers ;
- Si le vote est défavorable : la décision doit recueillir l'unanimité.

Ces différentes règles s'entendent : des administrateurs présents et représentés lors de la séance considérée.

En tout état de cause, le conseil d'administration s'interdit de statuer sur un dossier d'opération à risques qui n'aurait pas fait l'objet d'un avis du comité des engagements et des investissements.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre du contrôle.

4- 1. Les orientations stratégiques.

Pour la Société elle-même, les contrôles et validations sur la mise en œuvre des orientations stratégiques seront effectués par les représentants de la collectivité actionnaire majoritaire, qui en fera retour aux autres actionnaires.

Le contrôle effectué dans ces conditions sera considéré par les autres collectivités comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Pour chaque action ou opération, les tâches de contrôle et de validation seront effectuées, selon le dossier, par la collectivité concernée.

4- 2. Vie sociale.

Au-delà du contrôle normal qu'exécuteront les élus en qualité de représentants des collectivités, le directeur général des services de la collectivité majoritaire sera invité à toutes les séances du conseil d'administration, ainsi qu'aux assemblées générales.

Une réunion avec les directeurs généraux des services des collectivités actionnaires cocontractantes sera organisée par la société une fois par an. A cette occasion, il sera présenté et remis un rapport d'activité sur la société.

Tableau de synthèse

Initiative	Secteurs concernés	Instruction et décision des Collectivités	Validation SPL pour la mise en œuvre	Contrôle des Collectivités
SPL	Conseil d'administration et assemblées générales	Comité des engagements et des investissements	Validation du Conseil d'Administration	Présence d'un représentant des Collectivités aux réunions
SPL	Activité de l'année et budget			
SPL	Production d'indicateurs Budget : produits/charges Investissement Trésorerie opérations/SPL			Transmission régulière (au moins semestrielle) à la Collectivité majoritaire

c) Activité opérationnelle.

Les services de la société effectueront un compte-rendu régulier de l'activité de celle-ci auprès des services des collectivités concernées.

Tableau de synthèse

Initiative	Secteurs concernés	Instruction et décision des Collectivités	Validation SPL pour la mise en œuvre	Contrôle des Collectivités
SPL	Compte-rendu régulier	Collectivités concernées	Direction et opérationnels	Etablissement par la SPL de fiches de suivi opérationnel et de projections financières commentées lors de réunions régulières en comité des engagements et des investissements L'analyse de l'avancement budgétaire de la société est effectuée lors de réunions régulières en comité des engagements et des investissements.
SPL	Production d'indicateurs			Transmission semestrielle
SPL	Production du rapport annuel du délégataire (lorsqu'un service public est délégué)			Transmission annuelle aux collectivités concernées Délibération des assemblées délibérantes sur les comptes-rendus

Dans tous les cas, chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la SPL est passé selon son cadre juridique propre (mandat, marché, BEA...) et fait l'objet des dispositifs et contrôles définis par le règlement intérieur.

Article 5 – Modalités de fonctionnement du comité des engagements et des investissements.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction de la société, et arrêtés par le président du comité.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité des engagements et des investissements devront être transmis à ses membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée, le cas échéant une confirmation par courrier sera effectuée.

Le comité des engagements et des investissements se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du comité des engagements et des investissements ;
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Dévolution des contrats – commission d'appel d'offres.

6.1 Principes généraux

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la société effectue ses achats dans le respect des dispositions énoncées par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et ses décrets d'application, sauf lorsqu'elle est amenée à faire application du code des marchés publics en tant que mandataire agissant pour le compte de l'un de ses actionnaires.

À cet effet, le conseil d'administration de la société mettra en place une commission d'appel d'offres, qui devra donner un avis collectif sur les marchés conclus (ou certains avenants) dépassant les seuils définis ci-après.

La société devra veiller à respecter les 3 grands principes de la commande publique, à savoir :

- *la liberté d'accès à la commande publique,*
- *l'égalité de traitement des candidats,*
- *la transparence des procédures.*

6.2 Procédures

La SPL aura recours, selon les cas, aux procédures non formalisées ou aux procédures formalisées.

Les procédures non formalisées sont celles pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a la liberté de déterminer lui-même les modalités de publicité et de mise en concurrence qui lui semblent à même de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le décret d'application de l'ordonnance du 6 juin 2005 les qualifie de «procédures librement définies».

<i>Rappel des seuils qui définissent les procédures à respecter</i>		
<i>Montants exprimés en € HT</i>		
	<i>Procédures non formalisées</i>	<i>Procédures formalisées</i>
<i>Travaux</i>	<i>Marché < 5 186 000 €</i>	<i>Marché > 5 186 000 €</i>
<i>Services</i>	<i>Marché < 207 000 €</i>	<i>Marché > 207 000 €</i>
<i>Fournitures</i>	<i>Marché < 207 000 €</i>	<i>Marché > 207 000 €</i>

En cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires, les nouvelles modalités ou nouveaux seuils seront appliqués de droit à compter de l'entrée en vigueur du texte.

Les procédures formalisées sont les procédures dont les règles sont définies par les décrets d'application de l'ordonnance. Ces procédures sont :

- En matière d'achats :*
 - le marché, le cas échéant le marché à tranches conditionnelles*
 - l'accord-cadre.*
- En matière de travaux :*
 - l'appel d'offres (ouvert ou restreint)*
 - les procédures négociées*
 - le concours,*
 - le dialogue compétitif*
 - le système d'acquisition dynamique.*

6.3 Application des procédures

6.3.1 Cas des procédures non formalisées ou « procédures librement définies »

Jusqu'à un seuil fixé à 15 000 €, le directeur général pourra librement contracter, sous réserve de solliciter au moins 3 devis pour la prestation souhaitée, et de choisir le mieux disant.

Au-delà de 15 000 € et jusqu'aux seuils européens, la société constituera une commission d'appel d'offres, qui sera chargée de sélectionner les candidatures, et de proposer les marchés à la signature du directeur général.

6.3.2 Cas des procédures formalisées

La société constituera une commission d'appel d'offres, qui sera chargée de sélectionner les candidatures, et de proposer les marchés à la signature du directeur général.

6.4 Composition de la Commission d'appel d'offres

Titulaires : cette commission sera composée de trois membres titulaires à voix délibérative, désignés par le conseil d'administration. Chaque Commission désignera le Président de commission.

Suppléants : les membres titulaires empêchés pourront être remplacés par des membres suppléants, désignés par le conseil d'administration. Les suppléants seront au nombre de cinq, et seront sollicités le cas échéant pour suppléer aux titulaires selon l'ordre défini dans la liste des cinq suppléants.

Membres à voix consultative :

Les collectivités concernées par les marchés seront invitées à participer à la commission d'appel d'offres dans le cas d'une procédure de consultation pour un marché global de « conception-réalisation-exploitation-maintenance » des bâtiments, et ce pour la phase candidature et la phase offre. Dans ce cas, la collectivité sera représentée par un ou deux élus qui pourront être assistés par des représentants des services de la collectivité, dans la limite d'un maximum de deux personnes.

Le Directeur Général peut inviter avec voix consultative toute personne dont il estime la participation utile ou qu'il estime compétente dans le domaine qui fait l'objet de la consultation, dans la limite d'un maximum de deux personnes.

Autres participants n'ayant ni voix délibérative, ni voix consultative :

Le Directeur Général désigne la ou les personnes chargées de présenter le dossier à la Commission et d'en assurer le secrétariat.

Règle de quorum : Le quorum est atteint dès lors que 3 membres ayant voix délibérative (titulaires ou suppléants) sont présents. Aucun quorum n'est requis pour les membres ayant voix consultative.

Moyens de télécommunications autorisés : les membres de la commission d'appel d'offres qui en feront la demande pourront participer à la commission en conférence téléphonique ou par visioconférence dans les conditions suivantes et sous réserve qu'au moins un des membres à voix délibérative soit présent physiquement en commission :

- o cette demande devra être effectuée par le ou les membres concernés dans la mesure du possible 48 heures avant la commission pour permettre l'organisation de la conférence téléphonique,*
- o le ou les membres concernés fourniront un numéro de téléphone auquel ils pourront être appelés,*
- o le Président communiquera dès l'ouverture de la séance la liste des personnes présentes dans la salle au(x) membre(s) à voix délibérative participant par moyen de télécommunication.*
- o le ou les membres à voix délibérative qui participeront à distance devront indiquer quelles sont les personnes qui sont, s'il y a lieu, présentes à leurs côtés ; le Président pourra exiger que ces personnes quittent la salle où se trouve le membre à voix délibérative pour tout ou partie des débats et garantir qu'aucune personne n'est susceptible d'entendre les échanges et débats de la commission,*

- *les membres à voix consultative représentant la collectivité concernée par le ou les marchés, annonceront le cas échéant les noms des représentants des services de la collectivité, dans la limite d'un maximum de deux personnes.*
- *chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.*
- *en cas de dysfonctionnement du système de télécommunication constaté par la commission, celle-ci sera interrompue et ne pourra reprendre qu'après rétablissement de la communication.*

Diffusion du rapport avant la commission : dans la mesure du possible, le rapport présenté sera diffusé, par courrier électronique, au plus tard 48 heures avant la commission aux membres à voix délibérative et à voix consultative le cas échéant.

6.5 – Convocation

La Commission se réunit au siège social, au bureau de la SPL ou en tout autre endroit fixé par la convocation.

La convocation est adressée aux membres de la commission 7 jours francs au moins avant la séance par courrier électronique.

L'objet de la convocation est indiqué sur celle-ci.

6.6 - Organisation des séances de la commission

La présence des membres de la Commission est constatée par l'émargement sur une liste appelée "liste de présence" et figurant au procès-verbal de la Commission.

6.7 - Ouverture des plis

Les plis des candidats ou les offres sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre.

Les personnes désignées pour suivre le dossier objet de la consultation sont habilitées à ouvrir les plis et les enveloppes relatives aux candidatures et aux offres.

Elles sont habilitées à demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les pièces relatives à leur candidature le cas échéant, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Elles en rendent compte à la Commission ou au Directeur Général.

Chaque participant est tenu à une obligation de discrétion quant aux débats tenus lors de la séance.

6.8 - Procès-verbal

Il est dressé un procès-verbal de la réunion comprenant les informations suivantes :

Liste de présence comportant la signature des membres présents,

Date et objet de la réunion,

Mention quant au quorum (atteint ou pas),

Avis de la Commission. »

Article 7 – Durée du présent règlement ; modifications.

Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Il pourra être modifié par le conseil d'administration, après avis du comité des engagements et des investissements



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

31. ENVIRONNEMENT

A. Dignes du Sierroz - Niveau de protection centennale – Autorisation de lancement de la procédure administrative et demande de subvention

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le prolongement des conclusions du P.P.R.I, la Ville d'Aix-les-Bains a fait étudier plusieurs réponses techniques pour conforter les digues du Sierroz entre le Pont Rouge et le pont ferroviaire. De ces études, appuyées par des essais sur site, il ressort que la mise en œuvre d'un confortement de cet ouvrage par la technique de palplanches métalliques permettra d'assurer :

- l'étanchéité du corps des digues, constitué par du tout venant derrière leurs parements en pierres ou en béton,
- le renforcement interne de la digue, en supprimant le risque de ruine de l'ouvrage pour des crues supérieures à la crue de référence

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

- la surélévation pour éviter le débordement pour la crue de référence.

Le coût estimé des travaux par cette technique est de 2,32 M€ HT pour la crue centennale complétés par des travaux environnementaux pour un montant de 0,18M€ HT, soit un montant global de 2,5 M€ HT.

Le passage d'une protection de la crue centennale à la crue cinquennale permettrait de diminuer le coût des protections de 7 % du montant hors taxes des travaux.

Les commissions municipales n°3 et n°1, réunies les 8^r et 1^{er} mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- de retenir un niveau de protection correspondant à la crue centennale,
- de choisir la technique par palplanches qui permet pour des crues de débits supérieurs à la crue centennale de limiter les débordements aux débits de surverse au-dessus de la crête des palplanches,
- d'autoriser le Maire :

- à solliciter les autorisations administratives préalables aux travaux (Code de l'Environnement, Plan de Submersions Rapides, etc.) et les subventions dont celle au titre du PAPI,
- à engager les études nécessaires pour obtenir lesdites autorisations et subventions,
- à signer tous documents se référant à cette opération.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide de retenir un niveau de protection correspondant à la crue centennale,
- décide de choisir la technique par palplanches qui permet pour des crues de débits supérieurs à la crue centennale de limiter les débordements aux débits de surverse au-dessus de la crête des palplanches,
- autorise le Maire :
- à solliciter les autorisations administratives préalables aux travaux (Code de l'Environnement, Plan de Submersions Rapides, etc.) et les subventions dont celle au titre du PAPI,
- à engager les études nécessaires pour obtenir lesdites autorisations et subventions,
- à signer tous documents se référant à cette opération.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.03.2016..... »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 31A - Dignes du Sierroz - Niveau de protection centennale -

Objet de l'acte : Autorisation de lancement de la procédure administrative et demande de subvention

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_31A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_31A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM31A Dignes du Sierroz.doc (

073-217300086-20160314-14032016_31A-DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatïha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

31. ENVIRONNEMENT

B. Puits de Mémard - Renforcement du réseau piézométrique de la nappe alluviale – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

La nappe alluviale du Sierroz qui alimente le puits de Mémard, utilisée principalement pour l'eau potable, fait l'objet depuis les années 1990 d'une surveillance par un réseau de piézomètres existants (Article 8- 4 de l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 2009 portant D.U.P pour l'autorisation de dérivation de l'eau en vue de la consommation humaine)..

Pour améliorer la connaissance hydrogéologique de cette nappe : sens découlement à proximité du puits, apports éventuels par les calcaires de Corsuet, etc...Il convient d'accroître la densité de piézomètres. Ces piézomètres serviront aussi en cas d'altération qualitative de la ressource, à faciliter rapidement la détermination de l'origine de la pollution et la combattre.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Il est proposé de réaliser 5 à 6 piézomètres complémentaires pour un montant estimé inférieur à 50 000 €.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau de 50 %.

Après étude par les commissions municipales n°3 et n°1 réunies les 8 et 1er mars 2016, il est proposé au conseil municipal :

- de valider cette opération de renforcement du réseau piézométrique présentée,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- d'effectuer les procédures administratives dont celle de déclaration au titre du Code de l'Environnement
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide cette opération de renforcement du réseau piézométrique qui lui a été présentée,
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- d'effectuer les procédures administratives dont celle de déclaration au titre du Code de l'Environnement
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Rencud BÉRETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du17.03.2016..... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31B - Puits de Mémard - Renforcement du réseau
piézométrique de la nappe alluviale

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_31B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_31B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM31B Puits de Mémard Réseau piézométrique..doc (
073-217300086-20160314-14032016_31B-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

32. CENTRE EQUESTRE

Construction d'un chapiteau- Demande de permis de construire

Christiane MOLLAR rapporteur fait l'exposé suivant :

Le nouveau délégataire exploitant le centre équestre souhaite élargir la pratique de l'équitation au plus grand nombre. Ainsi, il a pour projet de développer l'activité handicapée et l'accueil d'écoles. Son but serait d'avoir une quinzaine de groupes handicapés hebdomadaires et des écoles trois fois par semaine de Mars à Juin.

Pour ce faire, il a besoin d'une structure supplémentaire couverte pour ne pas entraver les activités préexistantes.

Le centre équestre étant situé en zone Nsl du plan local d'urbanisme, qui correspond aux zones d'espaces de sport et de loisirs en plein air. Le règlement de cette zone permet de couvrir une partie de la petite carrière.

Aussi, prévoit-il de monter un chapiteau d'une taille de 15 m par 25 m sur cette surface de travail déjà présente mais peu utilisée (voir plan annexé). Cela lui permettrait d'accueillir dans les meilleures conditions les groupes dans une aire couverte et de dimensions idéales.

Ce type de structure existe déjà dans de nombreux centres équestres et constituerait un atout supplémentaire pour le centre équestre aixois.

Il est proposé :

- d'approuver la construction d'un chapiteau au centre équestre
- d'autoriser M. DUCRUET, délégataire, exploitant du centre équestre à déposer une demande de permis de construire dans ce sens.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve la construction d'un chapiteau au centre équestre
- autorise M. DUCRUET, délégataire, exploitant du centre équestre à déposer une demande de permis de construire dans ce sens.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 21.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

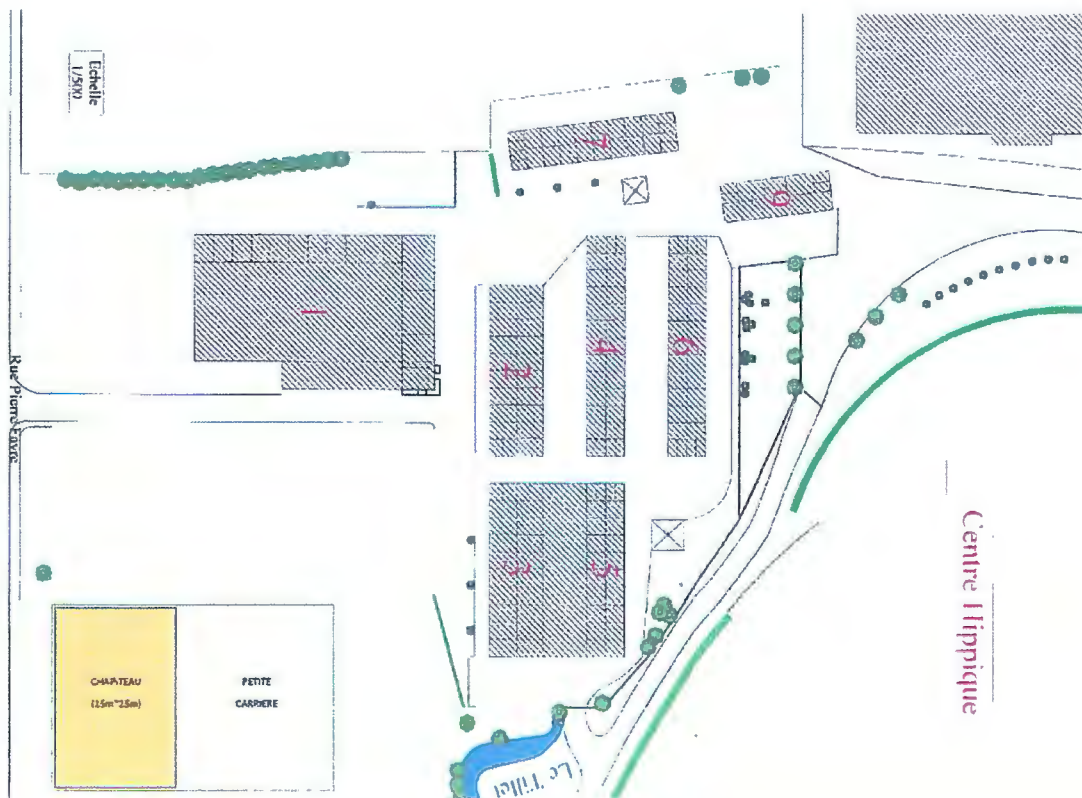
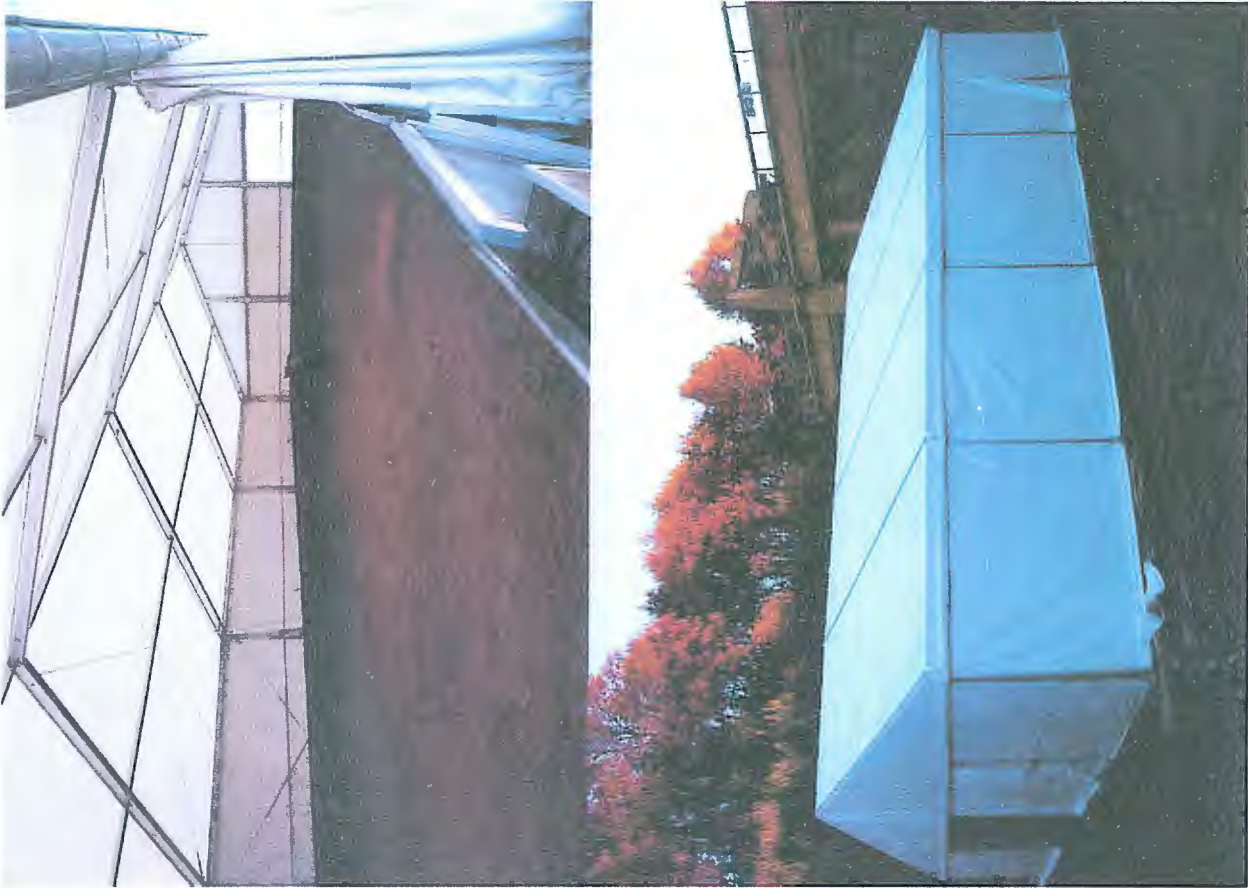
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 21.03.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Annexe : Délibération chapiteau centre équestre



Jeudi 17 mars 2016

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX



DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 32 – Centre Equestre – Construction d'un chapiteau – Demande de PC	1	Pour visa du contrôle de légalité

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception
des actes joints aux coordonnées de la
Collectivité émettrice

Christiane DANCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.danche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60





Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

34. MATERIEL TECHNIQUE - Cession d'un élévateur télescopique

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules, la ville revend régulièrement ses véhicules obsolètes ou ceux dont elle n'a plus l'usage.

L'élévateur télescopique E3 CLAAS RANGER 925 ST de 1999 affecté au service des parcs et jardins est vieillissant, il convient de réaliser de grosses dépenses pour maintenir aux normes de sécurité la partie levage de ce matériel.

Il n'est donc pas économiquement justifié de réaliser ces travaux eu égard à l'âge de ce matériel datant de 1999, (17 ans) et affichant 6588 heures de fonctionnement.

Aussi cet élévateur télescopique CLAAS RANGER 925 ST a été remplacé dernièrement par un matériel MANITOU MT 625 de 2012. Lors de cette transaction, le négociant a formulé une offre de reprise pour un montant de 8400 € TTC.

Ce prix d'achat correspond à la valeur marchande de ce type de matériel (âge et de caractéristiques comparables) mis en vente sur les sites d'annonceurs spécialisés.

Ce véhicule inscrit à l'inventaire de la Ville sous le numéro E3 peut donc être cédé au prix de 8 400 € à l'entreprise : FRADET - LE FOUILLODIN - 86410 LHOMMAIZE

Après communication de ce rapport en commissions municipales n°3 et n°1 réunies les 8 et 1er Mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- valider la cession de ce véhicule à la société FRADET pour un montant de 8400 €,
- procéder aux opérations comptables correspondantes,
- signer tous documents se rapportant à cette vente.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la cession de ce véhicule à la société FRADET pour un montant de 8400 €,
- autorise le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du»

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 34 - Cession d'un élévateur télescopique

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_34

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_34-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM34 Cession d'un élévateur télescopique.doc (
073-217300086-20160314-14032016_34-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

35. SECURITE URBAINE

Extension du système de vidéo protection – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de son système de vidéo protection la Ville souhaite compléter son dispositif de 10 caméras au titre du programme d'investissement 2016, venant en complément des 30 caméras actuellement en place sur les espaces de voirie.

Les sites faisant l'objet de la présente délibération sont :

N°	Localisation	Nombre
31	Parking gymnase des Prés Riants	1
32	Place des écoles/ rue Claude de Seyssel	1
33	Square du Temple de Diane à l'intersection avec la place Carnot	1
34	Square de l'Hôtel de Ville (facade sud de l'Hotel de Ville)	1
35	Intersection avenue de Marlioz et boulevard de Russie	1
36	Avenue Charles de Gaulle à l'intersection avec la rue Sir Alfred Garrod	1
37	Passage de la Liberté	1
38	Rue de la Chaudanne à l'intersection avec la rue Daquin	1
39	Rue Vaugelas à l'intersection avec la rue Cabias	1
40	Rue Boyd à l'intersection avec la rue de Genève	1

Au regard de la protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises pour le respect des procédures, les autorisations et contrôles préfectoraux, l'accès sélectif et sécurisé au centre de stockage, les destructions des images et «floutage» des parties privées, le tout conformément à la charte adoptée par la Ville.

Après examens par les commissions n°3 et n°1 réunies les 8 et 1^{er} Mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance créée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pour l'obtention de subventions.
- signer tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

Décision

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ ayant pouvoir de Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) autorise le Maire ou son représentant à :

- solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance créée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pour l'obtention de subventions.
- signer tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du»

Par délégation du maire,

Christiane DARCHE

Directeur de l'administration générale

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016

Affiché le : 16.03.2016



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 35 - Extension du système de vidéo protection - Demande

Objet de l'acte : de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1
Finances locales
Subventions
Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM35 Videoprotection.doc (073-217300086-20160314-14032016_35-
DE-1-1_1.pdf)

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

36. RENOVATION URBAINE

Désaffectation et déclassement d'éléments du domaine public communal au Sierroz et à Franklin Roosevelt

Joaquim TORRES rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, l'urbanisation des îlots H et I nécessite la désaffectation et le déclassement d'éléments du domaine public communal, qui devront être cédés à l'aménageur, l'Opac de la Savoie, l'assiette foncière des projets les comprenant.

Le Conseil municipal, dans sa délibération N°3 du 4 mai 2015 a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des éléments du domaine public.

Cette enquête publique s'est déroulée du 27 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus. Le public ne s'est pas manifesté. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, prenant acte de la modification à venir de l'assiette de la rue du Docteur François Gaillard et de l'intérêt de l'opération que le déclassement rend possible.

Les éléments du domaine public communal concernés apparaissent sur le plan en annexe, et sont d'une contenance totale d'environ 21 a 99 ca.

Ils se décomposent de la façon suivante :

- 03 a 99 ca (îlot H) et 05 a 30 ca (îlot I) issus du domaine public routier (rue du docteur François Gaillard) ;
- 12 a 70 ca (parcelles 284p pour 00 a 17 ca, 438p pour 02 a 61 ca, 441 pour 00 a 20 ca, 444p pour 03 a 16 ca, 451p pour 01 a 41 ca, 456p pour 05 a 15 ca) issus de dépendances du domaine public (espaces verts ouverts) (îlot I).

CONSIDERANT le projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains,

Vu la délibération municipale N°3 du 4 mai 2015 relative au lancement d'une procédure de déclassement du domaine public avec enquête publique rue du Docteur François Gaillard, rendue exécutoire par sa publication le 6 mai 2015 et sa transmission en Préfecture de la Savoie le 7 mai 2015,

Vu le projet de déclassement du domaine public des éléments du domaine public communal d'une contenance de 21 a 99 ca, en vue de son déclassement dans le domaine privé de la Commune dans le but de son aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'examen fait par la commission municipale n° 1 du 8 mars 2016,

CONSIDERANT que le déclassement de l'élément du domaine communal d'une contenance d'environ 21 a 99 ca est effectué en vue de la cession au bénéfice d'un aménageur dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt, et qu'il est donc d'intérêt général,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle d'une partie de la rue du docteur François Gaillard par la clôture du terrain et sa non affectation à l'usage direct du public,

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle d'une partie de la rue du docteur François Gaillard,
- décider de déclasser du domaine public communal des éléments du domaine public communal d'une contenance totale d'environ 21 a 99 ca :
 - (03 a 99 ca (îlot H) et 05 a 30 ca (îlot I) issus du domaine public routier (rue du docteur François Gaillard) ;
 - 12 a 70 ca ca (parcelles 284p pour 00 a 17 ca, 438p pour 02 a 61 ca, 441 pour 00 a 20 ca, 444p pour 03 a 16 ca, 451p pour 01 a 41 ca, 456p pour 05 a 15 ca), issus de dépendances du domaine public (espaces verts ouverts) (îlot I),et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- constate la désaffectation matérielle d'une partie de la rue du docteur François Gaillard,
- décide de déclasser du domaine public communal des éléments du domaine public communal d'une contenance totale d'environ 21 a 99 ca :
 - (03 a 99 ca (îlot H) et 05 a 30 ca (îlot I) issus du domaine public routier (rue du docteur François Gaillard) ;
 - 12 a 70 ca ca (parcelles 284p pour 00 a 17 ca, 438p pour 02 a 61 ca, 441 pour 00 a 20 ca, 444p pour 03 a 16 ca, 451p pour 01 a 41 ca, 456p pour 05 a 15 ca), issus de dépendances du domaine public (espaces verts ouverts) (îlot I),et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 29.03.2016
Affiché le : 30.03.2016

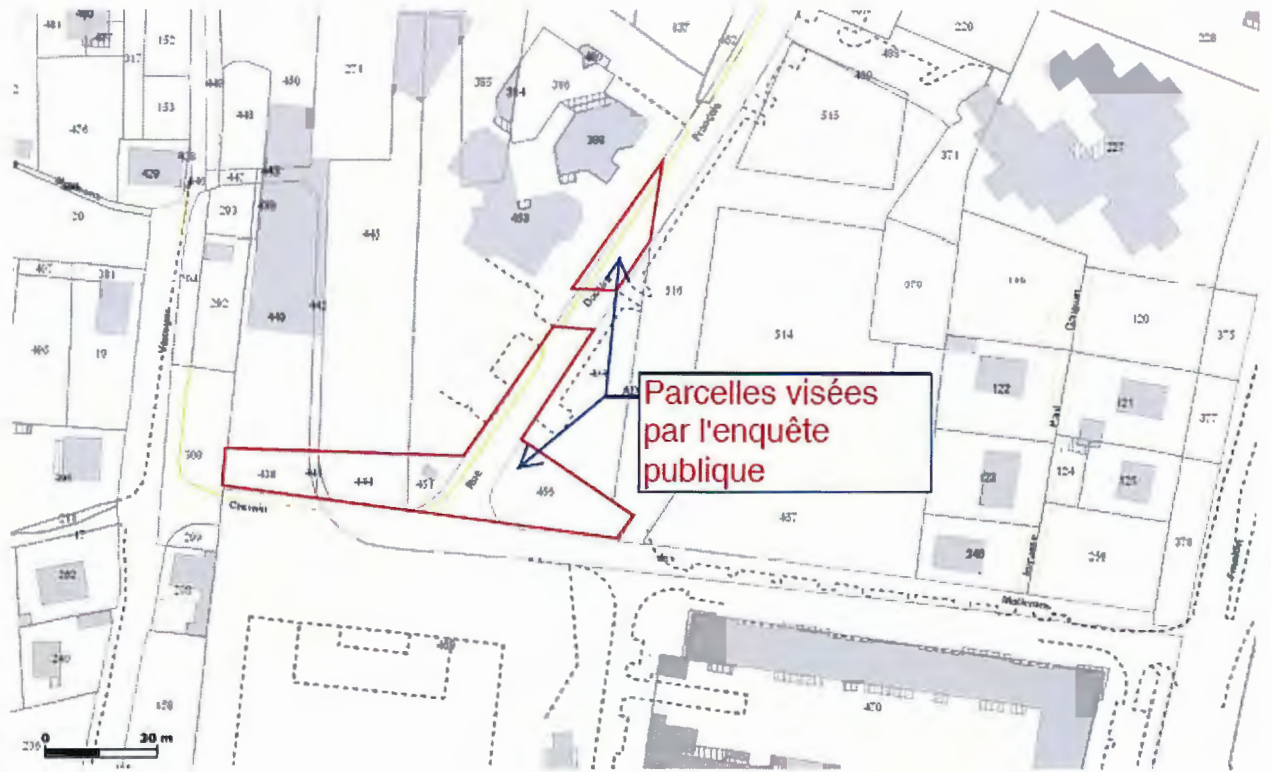
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2016 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 36 - Désaffectation et déclassement d'éléments du domaine

Objet de l'acte : public communal au Sierroz et à Franklin Roosevelt - ERREUR
MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE la délibération 36 envoyée le 17
mars 2016

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 29/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_36REMP

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_36REMP-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM36 Rénovation Urbaine désaffectation et déclassement.doc (073-217300086-20160314-14032016_36REMP-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM36 ANNEXE Rénovatin Urbaine.doc (

073-217300086-20160314-14032016_36REMP-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaina BOUHNIK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

37. SANTE ENVIRONNEMENTALE – Appel à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) subventionnables dans le domaine de la promotion / prévention de la santé

Aurore MARGAILLAN rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains effectue depuis plusieurs années des actions pédagogiques dans le domaine de la Santé-Environnementale, en lien avec sa présence au sein du réseau des villes-santé de l'OMS.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) lance un appel à projets dans le domaine de la promotion et de la prévention de la santé, en et propose des aides financières pour les actions suivantes :

- sensibilisation aux risques auditifs (concerts pédagogiques, conférence dans les collèges),
- incitation au développement des déplacements doux qui favorisent une moindre émission de polluants et l'activité physique (Journée de l'écomobilité, pedibus, etc.)
- Information sur la qualité de l'air intérieur auprès des jeunes enfants, des enseignants et des parents d'élèves : réalisation d'une exposition, renouvellement des mallettes pédagogiques, etc.

Après étude par les commissions municipales n°3 et n°1, réunies le 1^{er} et le 8 mars 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre à cet appel à projets
- de solliciter l'aide financière de l'ARS pour les actions en santé-environnementales prévues par la Ville en 2016
- d'autoriser le Maire à signer tous documents pour obtenir les subventions sollicitées.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- de répondre à l'appel à projets lancé par l'A.R.S. dans le domaine de la promotion et de la prévention de la santé par des actions pédagogiques
- de solliciter l'aide financière de l'ARS pour les actions en santé-environnementales prévues par la Ville en 2016
- d'autoriser le Maire à signer tous documents pour obtenir les subventions sollicitées.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BÉRETTI
 Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
 Affiché le : 16.03.2016



« Le Maire certifie le caractère
 exécutoire du présent acte à la
 date du 17.03.2016 »



Par déléation du maire,
Christiane DARCHE
 Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 37 - Appel à projets de l'Agence Régionale de Santé

Objet de l'acte : subventionnables dans le domaine de la promotion / prévention de la Santé

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1
Finances locales
Subventions
Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM37 Appel à Projets ARS.doc (073-217300086-20160314-14032016_37-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 et 28 et 29
Votants	: 34 et 35

CONVOCAATION du 7 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19h25 avant le vote N°23), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant le vote N°7), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (ayant donné procuration à Marie-Pierre MONTORO jusqu'à 19h25), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, le maire reporte l'examen du rapport n° 3, qui sera examiné après le rapport n° 7.

38. DENOMINATION DE VOIE - Opération immobilière « Le Reposoir » rue des Fontaines

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

L'OPAC de la Savoie envisage la création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'opération de construction de l'ensemble immobilier de 35 logements « le Reposoir », rue des Fontaines.

Cette voirie se décomposera en 2 parties :

- Une voie principale devant relier la rue des Fontaines à l'emprise communale située à l'est, en rouge sur le plan ci-joint. Cette voie est destinée à intégrer le domaine public communal.
- Une voie secondaire en impasse pour desservir les constructions au sud de la parcelle. Cette voie en vert sur le plan ci-joint est destinée à demeurer voirie privée de la copropriété.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

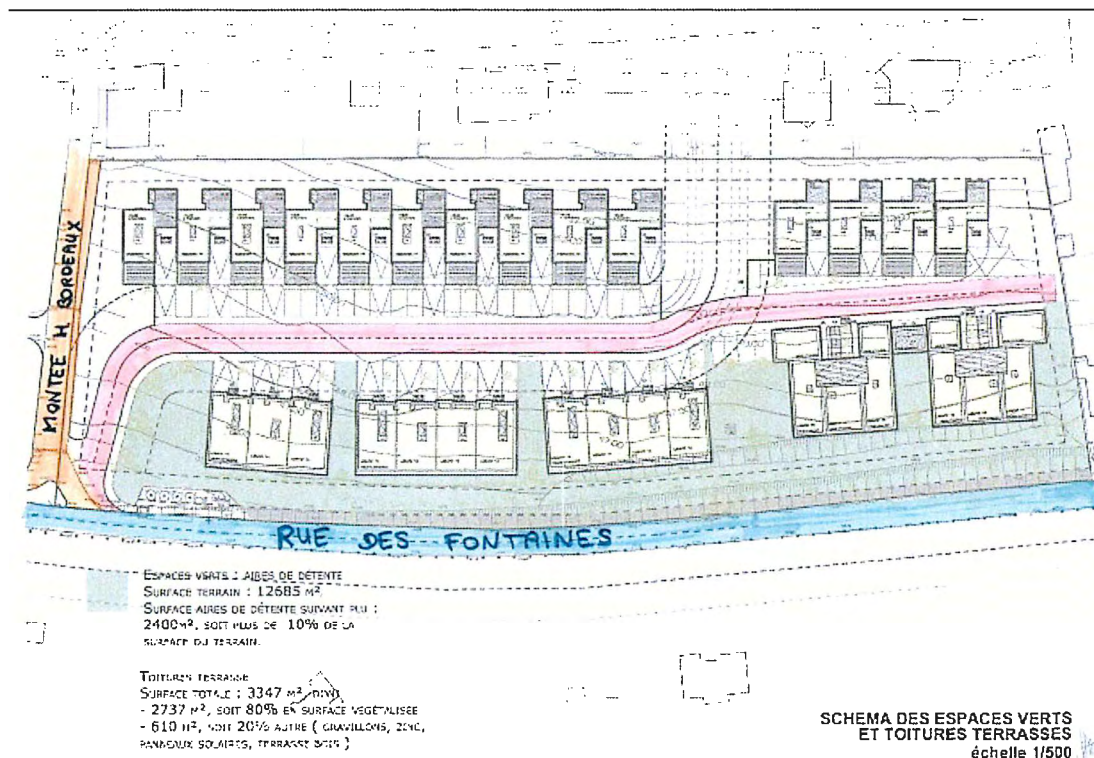
La dénomination de ces voiries est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la Commune d'organiser l'adressage sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie principale :

« Rue Raymonde GUYON-BELOT »

La voie secondaire :

« Impasse Raymonde GUYON-BELOT »



Raymonde Guyon-Belot, née Raymonde Vallat est une résistante française, déportée à Ravensbrück, puis médecin spécialisé en radiologie, elle ouvre un cabinet à Aix-les-Bains après la 2^{ème} guerre mondiale. Elle est née le 16 janvier 1921 à Lyon (Rhône) et décédée en 2006.

Décision

Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide de dénommer :

- la voie principale :

« Rue Raymonde GUYON-BELOT »

- la voie secondaire :

« Impasse Raymonde GUYON-BELOT »

POUR EXTRAIT CONFORME

Rendu BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 17.03.2016
Affiché le : 16.03.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17.03.2016 »

[Signature]

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - Dénomination de voie - Opération immobilière Le
Reposoir - Rue des Fontaines

.....
Date de décision: 14/03/2016

Date de réception de l'accusé 17/03/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14032016_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160314-14032016_38-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM38 Opération immobilière « Le Reposoir » rue des Fontaines.doc (
073-217300086-20160314-14032016_38-DE-1-1_1.pdf)